

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	4
1.1 INTRODUCTION.....	4
1.2 SOMMAIRE.....	4
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	5
1.4 COMPTE RENDU.....	5
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE.....	8
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	10
2.5 LOIS APPLICABLES.....	10
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	11
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	11
ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE.....	14
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	16
4.1 DÉFINITIONS.....	16
4.2 PROCÉDURE D'ÉVALUATION.....	17
4.3 MÉTHODE D'ÉVALUATION.....	18
4.4 VÉRIFICATIONS DES RÉFÉRENCES.....	19
4.4 ÉVALUATION TECHNIQUE.....	19
4.5 ÉVALUATION FINANCIÈRE.....	71
4.6 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	74
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	76
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE.....	76
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	76
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES.....	78
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	78
6.2 FINANCIAL CAPABILITY.....	78
6.3 INSURANCE REQUIREMENTS.....	78
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	79
7.1 OFFRE.....	79
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	79
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	81
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	81
7.5 AUTHORITIES.....	82
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES.....	82
7.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	82
7.8 NOMBRE D'OFFRES À COMMANDES.....	83
7.9 ALLOCATION ET PROCÉDURES DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	83
7.10 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	84
7.11 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	85
7.12 LIMITATION FINANCIÈRE.....	85
7.13 PRIORITY OF DOCUMENTS.....	85
7.14 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	85
7.15 LOIS APPLICABLES.....	86
7.16 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	86

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	87
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	87
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	87
7.3 DURÉE DU CONTRAT	87
7.4 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	87
7.5 PAIEMENT	87
7.6 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	88
7.7 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	88
ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX	89
ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT	128
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ (LVERS).....	130
ANNEXE D – EXIGENCES DE PROTECTION DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE	132

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 **Renseignements généraux** : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 **Instructions à l'intention des offrants** : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 **Instructions pour la préparation des offres** : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 **Procédures d'évaluation et méthode de sélection** : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 **Attestations et renseignements supplémentaires** : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 **Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances** : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 **7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent** :
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Liste de vérification des exigences relatives de sécurité (LVERS), les exigences de sauvegarde de la sécurité informatique – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1.** La demande d'offre à commandes (DOC) est publié pour répondre à l'exigence Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) concernant les services de soutien aux sites contaminés et aux projets de fermeture de mines majeures et à la gestion de portefeuille. Il est prévu d'attribuer un maximum de **neuf (9) offres à commandes individuelles et nationales (OCIN), chacune d'une durée de une (1) période de trois ans, plus deux (2) périodes irrévocables d'un an d'une année** permettant au Canada prolonger la durée de la OCIN.
- 1.2.2.** Cette DOC doit établir des OCIN pour la livraison du besoin aux utilisateurs désignés à travers le Canada. Certains des emplacements où l'offrant pourrait être tenu de fournir des services se trouvent dans des zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Il s'agit, entre autres, des ententes suivantes:

Lieu	ERTG connexes
Colombie-Britannique	Accord définitif avec les Premières Nations Maa-nulth Accord définitif Nisga'a Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen

Lieu	ERTG connexes
Terre-Neuve-et-Labrador	Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador
Territoires du Nord-Ouest	Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in Convention définitive des Inuvialuits Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu Accord sur les revendications territoriales du peuple T'licho
Nunavut	Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
Québec	Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou Convention de la Baie-James et du Nord québécois Convention du Nord-Est québécois Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik
Yukon	<i>Plusieurs ententes s'inscrivant dans l'Accord-cadre définitif du Yukon, entre autres :</i> Entente définitive de la Première Nation de Carcross/Tagish Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik Entente définitive de la Première nation de Kluane Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun Entente définitive de la Première nation de Selkirk Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in or Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut <i>comme il est précisé dans toute commande subséquente.</i>

- 1.2.3. Dans le cadre de ce processus d'achat par appel d'offres ouvert, **dans chaque volet de services** décrit dans le tableau ci-dessous, le RCAANC cherche à attribuer jusqu'à **trois (3) accords d'offre à commandes (AOS)**, à savoir les OCIN.

Volet de Service
Volet 1 : Services à un portefeuille de projet de gestion de sites contaminés
Volet 2 : Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines
Volet 3 : Services d'évaluation, de gestion d'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 – Offre à commandes et clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>.)

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les

15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquente attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 7.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans [le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 180 jours

2.2 Présentation des offres

2.2.1 Les offres **DOIVENT** être reçues par le RCAANC à l'adresse de courrier électronique identifiée, au plus tard à la date et à l'heure indiquées sur la page couverture de la demande de soumissions. Les offres **NE DOIVENT PAS** être envoyées directement au responsable de l'offre à commandes ou au chargé de projet. Le Canada ne sera pas responsable des offres livrées à une adresse différente. Les offres envoyées directement au responsable de l'offre à commandes ou au chargé de projet ne seront pas prises en compte.

2.2.2 L'adresse électronique indiquée sur la page de couverture de la demande de soumissions sert à la soumission des offres et aux demandes de renseignements concernant cette sollicitation.
Aucune autre communication ne doit être transmise à cette adresse.

Plusieurs courriels peuvent être envoyés si nécessaire (si le même fichier est envoyé deux fois, le dernier fichier reçu sera utilisé à des fins d'évaluation et le ou les précédents ne seront pas ouverts).

Le Canada n'acceptera aucune responsabilité si une offre n'est pas reçue à temps, car le courrier électronique a été refusé par un serveur pour les raisons suivantes:

- La taille des pièces jointes dépasse 10 Mo;
- Le courrier électronique a été rejeté ou mis en quarantaine car il contient du code exécutable (y compris les macros).
- Le courrier électronique a été rejeté ou mis en quarantaine car il contient des fichiers non acceptés par notre serveur, tels que .rar, .rar, .zip cryptés, .pdf cryptés, .exe, etc.

Les liens vers un service de stockage en ligne (tel que Google Drive™, Dropbox™, etc.) ou vers un autre site Web, un accès au service FTP (File Transfer Protocol) ou tout autre moyen de transfert de fichiers **ne seront pas acceptés**. Tous les documents soumis doivent être joints au courrier électronique.

Il est **fortement recommandé** aux offrants de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que leur offre complète est reçue. Pour cette même raison, il est recommandé que dans les cas où plusieurs (1) courriels contenant les documents constituant le devis sont soumis, les courriels soient numérotés et que le nombre total de courriels envoyés en réponse à la sollicitation soit également identifié.

2.2.3 Le Canada exige que chaque offre, à la date et l'heure de clôture ou à la demande du responsable de l'offre à commandes, soit signée par l'offrant ou par un représentant autorisé de l'offrant. Si la ou les signatures requises ne sont pas soumises comme demandé, le responsable de l'offre à commandes peut informer l'offrant du délai dans lequel il doit fournir les signatures. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir la (les) signature (s) dans le délai imparti peut rendre l'offre non recevable. Si une offre est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à la section 17, Coentreprise, de [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels.

2.2.4 Il incombe à l'offrant de:

- a. obtenir des éclaircissements sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, si nécessaire, avant de présenter une offre;
- b. préparer son offre conformément aux instructions contenues dans la DOC;
- c. soumettre d'ici la date et l'heure de clôture une offre complète;
- d. envoyer son offre uniquement à l'adresse indiquée sur la page de couverture de la DOC;
- e. s'assurer que le nom de l'offrant, l'adresse de retour et le numéro de référence de la DOC sont clairement visibles sur l'enveloppe ou les pièces jointes contenant l'offre; et,
- f. fournir une offre compréhensible et suffisamment détaillée, y compris tous les détails de prix demandés, qui permettra une évaluation complète conformément aux critères énoncés dans la DOC.

2.2.5 Les offres reçues au plus tard à la date et à l'heure de clôture stipulées deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées, y compris celles des offrants non retenus. Toutes les offres seront traitées de manière confidentielle, sous réserve des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information (R.S. 1985, c. A-1) et de la Loi sur la protection des renseignements personnels (R.S. 1985, c. P-21), ainsi que de toute autre loi applicable.

2.2.6 Sauf indication contraire dans la DOC, le Canada évaluera uniquement la documentation fournie avec une offre de l'offrant. Le Canada n'évaluera pas les informations telles que les références aux adresses de sites Web sur lesquelles des informations supplémentaires peuvent être trouvées, ni les manuels techniques ou les brochures non soumis avec l'offre.

2.2.7 Une offre ne peut être cédée ou transférée en tout ou en partie.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.5 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada exige que l'offrant présente son offre conformément à l'article 08 des instructions uniformisées de 2006. Une offre **DOIT** être réunie par section et séparée comme suit:

Section I: Offre technique	(1 copie électronique, format PDF)
Section II: Offre financière	(1 copie électronique, format PDF)
Section III: Attestations	(1 copie électronique, format PDF)
Section IV: Renseignements supplémentaires	(1 copie électronique, format PDF)

Les prix DOIVENT apparaître que dans l'offre financière. Le prix ne doit pas être indiqué dans une autre section de l'offre. Si l'offrant ne se conforme pas à cette condition, l'offre sera déclarée non conforme et ne sera plus prise en considération.

Les offrants **DOIVENT** inclure dans leur offre tout matériel de référence qu'ils souhaitent voir pris en compte pour l'évaluation. Tout matériel ou document ne faisant pas partie de l'offre ne sera pas pris en compte (par exemple, si l'offrant souhaite fournir des captures d'écran de son site Web, etc. à des fins d'évaluation, des copies ou des impressions de matériel de site Web doivent être incluses dans l'offre). **Les liens URL vers le site Web de l'offrant ne seront pas considérés comme une preuve qualifiée.**

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

Soumission d'une seule offre par volet de services: un offrant, y compris les entités liées, sera autorisé à soumettre une seule offre par volet de services. Si un offrant ou une entité apparentée participe à plus d'une offre par volet de services (participer signifie faire partie de l'offrant et ne pas être un sous-traitant), Le Canada accordera aux offrants deux (2) jours ouvrables pour identifier la seule offre à prendre en compte par le Canada. Si vous ne respectez pas ce délai, toutes les offres concernées seront disqualifiées.

Un offrant, y compris les entités liées, peut soumettre des offres sur plusieurs volets de services séparément en réponse à cette DOC. Les offres DOIVENT être soumises «par service». Une offre totalement séparée, comprenant des informations sur l'offre technique, l'offre financière, les attestations et autres, DOIT clairement identifier le volet de services soumis. Les offrants sont vivement encouragés à utiliser les formulaires de soumission d'offres fournis dans la pièce jointe 1 de la partie 3 pour soutenir l'organisation cohérente des offres.

Un offrant peut offrir dans un (1), deux (2) ou les trois (3) des volets de service suivants:

- Volet 1 : Services à un portefeuille de projets de gestion de sites contaminés
- Volet 2 : Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines
- Volet 3 : Services d'évaluation, de gestion d'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

Aux fins du présent article, quelle que soit la juridiction où l'une des entités concernées est constituée ou autrement constituée juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité être "lié" à un offrant si:

- il s'agit de la même entité juridique (c'est-à-dire la même personne physique, société, partenariat, société à responsabilité limitée, etc.);
- ils sont des "personnes liées" ou des "personnes affiliées" au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada;
- les entités ont actuellement ou dans les deux années qui ont précédé la clôture de l'offre une relation fiduciaire entre elles (résultant d'un accord de représentation ou de toute autre forme de relation fiduciaire); ou

- d) autrement, les entités ont entre elles un lien de dépendance ou chacune d'entre elles un lien de dépendance avec le même tiers.
- e) Les membres individuels d'une coentreprise ne peuvent pas participer à une autre offre, ni en soumettant une offre seul, ni en participant à une autre coentreprise.

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux. Les offrants devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière complète, concise et claire pour l'exécution des travaux.

L'offre technique doit traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels l'offre sera évaluée. Répéter la déclaration contenue dans la DOC n'est pas suffisant. Afin de faciliter l'évaluation de l'offre, le Canada demande aux offrants de traiter et de présenter les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation dans les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les offrants peuvent se référer aux différentes sections de leurs offres en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, contient des instructions supplémentaires que les offrants devraient prendre en compte lors de la préparation de leurs offres techniques.

Section II: Offre financière

Les offrants **DOIVENT** présenter leur offre financière en conformité Tableaux financiers détaillés à l'article 4.5.3.

L'offre financière **DOIT** inclure tous les coûts liés au besoin décrit dans la DOC pour toute la période de l'offre, y compris les périodes d'option.

Lors de la préparation de leur offre financière, les offrants devraient passer en revue les clauses de l'article 4.5 - Évaluation financière de la partie 4 de la DOC; et l'article 7.5 - Paiement, de la partie 7 (B) de la DOC.

3.1.1 Paiement électronique de factures - offre

Le dépôt direct (national et international) est encouragé à accepter le paiement des factures. Toutefois, l'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Installations ou locaux proposés par l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

- 3.1.3.1 Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, l'offrant doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État

Code postal / code zip
Pays

- 3.1.3.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

ATTACHEMENT 1 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE

FORMULAIRE DE SOUMISSION D'OFFRE	
Nom légal complet de l'offrant	
Pour quel volet de service il proposé?	
Représentant autorisé de l'offrant à des fins d'évaluation (par exemple, des clarifications)	Nom
	Titre
	Adresse
	Numéro de téléphone
	Numéro de fax
Adresse électronique	
Numéro d'entreprise - approvisionnement (NEA) de l'offrant [voir les instructions uniformisées 2003] [Remarque à l'intention des offrants: veuillez vous assurer que le NEA que vous fournissez correspond à la dénomination sociale sous laquelle vous avez soumis votre offre. Si ce n'est pas le cas, l'offrant sera déterminé en fonction du nom légal fourni, et non en fonction du NEA, et il sera tenu de soumettre le NEA qui correspond à la dénomination sociale de l'offrant.]	
Juridiction du contrat: province ou territoire au Canada, l'offrant désire être la juridiction légale applicable à tout contrat subséquent (si autre que celle précisée dans la sollicitation)	
Ancien fonctionnaire Voir l'article de la partie 2 de la DOC intitulé «Ancien fonctionnaire» pour obtenir une définition du terme «ancien fonctionnaire».	L'offrant est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension au sens de la DOC? Oui ____ Non ____ Si oui, fournissez les informations requises à l'article de la partie 2 intitulé "Ancien fonctionnaire"
	Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire ayant reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui ____ Non ____ Si oui, fournissez les informations requises à l'article de la partie 2 intitulé "Ancien fonctionnaire"

Niveau d'habilitation de sécurité de l'offrant

[inclure le niveau et la date d'attribution]

[Note à l'offrant: Veuillez-vous assurer que la cote de sécurité correspond au nom légal de l'offrant. Si tel n'est pas le cas, la cote de sécurité n'est pas valable pour l'offrant.]

--

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble des exigences obligatoires et des critères cotés. Tous les autres termes définis se retrouvent à l'annexe « A » – Énoncé des travaux.

- « **Offrant** » s'entend de l'entité juridique ayant soumis une offre aux fins d'évaluation et qui, si elle est retenue aux termes du processus d'évaluation, doit signer la convention d'offre à commandes.
- « **Doit** » ou « **doivent** », en lettres majuscules ou non, renvoie à une exigence. En répondant à une exigence obligatoire, l'offrant qui omet de fournir dans son offre les renseignements demandés ou de faire la preuve qu'il répond à une exigence ainsi exprimée voit son offre rejetée comme étant non conforme. En répondant à un critère coté, l'offrant qui omet de fournir les renseignements ou de montrer qu'il répond à une exigence ainsi exprimée s'expose à n'obtenir aucun point.
- « **Ressource** » s'entend de la ou des personnes désignées qu'un offrant propose (soit un membre de son personnel ou un sous-traitant retenu par l'offrant) pour fournir des services dans une éventuelle convention d'offre à commandes. Chaque ressource proposée sera évaluée séparément dans la catégorie et le ou les volets de service dans lesquels elle est proposée.
- « **Devrait** » ou « **devraient** » exprime un souhait. L'offrant qui omet de fournir dans son offre les renseignements ainsi demandés, ou de montrer qu'il répond à une exigence ainsi exprimée, s'expose à ne pas obtenir le maximum de points prévus pour le critère coté. Les offrants sont invités à porter attention à tous les éléments qui contiennent ces termes.
- « **Justifié** » correspond à ce qui est indépendamment vérifiable, avec la démonstration claire des résultats d'une tâche donnée, d'une compétence, d'une capacité ou de tout autre facteur d'évaluation, et comprend la preuve de la compréhension de toute méthodologie et/ou technique sous-jacente connexe, comme il convient, avec suffisamment de détails concernant les éléments ci-dessus. **Simplement énoncer qu'une ressource ou que l'offrant a achevé une tâche, ou qu'une tâche est comprise dans une mission professionnelle, ne sera pas considéré comme un élément « justifié ». De même, le fait de reprendre les critères cotés, sans explication, ne permettra pas à l'offrant d'obtenir des points.**
- « **Offre conforme** » s'entend d'une offre qui remplit TOUTES les exigences obligatoires et qui obtient au moins la note de passage de 70 % sur les critères cotés C1 à C6.
- La « **mission professionnelle** », visant à démontrer l'« **expérience de travail de l'offrant** », est définie comme suit :
 - a) il s'agit d'un résumé des services rendus par un offrant à un client à l'appui soit d'un projet ou d'un portefeuille du client, ou les deux, comme précisé dans chaque critère respectif;
 - b) les travaux de l'offrant ont une date de début et une date de fin et donnent un résultat;
 - c) la durée des travaux décrits, exécutés par la ressource, doit avoir la durée minimale exigée dans l'exigence obligatoire (voir l'exigence obligatoire O1);
 - d) les autres renseignements justificatifs sont tels que requis dans l'exigence obligatoire O1;
 - e) la répétition des tâches exécutées pour le même projet client, de manière simultanée ou consécutive, n'est pas considérée comme une mission professionnelle distincte aux fins de la présente évaluation.
- La « **mission professionnelle** », visant à démontrer l'« **expérience de travail de l'offrant** », est définie comme suit :
 - a) il s'agit d'un résumé des services rendus par un offrant à un client à l'appui soit d'un projet ou d'un portefeuille du client, ou les deux, comme précisé dans chaque critère respectif;
 - b) les travaux de l'offrant ont une date de début et une date de fin et donnent un résultat;

- c) la durée des travaux décrits, exécutés par la ressource, doit avoir la durée minimale exigée dans les qualifications minimales;
- d) le rôle, les activités et les produits livrables de la ressource doivent être décrits en détail et être clairement attribués à la ressource (c.-à-d. pouvoir être distingués de la portée du projet ou du portefeuille du client et de la portée de toute mission professionnelle de l'offrant ou de l'entité).

4.2 Procédure d'évaluation

- a) La procédure d'évaluation comporte plusieurs étapes, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étapes, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que le Canada a irréfutablement déterminé que l'entrepreneur a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- b) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la Demande d'offre à commandes (DOC), y compris les critères d'évaluation techniques et financiers. Les offres applicables à chaque volet de service seront évaluées séparément en fonction des critères d'évaluation applicables au volet de service dans lequel l'offre est soumise.
- c) Une équipe d'évaluation composée de représentants de RCAANC évaluera les offres.
- d) Pour les volets de service 1 et 2, le processus de sélection et d'évaluation des offres comprend les cinq (5) étapes suivantes :
 - Étape 1 : Les offres sont évaluées en fonction des critères obligatoires O1 à O3;
 - Étape 2 : Les offres qui satisfont à toutes les exigences obligatoires (O1 à O3) seront évaluées en fonction des critères cotés C1 à C6;
 - Étape 3 : Les offres obtenant le résultat minimum requis de 70 % pour les critères cotés (C1 à C6) seront évaluées en fonction du critère coté C7 – Qualité de l'offre, et les pointages attribués aux critères C1 à C7 seront additionnés et pondérés afin d'obtenir le pointage technique total de l'offre;
 - Étape 4 : Les offres obtenant la note de passage requise de 70 % pour les critères cotés C1 à C6 et évaluées sur le critère coté C7 seront évaluées en fonction de leur offre financière pour établir le pointage financier total de l'offre;
 - Étape 5 : Le total du pointage technique et du pointage financier de l'offre est calculé pour obtenir le pointage total de l'offre.
- e) Pour le volet de service 3, le processus de sélection et d'évaluation des offres comprend les cinq (5) étapes suivantes :
 - Étape 1 : Les offres sont évaluées en fonction des critères obligatoires O1 à O3;
 - Étape 2 : Les offres qui satisfont à toutes les exigences obligatoires (O1 à O3) seront évaluées en fonction des critères cotés C1 à C6;
 - Étape 3 : Les offres obtenant le résultat minimum requis de 60 % pour les critères cotés (C1 à C6) seront évaluées en fonction du critère coté C7 – Qualité de l'offre, et les pointages attribués aux critères C1 à C7 seront additionnés et pondérés afin d'obtenir le pointage technique total de l'offre;
 - Étape 4 : Les offres obtenant la note de passage requise de 60 % pour les critères cotés C1 à C6 et évaluées sur le critère coté C7 seront évaluées en fonction de leur offre financière pour établir le pointage financier total de l'offre;
 - Étape 5 : Le total du pointage technique et du pointage financier de l'offre est calculé pour obtenir le pointage total de l'offre.

- f) Dans le volet de service dans lequel l'offre est soumise, les offres qui ne remplissent pas les exigences à l'une des étapes ci-dessous seront réputées non conformes à cette étape et elles seront rejetées pour le volet de service en question.
- g) En plus de tout autre délai prescrit dans la DOC :
- i. **Demande de précisions** : Si le Canada demande des précisions à l'offrant au sujet de son offre ou qu'il veut vérifier celle-ci, l'offrant disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par le responsable de l'offre à commandes) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, l'offre sera jugée non recevable.
 - ii. **Demandes de renseignements supplémentaires** : Si le Canada demande d'autres renseignements pour l'une des raisons qui suivent (selon la section intitulée « Déroulement de l'évaluation » du document 2003, Instructions uniformisées – Biens ou services – besoins concurrentiels) :
 - A. vérifier tout renseignement fourni par l'offrant dans son offre; ou
 - B. communiquer avec une ou plusieurs des références citées par l'offrant (références citées dans les curriculum vitæ des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements qu'il a fournis.

L'offrant doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la demande du responsable de l'offre à commandes.
 - iii. **Prorogation du délai** : Si l'offrant a besoin de plus de temps, le responsable de l'offre à commandes peut, à sa seule discrétion, proroger le délai.

4.3 Méthode d'évaluation

- a) L'évaluation se fonde sur une approche de « règles de la preuve », selon laquelle l'offre soumise est la seule façon pour l'offrant de démontrer sa capacité à satisfaire aux exigences décrites dans la DOC. Si l'équipe d'évaluation de RCAANC connaît l'offrant ou a déjà travaillé avec lui, elle n'en tiendra pas compte.
- b) Pour répondre aux exigences établies dans la présente, l'expérience de l'offrant doit constituer du travail dans le cadre duquel il a fourni des services à des clients à l'extérieur de sa propre organisation. **Les projets internes de développement des entreprises ne seront pas acceptés.**
- c) En ce qui concerne l'expérience de la ressource, l'expérience de la ressource avec toute organisation (qu'il s'agisse de l'offrant ou d'une autre société ou d'un autre employeur) sera prise en compte, pourvu qu'elle en fournisse la preuve. L'expérience acquise au cours des études ne sera pas considérée comme une expérience professionnelle. Toute l'expérience professionnelle doit avoir été acquise dans un environnement de travail et non dans un environnement de formation. Seulement pour les **ressources subalternes**, les stages de travail ou tout autre travail sur le terrain réalisés par l'intermédiaire d'une université ou d'un collège et menés en conjonction avec une société professionnelle sont considérés comme une expérience professionnelle, pourvu qu'ils soient liés aux services exigés. Veuillez noter que les ressources subalternes ne sont évaluées qu'au moment précédant l'attribution de commandes subséquentes.
- d) L'expérience de l'offrant et des **ressources de base** (se reporter à l'article 7.1.1 de l'énoncé des travaux) est calculée à la date de publication de la DOC. Par exemple, si une exigence donnée précise : « l'offrant doit avoir acquis de l'expérience au cours des dix (10) dernières années », la période de dix (10) ans est calculée jusqu'à la date de publication de la DOC.
- e) Les mois d'expérience de chacune des ressources mentionnées pour un projet dont la période indiquée chevauche celle d'un autre projet ne seront comptés qu'une seule fois pour une même ressource. Par exemple, si le projet 1 s'est déroulé de juillet à décembre 2009 et le projet 2 d'octobre 2009 à janvier 2010, le nombre total de mois d'expérience pour les deux projets cités en référence est de sept (7).

- f) Les offrants doivent démontrer comment leur expérience et celle des ressources désignées satisfont aux exigences obligatoires et aux critères cotés énoncés. Les périodes d'expérience des offrants ou des ressources devraient être indiquées au moyen d'une date de début (mois et année) et d'une date de fin (mois et année). La simple répétition des exigences ou de l'énoncé des travaux contenus dans la DOC ne sera pas considérée comme une démonstration de l'expérience de l'offrant ou des ressources désignées. De même, les offrants doivent fournir de l'information à l'appui qui indique à quel endroit, à quel moment et de quelle façon l'expérience a été acquise, faute de quoi cette dernière ne sera pas retenue aux fins de l'évaluation.

4.4 Vérifications des références

- a) Le Canada se réserve le droit d'effectuer des vérifications de références afin de confirmer les renseignements contenus dans l'offre soumise. Si le Canada ne reçoit pas de réponse de la personne-ressource dans les cinq jours ouvrables, il peut communiquer avec l'offrant et lui permettre de substituer une autre personne-ressource, mais le Canada ne permettra pas une autre substitution.
- b) En cas de contradiction entre l'information fournie par la personne citée en référence et celle de l'offrant, la première sera l'information évaluée. Si l'un (1) des clients cités conteste la véracité ou l'exactitude des renseignements contenus dans l'offre, le Canada se réserve le droit de juger non conforme la réponse à l'exigence, auquel cas celle-ci ne sera plus considérée.
- c) On n'accordera aucun point ou on considérera que l'offrant ne remplit pas un critère obligatoire (selon le cas) si (1) le client cité en référence indique qu'il n'est pas en mesure de fournir l'information demandée ou qu'il ne veut pas le faire, ou (2) le client cité en référence n'est pas un client de l'offrant même (par exemple, le client ne peut pas être le client d'une filiale de l'offrant plutôt que de l'offrant même). De même, on n'accordera aucun point à l'offrant ou on considérera qu'un critère obligatoire n'est pas respecté si le client est lui-même une filiale ou une autre entité qui a des liens de dépendance avec l'offrant.
- d) La vérification des références n'est pas obligatoire. Toutefois, si le Canada choisit d'y recourir pour une exigence cotée ou obligatoire, quelle qu'elle soit, il vérifiera les références de tous les offrants dont l'offre n'a pas été jugée non conforme à ce stade de l'évaluation.

4.4 Évaluation technique

4.4.1 Critères techniques obligatoires

Les offres doivent remplir toutes les exigences obligatoires pour l'objet d'une évaluation approfondie dans le volet de service dans lequel elle est soumise. Toute proposition qui ne répond pas à l'une ou l'autre de ces exigences sera jugée non conforme et sera rejetée.

Volet 1 : Services à un portefeuille de projet de gestion de sites contaminés

1-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
1.1 L'offrant DOIT citer trois (3) missions professionnelles démontrant chacune l'expérience de l'offrant à l'égard de la prestation de services clairement liés à la portée des services du volet 1, selon les critères énoncés dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux, à des clients qui ne font pas partie de l'organisation de l'offrant.		
1.2 Toutes les missions citées DOIVENT être des travaux exécutés <u>par l'offrant en tant qu'entité</u> (voir la remarque 1 ci-dessous).		
1.3 Toutes les missions citées DOIVENT avoir été exécutées dans les dix (10) années précédant la date de publication de la DOC.		

1-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>1.4 Les missions citées peuvent être en cours, mais elles DOIVENT prouver l'exécution de travaux comme suit :</p> <p>a) pour une (1) mission, une durée d'au moins 12 mois de travaux exécutés par l'offrant;</p> <p>b) pour deux (2) missions, une durée d'au moins six (6) mois de travaux exécutés par l'offrant.</p>		
<p>1.5 Deux (2) missions DOIVENT s'inscrire dans un projet d'une valeur (immobilisations ou passifs) d'au moins 20 millions de dollars canadiens.</p>		
<p>1.6 Une (1) mission DOIT s'inscrire dans un portefeuille de client d'une valeur (d'immobilisation ou de responsabilité) d'au moins 20 millions de dollars canadiens.</p>		
<p>1.7 Au moins une (1) description de mission DOIT faire état de la prestation de services relatifs à un projet de gestion de site contaminé d'un client.</p>		
<p>1.8 Au moins deux (2) descriptions de missions DOIVENT faire état de la prestation de services pour un projet d'un client dans lequel les travaux de mise en œuvre ont été partiellement ou entièrement achevés et que le projet est soit un projet d'immobilisation ou un projet d'exploitation minière.</p>		
<p>1.9 Au moins une (1) mission citée DOIT prouver l'expérience de collaboration ou de mobilisation de l'offrant avec :</p> <p>a) des promoteurs de projets autochtones; OU</p> <p>b) des intervenants de communautés autochtones; OU</p> <p>c) des partenaires autochtones de l'offrant dans une coentreprise pour la prestation de services.</p>		
<p>1.10 Au moins une (1) ressource que l'offrant propose et qui remplit les exigences obligatoires 1 à 3 DOIT avoir participé activement à au moins une (1) des missions professionnelles citées et avoir fourni le même niveau d'expertise que la catégorie de ressources dans laquelle la personne est proposée.</p> <p>Il n'est <u>pas</u> nécessaire que la ressource travaillât pour l'offrant à ce moment. Aux fins de cette exigence, « participe activement » signifie la participation avérée de la ressource à plus d'un (1) jalon ou étape du cycle de vie du projet; avoir pris des décisions et orienté activement l'exécution du travail à un niveau de gestion. Pour plus de précision, isolément, l'assurance et le contrôle de la qualité ou la production de rapports à cet égard ne sont pas considérés comme une preuve de la « participation active » de la ressource.</p>		
<p>1.11 Les coûts pour le client et les échéanciers des missions citées DOIVENT être clairement définis, comme suit :</p> <p>a) valeur (en dollars canadiens) du projet ou du portefeuille du client (pour le client) auquel les services de l'offrant ont contribué (<i>c.-à-d. la ou les valeurs globales des projets du client, y compris les coûts du ou des projets pour le client, comme les coûts d'immobilisation, le passif, etc.</i>);</p> <p>b) la valeur (en dollars canadiens) des services fournis par l'offrant dans le cadre des missions professionnelles (pour l'offrant) (<i>c.-à-d. le total</i></p>		

1-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p><i>de la facture globale de l'offrant pour les services rendus au client pour les travaux exécutés décrits);</i></p> <p>c) les dates et la durée de la mission de l'offrant dans la prestation de services au client.</p>		
<p>1.12 L'offrant DOIT indiquer le nom, l'adresse postale et un (1) numéro de téléphone ou l'adresse électronique du chargé de projet du client dont il relevait.</p>		
<p>Remarque 1 : Aux fins de l'évaluation de l'exigence obligatoire 1 (O1), l'expérience des entités/entreprises suivantes sera jugée admissible :</p> <p>a) expérience de missions professionnelles de l'entité qui soumet l'offre (c.-à-d. le signataire de l'offre);</p> <p>b) expérience de missions professionnelles d'une entreprise qui a fusionné avec l'offrant ou que ce dernier a acquise;</p> <p>c) dans le cas de coentreprises qui soumettent une offre, les missions professionnelles peuvent être démontrées par toute entreprise qui fait partie de la coentreprise, pourvu qu'il soit démontré qu'une (1) mission professionnelle a été exécutée par l'entreprise principale de la coentreprise.</p> <p>Il incombe à l'offrant de démontrer clairement dans les missions professionnelles qu'il soumet quelle entité ou entreprise (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) a exécuté la mission.</p> <p>Toutes les missions professionnelles citées par les offrants DOIVENT être directement liées au contrat conclu et exécuté par l'offrant (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) avec l'organisation cliente nommée dans la description de la mission citée.</p> <p>L'exigence obligatoire O1 vise à vérifier si l'offrant a déjà conclu des marchés et exécuté des travaux similaires ou pertinents. Les missions exécutées par les <u>ressources</u> individuelles proposées pour d'autres entités que l'offrant sont prises en compte ailleurs.</p> <p>Par conséquent, comme preuve de la conformité avec l'exigence O1, si la mission professionnelle citée vise un projet qui n'a pas fait l'objet d'un contrat conclu et mené à bien par l'offrant (au sens de la présente remarque 1), la mission professionnelle ne peut être citée comme preuve de conformité de l'offrant à l'exigence O1.</p>		

1-O2. Structure de l'équipe des ressources de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>2.1 L'offrant DOIT présenter un tableau « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant » (modèle fourni comme demandé) dans lequel il décrit ses capacités dans les catégories de ressources du présent volet et fournit le nom des ressources qu'il propose de mettre à la disposition de RCAANC.</p>		
<p>2.2 Le tableau DOIT décrire, au minimum, l'équipe des ressources de base, conformément à l'exigence obligatoire 1-O3 ci-dessous.</p>		

1-O3. Équipe des ressources de base proposée	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>L'offrant DOIT proposer une équipe de ressources de base composée des ressources suivantes :</p> <p>a) responsable principal/chargé de projet – l'offrant DOIT proposer au moins deux (2) ressources, dont au moins une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux;</p> <p>b) consultant principal – l'offrant DOIT proposer au moins trois (3) ressources, dont au moins deux (2) DOIVENT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux;</p> <p>c) spécialiste en la matière principal - cycle de vie de projet de gestion de sites contaminés – l'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource, mais peut en proposer jusqu'à deux (2), dont une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Le nombre minimum de ressources par catégorie précisé ci-dessus DOIT posséder les qualifications requises. Seules les ressources désignées pour remplir les exigences relatives aux qualifications minimales feront l'objet d'une évaluation plus approfondie. Les ressources proposées pour chaque catégorie seront évaluées, ressource par ressource, dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans l'offre, comme indiqué dans le « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant ».</p> <p>Si la première ressource proposée pour la catégorie en question ne remplit pas les exigences de la catégorie dans laquelle elle est proposée, le Canada évaluera la ressource proposée suivante jusqu'au nombre maximum de ressources par catégorie que l'offrant est autorisé à proposer par rapport à la présente exigence obligatoire 1-O3.</p>		

Volet 2 : Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines

2-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>1.1 L'offrant DOIT citer trois (3) missions professionnelles démontrant chacune l'expérience de l'offrant à l'égard de la prestation de services clairement liés à la portée des services du volet 2, selon les critères énoncés dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux, à des clients qui ne font pas partie de l'organisation de l'offrant.</p>		
<p>1.2 Toutes les missions citées DOIVENT être des travaux exécutés par <u>l'offrant en tant qu'entité</u> (voir la remarque 1 ci-dessous).</p>		
<p>1.3 Toutes les missions citées DOIVENT avoir été exécutées dans les dix (10) années précédant la date de publication de la DOC.</p>		

2-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>1.4 Les missions citées peuvent être en cours, mais elles DOIVENT prouver l'exécution de travaux comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) pour une (1) mission, une durée d'au moins 24 mois de travaux exécutés par l'offrant; b) pour deux (2) autres missions, une durée d'au moins six (6) mois de travaux exécutés par l'offrant. 		
<p>1.5 Les missions professionnelles citées DOIVENT démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une (1) mission professionnelle à l'appui d'un projet majeur d'une valeur (immobilisations ou passifs) d'au moins 100 millions de dollars canadiens. b) deux (2) autres missions professionnelles, chacune à l'appui d'un projet majeur différent, d'une valeur (d'immobilisation ou de responsabilité) d'au moins 50 millions de dollars canadiens. 		
<p>1.6 Au moins une (1) description de mission DOIT faire état de la prestation de services relatifs à un projet de fermeture de mine d'un client.</p>		
<p>1.7 Au moins deux (2) descriptions de missions DOIVENT faire état de la prestation de services pour un projet d'un client dans lequel les travaux de mise en œuvre ont été partiellement ou entièrement achevés et que le projet est soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) un projet d'immobilisations; OU b) un projet d'infrastructure; OU c) un projet de gestion de sites contaminés. 		
<p>1.8 Au moins une (1) mission citée DOIT prouver l'expérience de collaboration ou de mobilisation de l'offrant avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) des promoteurs de projets autochtones; OU b) des intervenants de communautés autochtones; OU c) des partenaires autochtones de l'offrant dans une coentreprise pour la prestation de services. 		
<p>1.9 Au moins une (1) ressource que l'offrant propose et qui remplit l'exigence obligatoire 2-03 DOIT avoir participé activement à au moins une (1) des missions professionnelles citées et avoir fourni le même niveau d'expertise que la catégorie de ressources dans laquelle la personne est proposée.</p> <p>Il n'est <u>pas</u> nécessaire que la ressource travaillât pour l'offrant à ce moment. Aux fins de cette exigence, « participe activement » signifie la participation avérée de la ressource à plus d'un (1) jalon ou étape du cycle de vie du projet; avoir pris des décisions et orienté activement l'exécution du travail à un niveau de gestion. Pour plus de précision, isolément, l'assurance et le contrôle de la qualité ou la production de rapports à cet égard ne sont pas considérés comme une preuve de la « participation active » de la ressource.</p>		
<p>1.10 Les coûts pour le client et les échéanciers des missions citées DOIVENT être clairement définis, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) valeur (en dollars canadiens) du projet ou du portefeuille du client (pour le client) auquel les services de l'offrant ont contribué (<i>c.-à-d. la ou les valeurs globales des projets du client, y compris les coûts du ou des projets pour le client, comme les coûts d'immobilisation,</i> 		

2-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p><i>le passif, etc.);</i></p> <p>b) la valeur (en dollars canadiens) des services fournis par l'offrant dans le cadre des missions professionnelles (pour l'offrant) <i>(c.-à-d. le total de la facture globale de l'offrant pour les services rendus au client pour les travaux exécutés décrits);</i></p> <p>c) les dates et la durée de la mission de l'offrant dans la prestation de services au client.</p>		
<p>1.11 L'offrant DOIT indiquer le nom, l'adresse postale et un (1) numéro de téléphone ou l'adresse électronique du chargé de projet du client dont il relevait.</p>		
<p>Remarque 1 : Aux fins de l'évaluation de l'exigence obligatoire 2-O1, l'expérience des entités/entreprises suivantes sera jugée admissible :</p> <p>a) expérience de missions professionnelles de l'entité qui soumet l'offre (c.-à-d. le signataire de l'offre);</p> <p>b) expérience de missions professionnelles d'une entreprise qui a fusionné avec l'offrant ou que ce dernier a acquise;</p> <p>c) dans le cas de coentreprises qui soumettent une offre, les missions professionnelles peuvent être démontrées par toute entreprise qui fait partie de la coentreprise, pourvu qu'il soit démontré qu'une (1) mission professionnelle a été exécutée par l'entreprise principale de la coentreprise.</p> <p>Il incombe à l'offrant de démontrer clairement dans les missions professionnelles qu'il soumet quelle entité ou entreprise (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) a exécuté la mission.</p> <p>Toutes les missions professionnelles citées par l'offrant DOIVENT être directement liées aux contrats conclus et exécutés par l'offrant (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) avec l'organisation cliente nommée dans la description de la mission citée.</p> <p>L'exigence obligatoire 2-01 vise à vérifier si l'offrant a déjà conclu des marchés et exécuté des travaux similaires ou pertinents. Les missions exécutées par les <u>ressources</u> individuelles proposées pour d'autres entités que l'offrant sont prises en compte ailleurs.</p> <p>Par conséquent, comme preuve de la conformité avec l'exigence 2-O1, si la mission professionnelle citée vise un projet qui n'a pas fait l'objet d'un contrat conclu et mené à bien par l'offrant (au sens de la présente remarque 1), la mission professionnelle ne peut être citée comme preuve de conformité de l'offrant à l'exigence 2-O1.</p>		

2-O2. Structure de l'équipe des ressources de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>2.1 L'offrant DOIT présenter un tableau « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant » (modèle fourni comme demandé) dans lequel il décrit ses capacités dans les catégories de ressources du présent volet et fournit le nom des ressources qu'il propose de mettre à la disposition de RCAANC.</p>		
<p>2.2 Le tableau DOIT décrire, au minimum, l'équipe des ressources de base, conformément à l'exigence obligatoire 2-O3 ci-dessous.</p>		

2-O3. Équipe des ressources de base proposée	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>L'offrant DOIT proposer une équipe de ressources de base composée des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) responsable principal/chargé de projet – l'offrant DOIT proposer au moins deux (2) ressources, dont au moins une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux; b) consultant principal – l'offrant DOIT proposer au moins trois (3) ressources, dont au moins deux (2) DOIVENT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux; c) spécialiste en la matière principal – cycle de vie de projets de fermeture de mines – l'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource, mais peut en proposer jusqu'à deux (2), dont une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux. d) spécialiste en la matière principal – gestion de projets majeurs – l'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource, mais peut en proposer jusqu'à deux (2), dont une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux; e) spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés – l'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource, mais peut en proposer jusqu'à deux (2), dont une (1) DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux <p>Le nombre minimum de ressources par catégorie précisé ci-dessus DOIT posséder les qualifications requises. Seules les ressources désignées pour remplir les exigences relatives aux qualifications minimales feront l'objet d'une évaluation plus approfondie. Les ressources proposées pour chaque catégorie seront évaluées, ressource par ressource, dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans l'offre, comme indiqué dans le « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant ».</p> <p>Si la première ressource proposée pour la catégorie en question ne remplit pas les exigences de la catégorie dans laquelle elle est proposée, le Canada évaluera la ressource proposée suivante jusqu'au nombre maximum de ressources par catégorie que l'offrant est autorisé à proposer par rapport à la présente exigence obligatoire 2-O3.</p>		

Volet 3 : Services d'évaluation, de gestion d'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

3-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
1.1 L'offrant DOIT citer trois (3) missions professionnelles démontrant chacune l'expérience de l'offrant à l'égard de la prestation de services clairement liés à la portée des services du volet 3, selon les critères énoncés dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux, à des clients qui ne font pas partie de l'organisation de l'offrant.		
1.2 Toutes les missions citées DOIVENT être des travaux exécutés <u>par l'offrant en tant qu'entité</u> (voir la remarque 1 ci-dessous).		
1.3 Toutes les missions citées DOIVENT avoir été exécutées dans les dix (10) années précédant la date de publication de la DOC.		
1.4 Les missions citées peuvent être en cours, mais elles DOIVENT prouver l'exécution de travaux comme suit : a) pour une (1) mission, une durée d'au moins 12 mois de travaux exécutés par l'offrant; b) pour deux (2) missions, une durée d'au moins six (6) mois de travaux exécutés par l'offrant.		
1.5 Les missions professionnelles citées DOIVENT démontrer une expérience de la planification et de la mise en œuvre d'arrangements aux termes de la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i> (LACC) et de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> (LFI).		
1.6 Toutes les missions professionnelles citées DOIVENT être à l'appui d'un cas d'insolvabilité réel.		
1.7 Au moins une (1) des missions professionnelles citées DOIT démontrer la prestation de services à l'appui d'un cas d'insolvabilité d'exploitation minière.		
1.8 Au moins une (1) ressource que l'offrant propose et qui remplit l'exigence obligatoire 3-O3 DOIT avoir participé activement à au moins une (1) des missions professionnelles citées et avoir fourni le même niveau d'expertise que la catégorie de ressources dans laquelle la personne est proposée. Il n'est <u>pas</u> nécessaire que la ressource travaillât pour l'offrant à ce moment. Aux fins de cette exigence, « participe activement » signifie la participation avérée de la ressource à plus d'un (1) jalon ou étape du cycle de vie du projet; avoir pris des décisions et orienté activement l'exécution du travail à un niveau de gestion. Pour plus de précision, isolément, l'assurance et le contrôle de la qualité ou la production de rapports à cet égard ne sont pas considérés comme une preuve de la « participation active » de la ressource.		
1.9 Les coûts pour le client et les échéanciers des missions citées DOIVENT être clairement définis, comme suit : a) la valeur (en dollars canadiens) du passif ou de la valeur des actifs à liquider pour lesquels l'offrant a fourni des services; b) la valeur (en dollars canadiens) des services fournis par l'offrant dans le cadre des missions professionnelles (pour l'offrant) (c.-à-d. le total		

3-O1. Missions professionnelles de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>de la facture globale de l'offrant pour les services rendus au client pour les travaux exécutés décrits); c) les dates et la durée de la mission de l'offrant dans la prestation de services au client.</p>		
<p>1.10 L'offrant DOIT indiquer le nom, l'adresse postale et un (1) numéro de téléphone ou l'adresse électronique du chargé de projet du client dont il relevait.</p>		
<p>Remarque 1 : Aux fins de l'évaluation de l'exigence obligatoire 3-O1, l'expérience des entités/entreprises suivantes sera jugée admissible :</p> <p>a) expérience de missions professionnelles de l'entité qui soumet l'offre (c.-à-d. le signataire de l'offre); b) expérience de missions professionnelles d'une entreprise qui a fusionné avec l'offrant ou que ce dernier a acquise; c) dans le cas de coentreprises qui soumettent une offre, les missions professionnelles peuvent être démontrées par toute entreprise qui fait partie de la coentreprise, pourvu qu'il soit démontré qu'une (1) mission professionnelle a été exécutée par l'entreprise principale de la coentreprise.</p> <p>Il incombe à l'offrant de démontrer clairement dans les missions professionnelles qu'il soumet quelle entité ou entreprise (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) a exécuté la mission.</p> <p>Toutes les missions professionnelles citées par les offrants DOIVENT être directement liées au contrat conclu et exécuté par l'offrant (au sens des alinéas a) à c) ci-dessus) avec l'organisation cliente nommée dans la description de la mission citée.</p> <p>L'exigence obligatoire 3-O1 vise à vérifier si l'offrant a déjà conclu des marchés et exécuté des travaux similaires ou pertinents. Les missions exécutées par les <u>ressources</u> individuelles proposées pour d'autres entités que l'offrant sont prises en compte ailleurs.</p> <p>Par conséquent, comme preuve de la conformité avec l'exigence 3-O1, si la mission professionnelle citée vise un projet qui n'a pas fait l'objet d'un contrat conclu et mené à bien par l'offrant (au sens de la présente remarque 1), la mission professionnelle ne peut être citée comme preuve de conformité de l'offrant à l'exigence 3-O1.</p>		

3-O2. Structure de l'équipe des ressources de l'offrant	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>2.1 L'offrant DOIT présenter un tableau « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant » (modèle fourni comme demandé) dans lequel il décrit ses capacités dans les catégories de ressources du présent volet et fournit le nom des ressources qu'il propose de mettre à la disposition de RCAANC.</p>		
<p>2.2 Le tableau DOIT décrire, au minimum, l'équipe des ressources de base, conformément à l'exigence obligatoire 3-O3 ci-dessous.</p>		

3-O3. Équipe des ressources de base proposée	Conforme (Oui/Non)	Numéro de page
<p>3.1 L'offrant DOIT proposer une équipe de ressources de base composée des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) responsable principal/chargé de projet – l'offrant DOIT proposer au moins une (1) ressource qui DOIT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.3.1 de l'énoncé des travaux; b) consultant principal – l'offrant DOIT proposer une (1) ressource qui DOIVENT posséder les qualifications applicables à la catégorie décrite dans la section 7.3.3.1 de l'énoncé des travaux; <p>Le nombre minimum de ressources par catégorie précisé ci-dessus DOIT posséder les qualifications requises. Seules les ressources désignées pour remplir les exigences relatives aux qualifications minimales feront l'objet d'une évaluation plus approfondie. Les ressources proposées pour chaque catégorie seront évaluées, ressource par ressource, dans l'ordre dans lequel elles apparaissent dans l'offre, comme indiqué dans le « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant ».</p> <p>3.2 L'offrant DOIT démontrer aussi que l'une (1) des ressources qui font partie de son équipe de ressources de base proposée possède de l'expérience :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de la planification et de la mise en œuvre d'arrangements aux termes de la LACC et de la LFI; b) de l'établissement et de l'administration de relations de fiduciaire. <p>Si la première ressource proposée pour la catégorie en question ne remplit pas les exigences de la catégorie dans laquelle elle est proposée, le Canada évaluera la ressource proposée suivante jusqu'au nombre maximum de ressources par catégorie que l'offrant est autorisé à proposer par rapport à la présente exigence obligatoire 3-O3.</p>		

4.4.2 Critères techniques cotés

Pour chaque volet de service, seules les propositions qui répondent aux exigences obligatoires (O1 à O3) seront jugées conformes et évaluées en fonction des critères cotés (**C1 à C6**).

Pour chacun des volets de service 1 et 2, les offres **DOIVENT** obtenir un pointage total d'au moins 70 % sur les critères cotés **C1 à C6** inclusivement (excluant C7, Qualité de l'offre), pour passer à l'étape suivante de l'évaluation. Les offres qui obtiennent la note de passage de 70 % aux critères cotés **C1 à C6** seront évaluées sur le critère coté C7 et les points attribués à tous les critères cotés seront additionnés et pondérés (comme décrit ci-dessous) pour établir le pointage technique total de l'offrant pour le volet de services.

Pour le volet de service 3, les offres **DOIVENT** obtenir un pointage total d'au moins 60 % sur les critères cotés **C1 à C6** inclusivement (excluant C7, Qualité de l'offre), pour passer à l'étape suivante de l'évaluation. Les offres qui obtiennent la note de passage de 60 % aux critères cotés **C1 à C6** seront évaluées sur le critère coté C7 et les points attribués à tous les critères cotés seront additionnés et pondérés (comme décrit ci-dessous) pour établir le pointage technique total de l'offrant pour le volet de services.

Volet 1 : Services à un portefeuille de projets de gestion de sites contaminés

1-C1. Équipe de ressources de base proposée	Pointages à attribuer d'après les critères ci-dessous	Renvoi à l'offre
<p>Les curriculum vitæ et les missions professionnelles des ressources faisant partie de l'équipe de base que l'offrant propose qui sont réputées remplir les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 1-O3 seront évalués en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente des ressources à l'égard de la prestation de services similaires aux besoins de la DGPCSN, tels qu'ils sont décrits dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Seules les ressources qui remplissent les exigences de 1-O3 et de la catégorie dans laquelle elles sont proposées (Énoncé des travaux, section 7.3.1.1) seront évaluées en fonction de 1-O1.</p> <p>Chacune des trois (3) catégories de ressources de base sera évaluée séparément et le pointage de l'offrant pour chaque catégorie sera pondéré sur 8.</p> <p>Lorsque plus d'une (1) ressource est proposée et possède les qualifications minimales d'une catégorie donnée, chaque ressource sera cotée individuellement et la somme et la moyenne des totaux pour chaque ressource seront calculées afin d'obtenir le pointage total de l'offrant pour la catégorie en question, pointage qui sera ensuite pondéré sur 8.</p> <p>De plus, 6 points seront attribués aux offrants qui proposent les services d'une (1) ressource qualifiée dans la catégorie de ressource FACULTATIVE – Spécialiste en la matière principal – Planification stratégique, animation et mobilisation.</p> <p>Les pointages de l'offrant pour chaque catégorie seront additionnés afin d'obtenir le pointage de l'offrant sur 30 pour le critère C1.</p>		
<p>1.1 Responsable principal/chargé de projet</p> <p>a) Jusqu'à 60 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** menées dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en qualité de responsable de la prestation de services pour des portefeuilles ou des projets de gestion de sites contaminés, selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) Jusqu'à 6 points par mission professionnelle pour la nature du projet ou du portefeuille pour lequel il est démontré que la ressource a fourni des services :</p> <p>(a) portefeuille ou projet de gestion de sites contaminés – 6 points; OU</p> <p>(b) portefeuille ou projet d'immobilisations ou portefeuille ou projet d'exploitation minière active – 4 points; OU</p> <p>(c) autre portefeuille ou projet – 0 point.</p> <p>ii) 6 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource par rapport à au moins cinq (5) des facteurs suivants :</p> <p>(a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;</p>	<p>Maximum 8 points (100 points pondérés sur 8 : (pointage/100) x 8</p>	

1-C1. Équipe de ressources de base proposée	Pointages à attribuer d'après les critères ci-dessous	Renvoi à l'offre
<p>(b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord;</p> <p>(c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques;</p> <p>(d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé;</p> <p>(e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées;</p> <p>(f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur);</p> <p>(g) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du rendement pour des portefeuilles de projet;</p> <p>(h) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du risque pour des portefeuilles de projet.</p> <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des trois (3) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 40 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience de la ressource à l'égard de la prestation de services relatifs aux sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux. L'expérience devrait être démontrée sur l'ensemble des missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 1-C1 ou à l'exigence obligatoire 1-O3) :</p> <p>(a) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins cinq (5) services – 8 points;</p> <p>(b) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) services – 6 points;</p> <p>(c) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) services – 4 points;</p> <p>(d) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) services – 2 point;</p> <p>(e) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point.</p>		
<p>1.2 Consultant principal</p> <p>a) Jusqu'à 60 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** menées dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en matière de prestation de services à des portefeuilles ou des projets de gestion de sites contaminés, selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux.</p>	<p>Maximum 8 points (100 points pondérés sur 8 : (pointage/100) x 8</p>	

1-C1. Équipe de ressources de base proposée	Pointages à attribuer d'après les critères ci-dessous	Renvoi à l'offre
<p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Jusqu'à 6 points par mission professionnelle pour la nature du projet ou du portefeuille pour lequel il est démontré que la ressource a fourni des services : <ul style="list-style-type: none"> (a) portefeuille ou projet de gestion de sites contaminés – 6 points; OU (b) portefeuille ou projet d'immobilisations ou portefeuille ou projet d'exploitation minière active – 4 points; OU (c) autre portefeuille ou projet – 0 point. ii) 6 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource par rapport à au moins cinq (5) des facteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> (a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; (b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord; (c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques; (d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé; (e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées; (f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur); (g) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du rendement pour des portefeuilles de projet; (h) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du risque pour des portefeuilles de projet. <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des deux (2) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> b) Jusqu'à 40 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience de la ressource à l'égard de la prestation de services relatifs aux sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux. L'expérience devrait être démontrée sur l'ensemble des missions professionnelles citées pour la 		

1-C1. Équipe de ressources de base proposée	Pointages à attribuer d'après les critères ci-dessous	Renvoi à l'offre
<p>ressource (en réponse au critère coté 1-C1 ou à l'exigence obligatoire 1-O3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins cinq (5) services – 8 points; (b) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) services – 6 points; (c) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) services – 4 points; (d) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) services – 2 point; (e) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point 		
<p>1.3 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés</p> <p>a) Jusqu'à 40 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en matière de prestation de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et de détermination des coûts de projets de même nature.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Jusqu'à 8 points seront attribués par mission professionnelle démontrant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> (a) une mission de la ressource d'une durée d'au moins six (6) mois – 2 points; (b) expérience à l'appui de plus d'une (1) étape du cycle de vie d'un projet de gestion de sites contaminés – 3 points; (c) expérience à l'appui d'un projet d'un client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens (immobilisations ou passifs) pour le client – 3 points. <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des deux (2) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 60 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience que la ressource a acquise dans les missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 1-C1 ou à l'exigence obligatoire 1-O3) :</p> <p>Jusqu'à 10 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource à l'égard des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (au-delà de l'exigence obligatoire relative à une (1) mission professionnelle); 	<p>Maximum 8 points (100 points pondérés sur 8 : (pointage/100) x 8</p>	

1-C1. Équipe de ressources de base proposée	Pointages à attribuer d'après les critères ci-dessous	Renvoi à l'offre
<p>(b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord;</p> <p>(c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques;</p> <p>(d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé;</p> <p>(e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées;</p> <p>(f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur).</p> <p>(i) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) des facteurs (a à f) – 10 points;</p> <p>(ii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) des facteurs (a à f) – 8 points;</p> <p>(iii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) des facteurs (a à f) – 6 points;</p> <p>(iv) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins un (1) des facteurs (a à f) – 4 points;</p> <p>(v) aucun facteur (a à f) démontré – 0 point.</p>		
<p>1.4 L'offrant devrait proposer une ressource et démontrer ses qualifications dans la catégorie FACULTATIVE Spécialiste en la matière <u>principal</u> – Planification stratégique, animation et mobilisation.</p> <p>Pour obtenir des points sur ce critère coté, l'offrant DOIT démontrer les qualifications de la ressource proposée pour la catégorie, selon les critères définis dans la section 7.3.1.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>6 points seront attribués pour un (1) spécialiste en la matière <u>principal</u> – Planification stratégique, animation et mobilisation dont les qualifications exigées pour la catégorie sont démontrées.</p>	Maximum 6 points	

1-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'expérience de l'offrant à l'égard de la prestation de services à un portefeuille de projets de gestion de sites contaminés se rapportant aux besoins de la DGPSCN, selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux, à l'appui de portefeuilles de projets pertinents de clients, sera évaluée d'après les missions professionnelles de l'offrant citées en réponse à l'exigence obligatoire 1-O1 et les renseignements supplémentaires qu'il fournit pour démontrer ses antécédents et sa base de clientèle pour ces services.</p> <p>Chacun des facteurs suivants (2.1 et 2.2) sera évalué séparément et le pointage de l'offre pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant sur 25 pour 1-C2.</p>		

1-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>2.1 L'offrant devrait faire la démonstration d'antécédents soutenus en matière de prestation de services de qualité à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux) à des clients extérieurs à l'organisation de l'offrant.</p> <p>Jusqu'à 80 points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) démonstration, au moyen de missions professionnelles, des années d'activité de l'offrant en matière de prestation de services se rapportant à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés à des clients extérieurs – 2 points par an jusqu'à un maximum de 20 points; b) démonstration de la profondeur et de l'étendue de la base de clientèle à laquelle l'offrant a rendu ces services dans les 10 dernières années, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i) l'offrant démontre qu'il a rendu les services connexes (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux) à plusieurs organisations clientes distinctes – 4 points par organisation cliente distincte jusqu'à un maximum de 20 points; ii) l'offrant démontre la prestation efficace de services connexes à des clients réguliers qui ont retenu ses services dans plus d'une (1) mission exécutée – 5 points par mission exécutée supplémentaire pour la même organisation cliente jusqu'à un maximum de 20 points; iii) l'offrant montre qu'il a rendu les services connexes (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux) à des organisations gouvernementales ou quasi gouvernementales actives à l'échelon national, territorial, provincial ou d'État – 4 points par organisation gouvernementale ou quasi gouvernementale cliente distincte, jusqu'à un maximum de 20 points. 	<p>Maximum de 10 points (80 points pondérés sur 10 : (pointage/80) x 10</p>	
<p>2.2 Les trois (3) missions professionnelles de l'offrant, citées en réponse à l'exigence obligatoire 1-O1, seront évaluées en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente de la prestation de services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés selon les critères définis dans l'énoncé des travaux (aux sections 5.2.1 à 5.2.15).</p> <p>Jusqu'à 95 points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) démonstration de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 1-O1) d'une durée d'au moins 12 mois de travaux exécutés par l'offrant – 2,5 points pour chaque période de six mois supplémentaire par mission professionnelle (au-delà du nombre de mois minimum requis) jusqu'à un maximum de 7,5 points par mission professionnelle 	<p>Maximum de 15 points (95 points pondérés sur 15 : (pointage/95) x 15</p>	

1-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>(15 points en tout);</p> <p>b) démonstration de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 1-O1 faisant état de la prestation de services à un projet de gestion de sites contaminés d'un client– 5 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 10 points;</p> <p>c) démonstration de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 1-O1 faisant état de l'expérience de travail ou d'échange de l'offrant avec des promoteurs de projets autochtones OU des intervenants de communautés autochtones OU des partenaires de coentreprises autochtones de l'offrant dans la prestation des services – 5 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 10 points;</p> <p>d) démonstration de la complexité des missions professionnelles – 10 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 30 points, comme suit :</p> <p>i) mission professionnelle comportant la prise en compte des conditions propres aux régions nordiques ou éloignées ayant une incidence sur le projet du client, y compris au moins une (1) des suivantes : conditions du marché, économiques, socioéconomiques ou liées à l'exécution du projet – 2,5 points;</p> <p>ii) mission professionnelle comportant l'appui de l'offrant au client à l'égard de la coordination horizontale concrète au sein d'une administration publique et entre différentes administrations publiques – 2,5 points;</p> <p>iii) mission professionnelle comportant l'appui de l'offrant au client à l'égard de l'établissement et du maintien de relations intergouvernementales efficaces – 2,5 points;</p> <p>iv) mission professionnelle comportant le travail de l'offrant dans une collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou une combinaison de participants du secteur public et privé pour l'exécution du projet – 2,5 points;</p> <p>e) démonstration de la pertinence de la portée des services de l'offrant par rapport aux sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux – 10 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 30 points, comme suit :</p> <p>i) la même mission professionnelle démontre au moins cinq (5) services – 10 points;</p> <p>ii) la même mission professionnelle démontre au moins quatre (4) services – 7 points;</p> <p>iii) la même mission professionnelle démontre au moins trois (3) services – 5 points;</p> <p>iv) la même mission professionnelle démontre au moins deux</p>		

1-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
(2) services – 3 points; v) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point.		

1-C3. Approche et compréhension du sujet	Points à attribuer d'après les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
--	--	------------------

L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide à la prestation de l'expertise dont la DGPSCN a besoin en matière de services à des portefeuilles de projets de sites contaminés ainsi qu'une compréhension évidente des besoins à cet égard.

Des points seront attribués à chacun des facteurs (3.1 et 3.2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des besoins (p. ex. l'approche traite des services requis et est étayée par la démonstration de la façon, dont les méthodologies actuelles de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres besoins et la façon dont elles combinent complètement les besoins de la DGPSCN) :

Chaque facteur (3.1 et 3.2) sera évalué séparément et le pointage de l'offrant pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant **sur 20 pour 1-C3**.

L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (3.1 et 3.2) pour ce critère :

10 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.

7 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.

4 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.

3 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.

0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.

3.1 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux) qui révèle : <ul style="list-style-type: none"> a) une compréhension de la façon dont ces services appuient la gestion à long terme d'un portefeuille comportant plusieurs projets complexes du secteur public; b) une compréhension des éléments connexes suivants : conception de programmes, politiques, responsabilisation, gouvernance, financement, affectation de ressources, prestation, contrôles, risque, mesure et transfert de connaissances. 	Maximum 10	
3.2 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.2.1 à 5.2.15 de l'énoncé des travaux) qui révèle une compréhension du contexte, des défis, des risques et des enjeux liés à la gestion : <ul style="list-style-type: none"> a) de sites contaminés, y compris des projets d'exploitation minière et d'autres sites de dépôt de déchets; b) d'un portefeuille de projets pluriannuels dans une région 	Maximum 10	

1-C3. Approche et compréhension du sujet	Points à attribuer d'après les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>nordique ou éloignée;</p> <p>c) de la coordination horizontale efficace au sein d'une administration publique et entre différentes administrations publiques;</p> <p>d) de l'établissement et du maintien de relations intergouvernementales efficaces, y compris la collaboration, les communications et les négociations;</p> <p>e) de la consultation, ainsi que de l'établissement et du maintien de relations et d'ententes efficaces avec des gouvernements, organisations, communautés et associations autochtones;</p> <p>f) de relations de travail efficaces avec des autorités compétentes, des organes de régie et désignés, des associations non gouvernementales et des partenaires financiers ou commerciaux de l'industrie;</p> <p>g) de la mobilisation de participants à la prestation du secteur privé et de conseillers indépendants provenant de différentes disciplines (p. ex. technique, environnementale, juridique, financière, etc.).</p> <p>Les offrants devraient fournir des preuves claires des approches qu'ils mettront en œuvre pour combler les besoins de la DGPCSN au moyen d'approches et de mécanismes précis et devraient inclure des preuves des connaissances acquises mises en application et des pratiques exemplaires.</p>		

1-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'évaluation portera sur la capacité démontrée de l'offrant de fournir les services de ressources dans les catégories des ressources de base et supplémentaires, au-delà de l'équipe de base minimum proposée en réponse à l'exigence obligatoire 1-O3, y compris l'offre de ressources supplémentaires dans la catégorie FACULTATIVE Spécialiste en la matière – Planification stratégique, animation et mobilisation.</p> <p>L'évaluation portera aussi sur la capacité démontrée des membres de l'équipe de l'offrant à travailler ensemble à l'appui de projets.</p> <p>Les facteurs 4.1 et 4.2 seront évalués séparément et les points attribués à l'offrant pour chaque facteur seront pondérés comme indiqué ci-dessous et additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour 1-C4.</p>		
<p>4.1 Le tableau « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant » soumis en réponse à l'exigence obligatoire 1-O2 sera évalué en fonction de la profondeur et de l'étendue des capacités de la ressource proposée par l'offrant dans chaque catégorie, soit Équipe de base et Ressources supplémentaires.</p> <p>Jusqu'à 10 points seront attribués pour l'identification de ressources <u>nommées</u> dans les catégories, comme suit :</p> <p>a) Responsable principal/chargé de projet – 4 points par ressource nommée en plus des deux (2) exigés au minimum;</p> <p>b) Consultant principal – 3 points par ressource nommée en plus</p>	<p>Maximum de 5 points (10 points pondérés sur 5 : (pointage/10) x 5</p>	

1-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>des trois (3) exigés au minimum;</p> <p>c) Consultant intermédiaire – 2 points par ressource nommée;</p> <p>d) Consultant subalterne – 1 point par ressource nommée;</p> <p>e) Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés – 3 points par ressource nommée en plus d'une (1) ressource exigée au minimum;</p> <p>f) Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés – 1 point par ressource nommée;</p> <p>g) Spécialiste en la matière principal – Planification stratégique, animation et mobilisation – 2 points par ressource nommée en plus de la proposition d'une (1) ressource en réponse au critère coté C-1;</p> <p>h) Spécialiste en la matière intermédiaire – Planification stratégique, animation et mobilisation – 1 point par ressource nommée.</p> <p>Les offrants peuvent identifier plus de ressources dans les catégories ci-dessus, mais au plus 10 points seront attribués pour le facteur 4.1.</p>		
<p>4.2 L'offrant devrait démontrer que ses ressources (équipe de base proposée en réponse à l'exigence obligatoire 1-O3 ou ressources supplémentaires nommées en réponse au critère coté 4.1) ont travaillé ensemble comme membres d'une équipe intégrée à l'appui d'un projet commun.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que cette expérience ait été acquise dans une mission professionnelle exécutée par l'offrant, ni que les ressources exigées aient été des employés ou des sous-traitants de la même organisation. Pour obtenir des points, l'offrant DOIT démontrer que les ressources ont travaillé activement ensemble (p. ex. dans des réunions, des groupes de travail ou des missions de collaboration similaires) à l'appui d'un projet commun et devrait décrire le projet à un niveau de détail suffisant pour permettre à RCAANC de valider la nature de l'expérience.</p> <p>Jusqu'à 30 points seront attribués (jusqu'à 10 points par projet pour trois (3) projets en tout), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins quatre (4) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun; • 7 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins trois (3) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun; • 3 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins deux (2) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun; • 0 point/projet - l'offrant ne démontre pas que ses ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun. 	<p>Maximum de 5 points (30 points pondérés sur 5 : (pointage/30) x 5</p>	

1-C5. Gestion de la prestation de services	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide de la gestion de la prestation de services à la DGPSCN dans une éventuelle convention d'offre à commandes (COC) ainsi qu'une saine gestion de commandes subséquentes.</p> <p>Des points seront attribués par facteur (5.1 et 5.2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des exigences (c.-à-d. l'approche traite des exigences et est étayée par la démonstration de la façon dont les méthodologies de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres exigences et comment elles combleront efficacement les besoins de la DGPSCN).</p> <p>Chaque facteur (5.1 et 5.2) sera évalué séparément et les points que l'offrant obtient sur chaque facteur seront additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour 1-C5.</p> <p><i>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (5.1 et 5.2) pour ce critère :</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>4 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>3 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.</i></p> <p><i>2 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		
<p>5.1 Jusqu'à 5 points pour une approche complète, claire et avérée en matière de planification, d'exécution et d'administration de travaux découlant de commandes subséquentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparation de propositions claires et complètes découlant de commandes subséquentes, notamment la façon dont l'offrant travaille avec le client afin de bien définir la portée, les activités professionnelles et le niveau d'effort requis; b) établissement d'un horaire de travail approprié et mise à jour des calendriers de travail et d'exécution des commandes subséquentes; c) communications régulières efficaces avec le client, notamment les vérifications ponctuelles et les examens de l'avancement des travaux et des produits livrables et gestion des problèmes afin de respecter les délais, le budget et la portée des travaux; d) assurance de la qualité des produits livrables et des services rendus; e) pratiques de facturation des produits livrables et des services selon le niveau d'effort, y compris en veillant à l'exactitude des éléments/heures facturés, des taux de facturation et des dépenses. 	<p>Maximum 5</p>	
<p>5.2 Jusqu'à 5 points pour une approche détaillée, claire et avérée en matière d'affectation de ressources aux commandes subséquentes et à la COC permettant de démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comment l'offrant assure la continuité des ressources sur la durée de toute commande subséquente assignée; b) comment l'offrant assure le maintien en poste et la 	<p>Maximum 5</p>	

1-C5. Gestion de la prestation de services	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>conservation du savoir des ressources sur la durée d'une entente de prestation de services pluriannuelle;</p> <p>c) comment l'offrant assure l'identification et la qualification des ressources compétentes en fonction des besoins du client en ressources supplémentaires;</p> <p>d) comment l'offrant gère le perfectionnement des ressources, sur le plan de leurs qualifications, au fil du temps et assure l'affectation de ressources compétentes en fonction des besoins du client par rapport aux différentes catégories de ressources.</p>		

1-C6. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait décrire les secteurs de ses services où il propose d'intégrer des considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (p.ex. emploi, sous-traitance, utilisation de fournisseurs ou de services, formation ou renforcement des capacités) dans le cadre, ou à l'appui, de la prestation de ses services à RCAANC.</p> <p>L'offrant devrait décrire sa démarche pour répertorier ces considérations et les mettre en oeuvre dans le cadre de toute commande subséquente lorsque des travaux sont exécutés ou des services sont fournis dans une région visée par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG).</p> <p>Des points seront attribués pour avoir proposé une méthode réalisable et réaliste d'optimisation de l'emploi, de la sous-traitance, de l'utilisation de fournisseurs ou de services, de la formation ou du renforcement des capacités avec les bénéficiaires et participants à des ententes relatives à des revendications territoriales, soit directement, soit de manière accessoire aux services à fournir dans le cadre d'une commande subséquente, et pour avoir démontré que des éléments de l'approche ont été utilisés avec succès dans le cadre de projets antérieurs ou devraient vraisemblablement atteindre les résultats attendus, en définissant les résultats positifs que la méthode aura dans la région visée par une ERTG.</p> <p>Jusqu'à 20 points seront attribués comme suit :</p> <p>a) l'offrant propose des méthodes réalistes pour identifier des bénéficiaires ou des participants à des ententes sur des revendications territoriales et échanger avec eux afin de faciliter les possibilités (p. ex. communications, recrutement et maintien en fonction, etc.) (jusqu'à 8 points);</p> <p>b) l'offrant répertorie des possibilités d'emplois directs, de sous-traitance, de services accessoires, de fournitures, de formation ou de renforcement des capacités qui se rapportent aux services (jusqu'à 12 points).</p> <p>Pour les éléments a) et b), des points seront attribués comme suit :</p> <p>12/12 points OU 8/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une</p>	<p>Maximum de 5 points (20 points pondérés sur 5 : (pointage/20) x 5</p>	

1-C6. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement lié aux services requis. L'offrant démontre que les mêmes approches, ou des approches similaires, ont été utilisées et ont entraîné la participation quantifiable d'Autochtones aux travaux, notamment la description de pratiques exemplaires ou de leçons à retenir.</p> <p>8/12 points OU 6/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis. L'offrant démontre comment l'approche sera mise en œuvre afin d'obtenir des résultats positifs.</p> <p>6/12 points ou 4/8 points = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis.</p> <p>4/12 points OU 2/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche par rapport au facteur. Le niveau de détail à propos du lien avec les services requis peut être limité.</p> <p>0 point = facteur non traité ou non clairement démontré.</p>		

POINTAGE TOTAL POSSIBLE (1-C1 à 1-C6)	100
Note de passage totale requise (1-C1 à 1-C6) (70 %) : les offrants DOIVENT obtenir au moins 70 points au total pour 1-C1 à 1-C6 pour poursuivre l'évaluation.	70/100

1-C7. Qualité de l'offre	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, par la qualité de la présentation de son offre, la qualité des produits livrables qu'il fournirait à RCAANC dans le cadre d'une éventuelle COC ou de commandes subséquentes.</p> <p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour les offres dont la présentation est claire et logique, ce qui permet une évaluation claire et simple en fonction des renseignements requis dans la DOC, selon les facteurs suivants :</p> <p>a) jusqu'à 6 points pour la rédaction claire et concise des portions circonstanciées de l'offre qui traitent des exigences tout en limitant le contenu de l'offre aux renseignements demandés. Les portions circonstanciées sont sensées, bien écrites sans erreurs typographiques ou grammaticales.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>6/6 points = le contenu de l'offre est clair et bien écrit (p. ex. grammaire, syntaxe, orthographe) et sa présentation est professionnelle. L'offre répond de façon logique aux exigences et ne renferme pas de contenu promotionnel.</p> <p>4/6 points = le contenu de l'offre est en grande partie clair et bien écrit. L'offre répond aux exigences et renferme un contenu promotionnel limité.</p>	<p>Maximum de 5 points (10 points pondérés sur 5 : (pointage/10) x 5</p>	

1-C7. Qualité de l'offre	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>2/6 points = le contenu de l'offre n'est pas rédigé de façon claire. Elle renferme un contenu qui ne traite pas clairement des exigences.</p> <p>0/6 points = l'offre manque de clarté et est difficile à comprendre.</p> <p>b) Jusqu'à 2 points pour la disposition, l'ordre et la structure de l'offre de manière à correspondre à l'ordre et à la séquence des exigences obligatoires et des critères cotés dans la DOC.</p> <p>Les offres structurées de manière à suivre l'ordre des critères d'évaluation recevront 2 points. On déduira 0,5 point pour chaque exigence ou critère présenté hors de la séquence numérique, jusqu'à un maximum de quatre (4) déductions.</p> <p>c) Jusqu'à 2 points pour l'utilisation des modèles requis pour mettre en évidence l'information dans l'offre, de l'information particulièrement pertinente pour un facteur d'évaluation ou les qualifications minimales et pour s'être assuré que les renvois à cette information dans l'offre sont faciles à reconnaître et à trouver.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>2/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme des tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence qui réduisent la répétition de contenu et facilitent l'examen. Les renvois sont corrects.</p> <p>1/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme certains tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence. Les renvois de l'offre comportent quelques erreurs.</p> <p>0/2 points = l'offre n'utilise pas les modèles ou ne renferme pas de mises en évidence ou de renvois clairs et il est difficile de repérer l'information qui traite des exigences.</p>		

Total partiel 1-C1 à 1-C7	105
<p>Pointage de l'offre écrite au prorata (1-C1 à 1-C7)</p> <p>Pour les offres ayant obtenu la note de passage requise aux critères 1-C1 à 1-C6, on fera la somme du pointage de l'offre sur chaque facteur 1-C1 à 1-C7 pour obtenir un total sur 105 points et le pointage de l'offre sera calculé au prorata pour établir le pointage sur 70 de l'offre écrite, comme suit :</p> <p>[(pointage sur 1-C1 + pointage sur 1-C2 + pointage sur 1-C3 + pointage sur 1-C4 + pointage sur 1-C5 + pointage sur 1-C6 + pointage sur 1-C7)/105 points] x 70</p>	70

Volet 2 : Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mines

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>Les curriculum vitæ et les missions professionnelles des ressources faisant partie de l'équipe de base que l'offrant propose qui sont réputées remplir les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 2-O3 seront évalués en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente des ressources à l'égard de la prestation de services similaires aux besoins de la DGPCSN, tels qu'ils sont décrits dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Seules les ressources qui remplissent les exigences de 1-O3 et de la catégorie dans laquelle elles sont proposées (Énoncé des travaux, section 7.3.2.1) seront évaluées en fonction de 2-O1.</p> <p>Chacune des cinq (5) catégories de ressources de base sera évaluée séparément et le pointage de l'offrant pour chaque catégorie sera pondéré sur 6.</p> <p>Lorsque plus d'une (1) ressource est proposée et possède les qualifications minimales d'une catégorie donnée, chaque ressource sera cotée individuellement et la somme et la moyenne des totaux pour chaque ressource seront calculées afin d'obtenir le pointage total de l'offrant pour la catégorie en question, pointage qui sera ensuite pondéré sur 6.</p> <p>Les pointages de l'offrant pour chaque catégorie seront additionnés afin d'obtenir le pointage de l'offrant sur 30 pour le critère 2-C1.</p>		
<p>2.1 Responsable principal/chargé de projet</p> <p>a) Jusqu'à 60 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** menées dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en qualité de responsable de la prestation de services dans le cadre de projets majeurs de fermeture de mines selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) Jusqu'à 6 points par mission professionnelle supplémentaire* distincte** pour laquelle il est démontré que la ressource a fourni des services dans le cadre de projets majeurs de fermeture de mines (c.-à-d. comportant des immobilisations ou des passifs pour le client d'une valeur de 50 millions de dollars canadiens)</p> <p>ii) 6 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource par rapport à au moins quatre (4) des facteurs suivants :</p> <p>(a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;</p> <p>(b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord;</p> <p>(c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques;</p> <p>(d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé;</p>	<p>Maximum de 6 points (100 points pondérés sur 6 : (pointage/100) x 6</p>	

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>(e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées;</p> <p>(f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur);</p> <p>(g) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du rendement de projets;</p> <p>(h) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du risque de projets.</p> <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des trois (3) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 40 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience de la ressource à l'égard de la prestation de services décrits dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux. L'expérience devrait être démontrée sur l'ensemble des missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 2-C1 ou à l'exigence obligatoire 2-O3) :</p> <p>(a) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) services – 8 points;</p> <p>(b) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) services – 6 points;</p> <p>(c) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) services – 4 points;</p> <p>(d) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point.</p>		
<p>2.2 Consultant principal</p> <p>a) Jusqu'à 60 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** menées dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en matière de prestation de services dans le cadre de projets majeurs de fermeture de mines, selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) Jusqu'à 6 points par mission professionnelle supplémentaire* distincte** pour laquelle il est démontré que la ressource a fourni des services dans le cadre de projets majeurs de fermeture de mines (c.-à-d. comportant des immobilisations ou des passifs pour le client d'une valeur de 50 millions de dollars canadiens)</p> <p>ii) 6 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource par rapport à au moins trois (3)</p>	<p>Maximum de 6 points (100 points pondérés sur 6 : (pointage/100) x 6</p>	

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; (b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord; (c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques; (d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé; (e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées; (f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur); (g) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du rendement pour des projets; (h) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du risque pour des projets. <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des deux (2) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 40 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience de la ressource à l'égard de la prestation de services relatifs aux sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux. L'expérience devrait être démontrée sur l'ensemble des missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 2-C1 ou à l'exigence obligatoire 2-O3):</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) services – 8 points; (b) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) services – 6 points; (c) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) services – 4 points; (d) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point. 		
<p>2.3 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines</p> <p>a) Jusqu'à 40 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC)</p>	<p>Maximum de 6 points (100 points pondérés sur 6 : (pointage/100) x 6</p>	

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>en matière de prestation de services de soutien à long terme pour la planification et la mise en œuvre de projets majeurs de fermeture de mines.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) Jusqu'à 8 points seront attribués par mission professionnelle démontrant ce qui suit :</p> <p>(a) une mission de la ressource d'une durée d'au moins six (6) mois – 2 points;</p> <p>(b) une expérience à l'appui d'un projet majeur de fermeture de mines d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client – 3 points;</p> <p>(c) l'un (1) des éléments suivants – 3 points :</p> <p>(i) planification de la fermeture de mine pour au moins une (1) étape du cycle de vie d'un projet de cette nature;</p> <p>(ii) détermination des coûts d'un plan de fermeture de mine pour au moins une (1) étape du cycle de vie d'un projet de cette nature;</p> <p>(iii) mise en œuvre d'une composante du plan de fermeture de mine.</p> <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des trois (3) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts</p> <p>b) Jusqu'à 60 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience que la ressource a acquise dans les missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 2-C1 ou à l'exigence obligatoire 1-O3) :</p> <p>Jusqu'à 10 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource à l'égard des facteurs suivants :</p> <p>(a) planification de <u>toutes</u> les étapes du cycle de vie d'un projet de fermeture de mines – 2 points</p> <p>(b) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;</p> <p>(c) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord;</p> <p>(d) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques;</p> <p>(e) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé;</p> <p>(f) expérience de travail dans un environnement de projet</p>		

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées;</p> <p>(g) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur).</p> <p>(i) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) des facteurs (b à g) – 8 points;</p> <p>(ii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) des facteurs (b à g) – 6 points;</p> <p>(iii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins un (1) des facteurs (b à g) – 4 points;</p> <p>(iv) aucun facteur (b à g) démontré – 0 point.</p>		
<p>2.4 Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs</p> <p>a) Jusqu'à 40 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) de la conception et de la mise en œuvre de modèles d'exécution de projet pour des projets majeurs.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) 6 points par mission professionnelle démontrant ce qui suit :</p> <p>(a) une mission de la ressource d'une durée minimum de six (6) mois – 2 points;</p> <p>(b) une expérience à l'appui du projet d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client – 2 points;</p> <p>(c) le projet était l'un (1) des suivants – 2 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exploitation minière ou fermeture de mine ou site contaminé ou infrastructure; <p>ii) 2 points supplémentaires par mission seront attribués lorsque la mission professionnelle était exécutée pour un projet d'exploitation minière ou de fermeture de mine d'un client.</p> <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des trois (3) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 60 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience que la ressource a acquise dans les missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 12-C1 ou à l'exigence obligatoire 2-O3) :</p> <p>Jusqu'à 10 points par mission professionnelle qui démontre</p>	<p>Maximum de 6 points (100 points pondérés sur 6 : (pointage/100) x 6</p>	

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>l'expérience de la ressource à l'égard des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (au-delà de l'exigence obligatoire relative à une (1) mission professionnelle); (b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord; (c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques; (d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé; (e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées; (f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur); (g) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du rendement de projets; (h) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du risque de projets. (i) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) des facteurs (a à h) – 10 points; (ii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) des facteurs (a à h) – 8 points; (iii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) des facteurs (a à h) – 6 points; (iv) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins un (1) des facteurs (a à h) – 4 points; (v) aucun facteur (a à h) démontré – 0 point 		
<p>2.5 Spécialiste en la matière principal – Surveillance ou bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés</p> <p>a) Jusqu'à 40 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en qualité de responsable à l'appui de projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures exécutés par des clients.</p> <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) 8 points seront attribués par mission professionnelle démontrant ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"> (a) une mission de la ressource d'une durée d'au moins six (6) mois – 2 points; (b) une expérience à l'appui d'un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client – 3 points; (c) la mission professionnelle comportait l'un (1) des 		

2-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>éléments suivants – 3 points :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) conception, mise en œuvre et évaluation de contrôles à l'échelon du projet; (ii) conception, mise en œuvre et évaluation de la gouvernance du projet; (iii) conception et exécution d'une évaluation du degré de préparation pour le projet; (iv) conception et exécution d'une évaluation du bilan de santé du projet. <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des trois (3) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.2.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 60 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience que la ressource a acquise dans les missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 2-C1 ou à l'exigence obligatoire 2-O3) :</p> <p>Jusqu'à 10 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource à l'égard des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (b) expérience de travail dans un environnement nordique ou un territoire du Nord; (c) expérience de travail avec plusieurs intervenants socioéconomiques; (d) expérience de travail dans un contexte de collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé; (e) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques relatives à des régions éloignées; (f) présentation de rapports à la haute direction (DG ou l'équivalent ou niveau supérieur). (g) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du rendement de projets; (h) conception et mise en œuvre de mesures de gestion du risque de projets. (i) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) des facteurs (a à h) – 10 points; (ii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) des facteurs (a à h) – 8 points; (iii) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) des facteurs (a à h) – 6 points; (iv) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins un (1) des facteurs (a à h) – 4 points; (v) aucun facteur (a à h) démontré – 0 point. 		

2-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'expérience de l'offrant à l'égard de la prestation de services dans le cadre d'un projet majeur de fermeture de mine se rapportant aux besoins de la DGPSCN, selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux, à l'appui de projets pertinents de clients, sera évaluée d'après les missions professionnelles de l'offrant citées en réponse à l'exigence obligatoire 2-O1 et les renseignements supplémentaires qu'il fournit pour démontrer ses antécédents et sa base de clientèle pour ces services.</p> <p>Chacun des facteurs suivants (2.1 et 2.2) sera évalué séparément et le pointage de l'offre pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant sur 25 pour 2-C2.</p>		
<p>2.1 L'offrant devrait faire la démonstration d'antécédents soutenus en matière de prestation de services de qualité pour des projets majeurs de fermeture de mines (selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux) à des clients extérieurs à l'organisation de l'offrant.</p> <p>Jusqu'à 80 points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) démonstration, au moyen de missions professionnelles, des années d'activité de l'offrant en matière de prestation de services se rapportant à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés à des clients externes – 2 points par an jusqu'à un maximum de 20 points; b) démonstration de la profondeur et de l'étendue de la base de clientèle à laquelle l'offrant a rendu ces services dans les 10 dernières années, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i) l'offrant démontre qu'il a rendu les services connexes (selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux) à plusieurs organisations clientes distinctes – 5 points par organisation cliente distincte jusqu'à un maximum de 20 points; ii) l'offrant démontre la prestation efficace de services connexes à des clients réguliers qui ont retenu ses services dans plus d'une (1) mission exécutée – 5 points par mission exécutée supplémentaire pour la même organisation cliente jusqu'à un maximum de 20 points; iii) l'offrant montre qu'il a rendu les services connexes (selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux) à des organisations gouvernementales ou quasi gouvernementales actives à l'échelon national, territorial, provincial ou d'État – 5 points par organisation gouvernementale ou quasi gouvernementale cliente distincte, jusqu'à un maximum de 20 points. 	<p>Maximum de 10 points (80 points pondérés sur 10 : (pointage/80) x 10</p>	

2-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>2.2 Les trois (3) missions professionnelles de l'offrant, citées en réponse à l'exigence obligatoire 2-O1, seront évaluées en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente de la prestation de services pour des projets majeurs de fermeture de mines selon les critères définis dans l'énoncé des travaux (aux sections 5.3.1 à 5.3.8).</p> <p>Jusqu'à 95 points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) description de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 2-O1) qui démontrent une durée d'au moins 24 mois de travaux exécutés par l'offrant – 2,5 points pour chaque période de six mois supplémentaire par mission professionnelle (au-delà du nombre de mois minimum requis) jusqu'à un maximum de 7,5 points par mission professionnelle (15 points en tout); b) description de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 2-O1) qui démontrent la prestation de services à un projet de gestion de sites contaminés d'un client– 5 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 10 points; c) description de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 2-O1) qui démontrent l'expérience de travail ou d'échange de l'offrant avec des promoteurs de projets autochtones OU des intervenants de communautés autochtones OU des partenaires de coentreprises autochtones de l'offrant dans la prestation des services – 5 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 10 points; d) démonstration de la complexité des missions professionnelles – 10 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 30 points, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i) mission professionnelle comportant la prise en compte des conditions propres aux régions nordiques ou éloignées ayant une incidence sur le projet du client, y compris au moins une (1) des suivantes : conditions du marché, économiques, socioéconomiques ou liées à l'exécution du projet – 2,5 points; ii) mission professionnelle comportant l'appui de l'offrant au client à l'égard de la coordination horizontale concrète au sein d'une administration publique et entre différentes administrations publiques – 2,5 points; iii) mission professionnelle comportant l'appui de l'offrant au client à l'égard de l'établissement et du maintien de 	<p>Maximum de 15 points (95 points pondérés sur 15 : (pointage/95) x 15</p>	

2-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>relations intergouvernementales efficaces – 2,5 points;</p> <p>iv) mission professionnelle comportant le travail de l'offrant dans une collaboration intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou une combinaison de participants du secteur public et privé pour l'exécution du projet – 2,5 points;</p> <p>e) démonstration de la pertinence de la portée des services de l'offrant par rapport aux sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux – 10 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 30 points, comme suit :</p> <p>i) la même mission professionnelle démontre au moins quatre (4) services – 10 points;</p> <p>ii) la même mission professionnelle démontre au moins trois (3) services – 7 points;</p> <p>iii) la même mission professionnelle démontre au moins deux (2) services – 4 points;</p> <p>iv) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point.</p>		

2-C3. Approche et compréhension du sujet	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide à la prestation de l'expertise dont la DGPSCN a besoin en matière d'exécution de projets majeurs de fermeture de mines ainsi qu'une compréhension évidente des besoins à cet égard.</p> <p>Des points seront attribués à chacun des facteurs (3.1 et 3.2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des besoins (p. ex. l'approche traite des services requis et est étayée par la démonstration de la façon, dont les méthodologies actuelles de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres besoins et la façon dont elles combinent complètement les besoins de la DGPSCN) :</p> <p>Chaque facteur (3.1 et 3.2) sera évalué séparément et le pointage de l'offrant pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant sur 20 pour 2-C3.</p> <p>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (3.1 et 3.2) pour ce critère :</p> <p><i>10 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>7 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.</i></p> <p><i>3 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		

2-C3. Approche et compréhension du sujet	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>3.1 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux) qui révèle :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une compréhension de la façon dont ces services contribuent à l'exécution de ces projets majeurs complexes dans toutes les étapes du cycle de vie de projets de fermeture de mines; b) une compréhension de la contribution des services à la restauration de sites miniers. 	Maximum 10	
<p>3.2 Jusqu'à 10 points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.3.1 à 5.3.8 de l'énoncé des travaux) qui révèle une compréhension du contexte, des défis, des risques et des enjeux inhérents à la gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) de problèmes techniques, de facteurs environnementaux, de collectivités touchées, de considérations socioéconomiques et des éléments de passif afférents au génie; b) de projets majeurs pluriannuels de fermeture de mines dans une région nordique ou éloignée; c) de la coordination horizontale efficace au sein d'une administration publique et entre différentes administrations publiques; d) de l'établissement et du maintien de relations intergouvernementales efficaces, y compris la collaboration, les communications et les négociations; e) de la consultation, ainsi que de l'établissement et du maintien de relations et d'ententes efficaces avec des gouvernements, organisations, communautés et associations autochtones; f) de relations de travail efficaces avec des autorités compétentes, des organes de régie et désignés, des associations non gouvernementales et des partenaires financiers ou commerciaux de l'industrie; g) de la mobilisation de participants à la prestation du secteur privé et de conseillers indépendants provenant de différentes disciplines (p. ex. technique, environnementale, juridique, financière, etc.). <p>Les offrants devraient fournir des preuves claires des approches qu'ils mettront en œuvre pour combler les besoins de la DGPCSN au moyen d'approches et de mécanismes précis et devraient inclure des preuves des connaissances.</p>	Maximum 10	

2-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'évaluation portera sur la capacité démontrée de l'offrant de fournir les services de ressources dans les catégories des ressources de base et supplémentaires, au-delà de l'équipe de base minimum proposée en réponse à l'exigence obligatoire 2-O3.</p> <p>L'évaluation portera aussi sur la capacité démontrée des membres de l'équipe de l'offrant à travailler</p>		

2-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>ensemble à l'appui de projets.</p> <p>Les facteurs 4.1 et 4.2 seront évalués séparément et les points attribués à l'offrant pour chaque facteur seront pondérés comme indiqué ci-dessous et additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour 2-C4.</p>		
<p>4.1 Le tableau « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant » soumis en réponse à l'exigence obligatoire 2-O2 sera évalué en fonction de la profondeur et de l'étendue des capacités de la ressource proposée par l'offrant dans chaque catégorie, soit Équipe de base et Ressources supplémentaires.</p> <p>Jusqu'à 10 points seront attribués pour l'identification de ressources nommées dans les catégories, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Responsable principal/chargé de projet – 4 points par ressource nommée en plus des deux (2) exigés au minimum; b) Consultant principal – 3 points par ressource nommée en plus des trois (3) exigés au minimum; c) Consultant intermédiaire – 2 points par ressource nommée; d) Consultant subalterne – 1 point par ressource nommée; e) Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines – 3 points par ressource nommée en plus d'une (1) ressource exigée au minimum; f) Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de fermeture de mines – 2 points par ressource nommée; g) Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs – 2 points par ressource nommée en plus de la proposition d'une (1) ressource exigée au minimum; h) Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs – 2 points par ressource nommée. i) Spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés - 3 points par ressource nommée en plus d'une (1) ressource exigée au minimum j) Spécialiste en la matière intermédiaire – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés - 2 points par ressource nommée. <p>Les offrants peuvent identifier plus de ressources dans les catégories ci-dessus, mais au plus 10 points seront attribués pour le facteur 4.1.</p>	<p>Maximum de 5 points (10 points pondérés sur 5 : (pointage/10) x 5</p>	
<p>4.2 L'offrant devrait démontrer que ses ressources (équipe de base proposée en réponse à l'exigence obligatoire 2-O3 ou ressources supplémentaires nommées en réponse au critère coté 4.1) ont travaillé ensemble comme membres d'une équipe intégrée à l'appui d'un projet commun.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que cette expérience ait été acquise dans une mission professionnelle exécutée par l'offrant, ni que les ressources exigées aient été des employés ou des sous-traitants de la même organisation. Pour obtenir des points, l'offrant DOIT</p>	<p>Maximum de 5 points (30 points pondérés sur 5 : (pointage/30) x 5</p>	

2-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>démontrer que les ressources ont travaillé activement ensemble (p. ex. dans des réunions, des groupes de travail ou des missions de collaboration similaires) à l'appui d'un projet d'exploitation minière, d'un projet majeur de fermeture de mine, d'un projet de gestion de sites contaminés ou d'un projet d'infrastructure commun et devrait décrire le projet à un niveau de détail suffisant pour permettre à RCAANC de valider la nature de l'expérience.</p> <p>Jusqu'à 30 points seront attribués (jusqu'à 10 points par projet pour trois (3) projets en tout), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins quatre (4) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet d'exploitation minière, d'un projet majeur de fermeture de mine, d'un projet de gestion de sites contaminés ou d'un projet d'infrastructure commun; • 7 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins trois (3) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet d'exploitation minière, d'un projet majeur de fermeture de mine, d'un projet de gestion de sites contaminés ou d'un projet d'infrastructure commun; • 3 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins deux (2) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet d'exploitation minière, d'un projet majeur de fermeture de mine, d'un projet de gestion de sites contaminés ou d'un projet d'infrastructure commun; • 0 point/projet - l'offrant ne démontre pas que ses ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet d'exploitation minière, d'un projet majeur de fermeture de mine, d'un projet de gestion de sites contaminés ou d'un projet d'infrastructure commun. 		

2-C5. Gestion de la prestation de services	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide de la gestion de la prestation de services à la DGPSCN dans une éventuelle convention d'offre à commandes (COC) ainsi qu'une saine gestion de commandes subséquentes.</p> <p>Des points seront attribués par facteur (5.1 et 5.2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des exigences (c.-à-d. l'approche traite des exigences et est étayée par la démonstration de la façon dont les méthodologies de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres exigences et comment elles combleront efficacement les besoins de la DGPSCN).</p> <p>Chaque facteur (5.1 et 5.2) sera évalué séparément et les points que l'offrant obtient sur chaque facteur seront additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour 2-C5.</p> <p><i>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (5.1 et 5.2) pour ce critère :</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>4 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension</i></p>		

2-C5. Gestion de la prestation de services	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p><i>avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>3 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.</i></p> <p><i>2 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		
<p>5.1 Jusqu'à 5 points pour une approche complète, claire et avérée en matière de planification, d'exécution et d'administration de travaux découlant de commandes subséquentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparation de propositions claires et complètes découlant de commandes subséquentes, notamment la façon dont l'offrant travaille avec le client afin de bien définir la portée, les activités professionnelles et le niveau d'effort requis; b) établissement d'un horaire de travail approprié et mise à jour des calendriers de travail et d'exécution des commandes subséquentes; c) communications régulières efficaces avec le client, notamment les vérifications ponctuelles et les examens de l'avancement des travaux et des produits livrables et gestion des problèmes afin de respecter les délais, le budget et la portée des travaux; d) assurance de la qualité des produits livrables et des services rendus; e) pratiques de facturation des produits livrables et des services selon le niveau d'effort, y compris en veillant à l'exactitude des éléments/heures facturés, des taux de facturation et des dépenses. 	<p>Maximum 5</p>	
<p>5.2 Jusqu'à 5 points pour une approche détaillée, claire et avérée en matière d'affectation de ressources aux commandes subséquentes et à la COC permettant de démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comment l'offrant assure la continuité des ressources sur la durée de toute commande subséquente assignée; b) comment l'offrant assure le maintien en poste et la conservation du savoir des ressources sur la durée d'une entente de prestation de services pluriannuelle; c) comment l'offrant assure l'identification et la qualification des ressources compétentes en fonction des besoins du client en ressources supplémentaires; d) comment l'offrant gère le perfectionnement des ressources, sur le plan de leurs qualifications au fil du temps et assure l'affectation de ressources compétentes en fonction des besoins du client par rapport aux différentes catégories de ressources. 	<p>Maximum 5</p>	

2-C6. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait décrire les secteurs de ses services où il propose d'intégrer des considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (p.ex. emploi, sous-traitance, utilisation de fournisseurs ou de services, formation ou renforcement des capacités) dans le cadre, ou à l'appui, de la prestation de ses services à RCAANC.</p> <p>L'offrant devrait décrire sa démarche pour répertorier ces considérations et les mettre en oeuvre dans le cadre de toute commande subséquente lorsque des travaux sont exécutés ou des services fournis dans une région visée par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG).</p> <p>Des points seront attribués pour avoir proposé une méthode réalisable et réaliste d'optimisation de l'emploi, de la sous-traitance, de l'utilisation de fournisseurs ou de services, de la formation ou du renforcement des capacités avec les bénéficiaires et participants à des ententes relatives à des revendications territoriales, soit directement, soit de manière accessoire aux services à fournir dans le cadre d'une commande subséquente, et pour avoir démontré que des éléments de l'approche ont été utilisés avec succès dans le cadre de projets antérieurs ou devraient vraisemblablement atteindre les résultats attendus, en définissant les résultats positifs que la méthode aura dans la région visée par une ERTG.</p> <p>Jusqu'à 20 points seront attribués comme suit :</p> <p>a) l'offrant propose des méthodes réalistes pour identifier des bénéficiaires ou des participants à des ententes sur des revendications territoriales et échanger avec eux afin de faciliter les possibilités (p. ex. communications, recrutement et maintien en fonction, etc.) (jusqu'à 8 points);</p> <p>b) l'offrant répertorie des possibilités d'emplois directs, de sous-traitance, de services accessoires, de fournitures, de formation ou de renforcement des capacités qui se rapportent aux services (jusqu'à 12 points).</p> <p>Pour les éléments a) et b), des points seront attribués comme suit :</p> <p>12/12 points OU 8/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement lié aux services requis. L'offrant démontre que les mêmes approches, ou des approches similaires, ont été utilisées et ont entraîné la participation quantifiable d'Autochtones aux travaux, notamment la description de pratiques exemplaires ou de leçons à retenir.</p> <p>8/12 points OU 6/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis. L'offrant démontre comment l'approche sera mise en oeuvre afin d'obtenir des résultats positifs.</p> <p>6/12 points ou 4/8 points = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis.</p> <p>4/12 points OU 2/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche par rapport au facteur. Le niveau de détail à propos du lien</p>	<p>Maximum de 5 points (20 points pondérés sur 5 : (pointage/20) x 5</p>	

2-C6. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>avec les services requis peut être limité.</p> <p>0 point = facteur non traité ou non clairement démontré.</p>		

POINTAGE TOTAL POSSIBLE (2-C1 à 2-C6)	100
Note de passage totale requise (2-C1 à 2-C6) (70 %) : les offrants DOIVENT obtenir au moins 70 points au total pour 2-C1 à 2-C6 pour poursuivre l'évaluation.	70/100

2-C7. Qualité de l'offre	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, par la qualité de la présentation de son offre, la qualité des produits livrables qu'il fournirait à RCAANC dans le cadre d'une éventuelle COC ou de commandes subséquentes.</p> <p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour les offres dont la présentation est claire et logique, ce qui permet une évaluation claire et simple en fonction des renseignements requis dans la DOC, selon les facteurs suivants :</p> <p>a) jusqu'à 6 points pour la rédaction claire et concise des portions circonstanciées de l'offre qui traitent des exigences tout en limitant le contenu de l'offre aux renseignements demandés. Les portions circonstanciées sont sensées, bien écrites sans erreurs typographiques ou grammaticales.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>6/6 points = le contenu de l'offre est clair et bien écrit (p. ex. grammaire, syntaxe, orthographe) et sa présentation est professionnelle. L'offre répond de façon logique aux exigences et ne renferme pas de contenu promotionnel.</p> <p>4/6 points = le contenu de l'offre est en grande partie clair et bien écrit. L'offre répond aux exigences et renferme un contenu promotionnel limité.</p> <p>2/6 points = le contenu de l'offre n'est pas rédigé de façon claire. Elle renferme un contenu qui ne traite pas clairement des exigences.</p> <p>0/6 points = l'offre manque de clarté et est difficile à comprendre.</p> <p>b) Jusqu'à 2 points pour la disposition, l'ordre et la structure de l'offre de manière à correspondre à l'ordre et à la séquence des exigences obligatoires et des critères cotés dans la DOC.</p> <p>Les offres structurées de manière à suivre l'ordre des critères d'évaluation recevront 2 points. On déduira 0,5 point pour chaque exigence ou critère présenté hors de la séquence numérique, jusqu'à un maximum de quatre (4) déductions.</p> <p>c) Jusqu'à 2 points pour l'utilisation des modèles requis pour mettre en évidence l'information dans l'offre, de l'information</p>	<p>Maximum de 5 points (10 points pondérés sur 5 : (pointage/10) x 5</p>	

2-C7. Qualité de l'offre	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>particulièrement pertinente pour un facteur d'évaluation ou les qualifications minimales et pour s'être assuré que les renvois à cette information dans l'offre sont faciles à reconnaître et à trouver.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>2/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme des tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence qui réduisent la répétition de contenu et facilitent l'examen. Les renvois sont corrects.</p> <p>1/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme des tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence. Les renvois de l'offre comportent quelques erreurs.</p> <p>0/2 points = l'offre n'utilise pas les modèles ou ne renferme pas de mises en évidence ou de renvois clairs et il est difficile de repérer l'information qui traite des exigences.</p>		

Total partiel 2-C1 à 2-C7	105
<p>Pointage de l'offre écrite au prorata (1-C1 à 1-C7)</p> <p>Pour les offres ayant obtenu la note de passage requise aux critères 2-C1 à 1-C6, on fera la somme du pointage de l'offre sur chaque facteur 2-C1 à 2-C7 pour obtenir un total sur 105 points et le pointage de l'offre sera calculé au prorata pour établir le pointage sur 70 de l'offre écrite, comme suit :</p> <p>[(pointage sur 1-C1 + pointage sur 2-C2 + pointage sur 2-C3 + pointage sur 2-C4 + pointage sur 2-C5 + pointage sur 2-C6 + pointage sur 2-C7)/105 points] x 70</p>	70

Volet 3 : Services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

3-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>Les curriculum vitæ et les missions professionnelles des ressources faisant partie de l'équipe de base que l'offrant propose qui sont réputées remplir les exigences énoncées dans l'exigence obligatoire 3-O3 seront évalués en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente des ressources à l'égard de la prestation de services similaires aux besoins de la DGPCSN, tels qu'ils sont décrits dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Seules les ressources qui remplissent les exigences de 3-O3 et de la catégorie dans laquelle elles sont proposées (Énoncé des travaux, section 7.3.3.1) seront évaluées en fonction de 3-O1.</p> <p>Chacune des deux (2) catégories de ressources de base sera évaluée séparément et le pointage de l'offrant pour chaque catégorie sera pondéré sur 10.</p> <p>Lorsque plus d'une (1) ressource est proposée et possède les qualifications minimales d'une catégorie donnée, chaque ressource sera cotée individuellement et la somme et la moyenne des totaux pour chaque ressource seront calculées afin d'obtenir le pointage total de l'offrant pour la catégorie en</p>		

3-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>question, pointage qui sera ensuite pondéré sur 10.</p> <p>En outre, 10 points seront attribués aux offrants qui proposent les services d'une (1) ressource qualifiée dans la catégorie de ressource FACULTATIVE – Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales. Pour obtenir des points sur ce critère coté, la ressource proposée DOIT démontrer les qualifications pour la catégorie décrite dans la section 7.3.3.1 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Les pointages de l'offrant pour chaque catégorie seront additionnés afin d'obtenir le pointage de l'offrant sur 30 pour le critère 3-C1.</p>		
<p>1.1 Responsable principal/chargé de projet</p> <p>a) Jusqu'à 60 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** menées dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en qualité de responsable de la prestation de services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés selon les critères définis dans les sections 5.4.1-5.4.13 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Pour obtenir des points, les missions professionnelles décrites DOIVENT démontrer l'expérience de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la prestation d'au moins un (1) service relatif aux sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux; ET • de la présentation de demandes d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes OU de la mise en œuvre de mesures pour maintenir la conformité réglementaire. <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) 6 points par mission professionnelle supplémentaire* distincte** pour lesquelles il est démontré que la ressource a fourni des services à l'égard de projets de clients comportant la liquidation ou la vente d'actifs.</p> <p>ii) 6 points par mission professionnelle qui démontre l'expérience de la ressource par rapport à au moins quatre (4) des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) mission professionnelle relative à l'insolvabilité ou l'abandon d'un projet d'exploitation minière; (b) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU dans un environnement nordique ou un territoire du Nord OU avec plusieurs intervenants socioéconomiques; (c) expérience de travail sur des soumissions intégrées pour; OU expérience de travail de manière intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé; (d) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel pour la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées; 	<p>Maximum 15 points (100 points pondérés sur 15 : (pointage/100) x 15</p>	

3-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>(e) représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires;</p> <p>(f) gestion stratégique d'équipes de projet.</p> <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des trois (3) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.3.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 40 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience de la ressource à l'égard de la prestation des services décrits dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux. L'expérience devrait être démontrée sur l'ensemble des missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 3-C1 ou à l'exigence obligatoire 3-O3) :</p> <p>(a) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) services – 8 points;</p> <p>(b) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) services – 6 points;</p> <p>(c) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) services – 4 points;</p> <p>(d) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point.</p>		
<p>1.2 Consultant principal</p> <p>a) Jusqu'à 60 points pour l'expérience démontrée de la ressource dans des missions professionnelles supplémentaires* distinctes** menées dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC) en matière de prestation de services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés selon les critères définis dans les sections 5.4.1-5.4.13 de l'énoncé des travaux.</p> <p>Pour obtenir des points, les missions professionnelles décrites DOIVENT démontrer l'expérience de la ressource :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la prestation d'au moins un (1) service relatif aux sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux; ET • de la présentation de demandes d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes OU de la mise en œuvre de mesures pour maintenir la conformité réglementaire. <p>Jusqu'à cinq missions professionnelles seront prises en compte, comme suit :</p> <p>i) 6 points par mission professionnelle supplémentaire* distincte** pour lesquelles il est démontré que la ressource a fourni des services à l'égard de projets de clients comportant la liquidation ou la vente d'actifs.</p> <p>ii) 6 points par mission professionnelle qui démontre</p>	<p>Maximum 15 points (100 points pondérés sur 15 : (pointage/100) x 15</p>	

3-C1. Équipe de ressources de base proposée	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>l'expérience de la ressource par rapport à au moins trois (3) des facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) mission professionnelle relative à l'insolvabilité ou l'abandon d'un projet d'exploitation minière; (b) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU dans un environnement nordique ou un territoire du Nord OU avec plusieurs intervenants socioéconomiques; (c) expérience de travail sur des soumissions intégrées pour; OU expérience de travail de manière intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation, combinaison de participants du secteur public et privé; (d) expérience de travail dans un environnement de projet opérationnel pour la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées; (e) représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires; (f) gestion stratégique d'équipes de projet. <p>* « <i>supplémentaire</i> » signifie en plus des deux (2) missions professionnelles soumises pour répondre aux exigences obligatoires applicables à la ressource (selon les critères définis dans la section 7.3.3.1 de l'énoncé des travaux).</p> <p>** « <i>distincte</i> » signifie à l'appui de besoins distincts.</p> <p>b) Jusqu'à 40 points pour la démonstration de l'étendue et de la profondeur de l'expérience de la ressource à l'égard de la prestation des services décrits dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux. L'expérience devrait être démontrée sur l'ensemble des missions professionnelles citées pour la ressource (en réponse au critère coté 3-C1 ou à l'exigence obligatoire 3-O3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins quatre (4) services – 8 points; (b) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins trois (3) services – 6 points; (c) la même mission professionnelle permet de démontrer au moins deux (2) services – 4 points; (d) la mission professionnelle ne démontre qu'un (1) service – 0 point. 		

3-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'expérience de l'offrant à l'égard de la prestation de services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés se rapportant aux besoins de la DGPSCN, selon les critères définis dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux, à l'appui de</p>		

3-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>projets pertinents de clients, sera évaluée d'après les missions professionnelles de l'offrant citées en réponse à l'exigence obligatoire 3-O1 et les renseignements supplémentaires qu'il fournit pour démontrer ses antécédents et sa base de clientèle pour ces services.</p> <p>Chacun des facteurs suivants (2.1 et 2.2) sera évalué séparément et le pointage de l'offre pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant sur 25 pour 3-C2.</p>		
<p>2.1 L'offrant devrait faire la démonstration d'antécédents soutenus en matière de prestation de services de qualité relatifs à des services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés (selon les critères définis dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux) à des clients extérieurs à l'organisation de l'offrant.</p> <p>Jusqu'à 80 points seront attribués comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) démonstration, au moyen de missions professionnelles, des années d'activité de l'offrant en matière de prestation de services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés à des clients externes – 2 points par an jusqu'à un maximum de 20 points; b) démonstration de la profondeur et de l'étendue de la base de clientèle à laquelle l'offrant a rendu ces services dans les 10 dernières années, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> i) l'offrant démontre qu'il a rendu les services connexes (selon les critères définis dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux) à plusieurs organisations clientes distinctes – 5 points par organisation cliente distincte jusqu'à un maximum de 20 points; ii) l'offrant démontre la prestation efficace de services connexes à des clients réguliers qui ont retenu ses services dans plus d'une (1) mission exécutée – 10 points par mission exécutée supplémentaire pour la même organisation cliente jusqu'à un maximum de 20 points; iii) l'offrant montre qu'il a rendu les services connexes (selon les critères définis dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux) à des organisations gouvernementales ou quasi gouvernementales actives à l'échelon national, territorial, provincial ou d'État – 5 points par organisation gouvernementale ou quasi gouvernementale cliente distincte, jusqu'à un maximum de 20 points. 	<p>Maximum de 10 points (80 points pondérés sur 10 : (pointage/80) x 10</p>	
<p>2.2 Les trois (3) missions professionnelles de l'offrant, citées en réponse à l'exigence obligatoire O1, seront évaluées en fonction de l'étendue et de la profondeur démontrées et corroborées de l'expérience pertinente de la prestation de services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets</p>	<p>Maximum 15 points (70 points pondérés sur 15 : (pointage/70) x 15</p>	

3-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>de gestion de sites contaminés selon les critères définis dans l'énoncé des travaux (aux sections 5.4.1 à 5.4.13).</p> <p>Jusqu'à 70 points seront attribués comme suit :</p> <p>a) démonstration de missions professionnelles supplémentaires (au-delà du minimum d'une (1) mission requise dans l'exigence obligatoire 3-O1 qui démontrent la prestation de services relatifs à l'insolvabilité d'une mine d'un client – 5 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 10 points;</p> <p>b) démonstration de la prestation de services au client qui ont permis soit (i ou ii) :</p> <p>i) la recommercialisation des actifs par la vente, y compris l'évaluation du marché, la promotion et la conduite du processus de vente jusqu'à son terme, notamment la négociation directe de la vente; OU</p> <p>ii) la restructuration du financement du projet ou des arrangements commerciaux pour mener à bien le projet;</p> <p>5 points par mission professionnelle pour (i ou ii) jusqu'à un maximum de 15 points;</p> <p>c) démonstration de la prestation de services au client ayant comporté l'un (1) des éléments suivants (i, ii ou iii) :</p> <p>i) appui à la planification et à la mise en œuvre d'un modèle d'exécution de projet restructuré (p. ex. partenariat public-privé, diversification des modes de prestation des services, etc.);</p> <p>ii) appui au client à l'égard de l'échange avec des promoteurs, des intervenants ou des parties touchées du projet;</p> <p>iii) appui au client à l'égard de l'établissement et du maintien de relations intergouvernementales efficaces dans le contexte du projet;</p> <p>2,5 points par mission professionnelle pour l'un ou l'autre de (i, ii ou iii) jusqu'à un maximum de 7,5 points;</p> <p>d) démonstration de la complexité des missions professionnelles – 12,5 points par mission professionnelle jusqu'à un maximum de 37,5 points, comme suit :</p> <p>i) expérience de travail auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU dans un environnement nordique ou un territoire du Nord OU avec plusieurs intervenants socioéconomiques – 2,5 points;</p> <p>ii) expérience de travail sur des soumissions intégrées pour; OU expérience de travail de manière intégrée avec un ou plusieurs : ordres de gouvernement, autorités compétentes; organismes de réglementation – 2,5 points, combinaison de participants du secteur public et privé;</p> <p>iii) expérience de travail dans un environnement de projet</p>		

3-C2. Antécédents et missions professionnelles de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>opérationnel pour la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées – 2,5 points;</p> <p>iv) représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires – 2,5 points;</p> <p>v) gestion stratégique d'équipes de projet – 2,5 points.</p>		

3-C3. Approche et compréhension du sujet	Points à attribuer d'après les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide à la prestation de l'expertise dont la DGPSCN a besoin en matière de prestation de services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés ainsi qu'une compréhension évidente des besoins à cet égard.</p> <p>Des points seront attribués à chacun des facteurs (3.1 et 3.2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des besoins (p. ex. l'approche traite des services requis et est étayée par la démonstration de la façon, dont les méthodologies actuelles de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres besoins et la façon dont elles comblent complètement les besoins de la DGPSCN) :</p> <p>Chaque facteur (3.1 et 3.2) sera évalué séparément et le pointage de l'offrant pour chaque facteur sera pondéré comme indiqué ci-dessous et additionné pour établir le pointage de l'offrant sur 20 pour 3-C3.</p> <p><i>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (3.1 et 3.2) pour ce critère :</i></p> <p><i>10 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>7 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée.</i></p> <p><i>3 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		
<p>3.1 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.4.1 - 5.4.13 de l'énoncé des travaux) qui révèle une compréhension de la façon dont ces services contribuent concrètement à l'intendance fiduciaire et environnementale de ces projets complexes sur un cycle de vie pluriannuel.</p>	<p>Maximum 10</p>	
<p>3.2 Jusqu'à dix (10) points pour une approche démontrée de la prestation des services (selon les critères définis dans les sections 5.4.1 à 5.4.13 de l'énoncé des travaux) qui révèle une compréhension du contexte, des défis, des risques et des enjeux liés à la gestion :</p> <p>a) projets pluriannuels de restauration de site contaminé et de fermeture de mine dans un environnement nordique et éloigné;</p> <p>b) de l'établissement et du maintien de relations</p>	<p>Maximum 10</p>	

3-C3. Approche et compréhension du sujet	Points à attribuer d'après les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>intergouvernementales efficaces, y compris la collaboration, les communications et les négociations;</p> <p>c) de la consultation, ainsi que de l'établissement et du maintien de relations et d'ententes efficaces avec des gouvernements, organisations, communautés et associations autochtones;</p> <p>d) de relations de travail efficaces avec des autorités compétentes, des organes de régie et désignés, des associations non gouvernementales et des partenaires financiers ou commerciaux de l'industrie;</p> <p>e) de la mobilisation de participants à la prestation du secteur privé et de conseillers indépendants provenant de différentes disciplines (p. ex. technique, environnementale, juridique, financière, etc.).</p> <p>Les offrants devraient fournir des preuves claires des approches qu'ils mettront en œuvre pour combler les besoins de la DGPSCN au moyen d'approches et de mécanismes précis et devraient inclure des preuves des connaissances acquises mises en application et des pratiques exemplaires.</p>		

3-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'évaluation portera sur la capacité démontrée de l'offrant de fournir les services de ressources dans les catégories des ressources de base et supplémentaires, au-delà de l'équipe de base minimum proposée en réponse à l'exigence obligatoire 3-O3.</p> <p>L'évaluation portera aussi sur la capacité démontrée des membres de l'équipe de l'offrant à travailler ensemble à l'appui de projets.</p> <p>Les facteurs 4.1 et 4.2 seront évalués séparément et les points attribués à l'offrant pour chaque facteur seront pondérés comme indiqué ci-dessous et additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour 3-C4.</p>		
<p>4.1 Le tableau « Formulaire structure de l'équipe des ressources de l'offrant » soumis en réponse à l'exigence obligatoire 3-O2 sera évalué en fonction de la profondeur et de l'étendue des capacités de la ressource proposée par l'offrant dans chaque catégorie, soit Équipe de base et Ressources supplémentaires.</p> <p>Jusqu'à 10 points seront attribués pour l'identification de ressources <u>nommées</u> dans les catégories, comme suit :</p> <p>a) Responsable principal/chargé de projet – 4 points par ressource nommée en plus d'une (1) ressource exigée au minimum;</p> <p>b) Consultant principal – 3 points par ressource nommée en plus de une (1) exigée au minimum;</p> <p>c) Consultant intermédiaire – 2 points par ressource nommée;</p> <p>d) Consultant subalterne – 1 point par ressource nommée;</p> <p>e) Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales – 3 points par ressource nommée;</p> <p>f) Spécialiste en la matière intermédiaire – Évaluation de</p>	<p>Maximum de 5 points (10 points pondérés sur 5 : (pointage/10) x 5</p>	

3-C4. Capacité de l'équipe de l'offrant	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>ressources minérales – 2 points par ressource nommée.</p> <p>Les offrants peuvent identifier plus de ressources dans les catégories ci-dessus, mais au plus 10 points seront attribués pour le facteur 4.1.</p>		
<p>4.2 L'offrant devrait démontrer que ses ressources (équipe de base proposée en réponse à l'exigence obligatoire 3-O3 ou ressources supplémentaires nommées en réponse au critère coté 4.1) ont travaillé ensemble comme membres d'une équipe intégrée à l'appui d'un projet commun.</p> <p>Il n'est pas nécessaire que cette expérience ait été acquise dans une mission professionnelle exécutée par l'offrant, ni que les ressources exigées aient été des employés ou des sous-traitants de la même organisation. Pour obtenir des points, l'offrant DOIT démontrer que les ressources ont travaillé activement ensemble (p. ex. dans des réunions, des groupes de travail ou des missions de collaboration similaires) à l'appui d'un projet commun et devrait décrire le projet à un niveau de détail suffisant pour permettre à RCAANC de valider la nature de l'expérience.</p> <p>Jusqu'à 20 points seront attribués (jusqu'à 10 points par projet pour deux (2) projets en tout), comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 points/projet - l'offrant démontre qu'au moins trois (3) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun; • 5 points/projet - l'offrant démontre qu'au deux (2) ressources ont travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun; • 0 point/projet - l'offrant ne démontre pas de ressources, ou démontre qu'une (1) ressource a déjà travaillé ensemble à l'appui d'un projet commun 	<p>Maximum de 5 points (20 points pondérés sur 5 : (pointage/20) x 5</p>	

3-C5. Gestion de la prestation de services	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, dans une description écrite, une approche solide de la gestion de la prestation de services à la DGPSCN dans une éventuelle convention d'offre à commandes (COC) ainsi qu'une saine gestion de commandes subséquentes.</p> <p>Des points seront attribués par facteur (5.1 et 5.2). Pour chaque facteur, des points seront attribués pour la description d'une approche minutieuse, claire et avérée qui démontre une compréhension des exigences (c.-à-d. l'approche traite des exigences et est étayée par la démonstration de la façon dont les méthodologies de l'offrant ont déjà été utilisées à l'appui d'autres exigences et comment elles combleront efficacement les besoins de la DGPSCN).</p> <p>Chaque facteur (5.1 et 5.2) sera évalué séparément et les points que l'offrant obtient sur chaque facteur seront additionnés pour établir le pointage de l'offrant sur 10 pour 3-C5.</p> <p><i>L'échelle de cotation ci-dessous servira à évaluer chacun des facteurs (5.1 et 5.2) pour ce critère :</i></p> <p><i>5 points : La réponse traite clairement de toutes les exigences et démontre une approche et une compréhension</i></p>		

3-C5. Gestion de la prestation de services	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p><i>avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>4 points : La réponse traite clairement de certaines des exigences et démontre une approche et une compréhension avérées du besoin avec des exemples pertinents et des détails à l'appui.</i></p> <p><i>3 points : La réponse traite en partie des exigences et démontre une approche avérée dans certains secteurs.</i></p> <p><i>2 points : La réponse n'est pas complète parce qu'elle ne traite pas clairement des exigences. L'approche est de haut niveau et non liée aux exigences, ou il n'est pas démontré qu'elle a déjà été appliquée.</i></p> <p><i>0 point : Aucune réponse fournie ou la réponse ne traite d'aucun facteur.</i></p>		
<p>5.1 Jusqu'à 5 points pour une approche complète, claire et avérée en matière de planification, d'exécution et d'administration de travaux découlant de commandes subséquentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) préparation de propositions claires et complètes découlant de commandes subséquentes, notamment la façon dont l'offrant travaille avec le client afin de bien définir la portée, les activités professionnelles et le niveau d'effort requis; b) établissement d'un horaire de travail approprié et mise à jour des calendriers de travail et d'exécution des commandes subséquentes; c) communications régulières efficaces avec le client, notamment les vérifications ponctuelles et les examens de l'avancement des travaux et des produits livrables et gestion des problèmes afin de respecter les délais, le budget et la portée des travaux; d) assurance de la qualité des produits livrables et des services rendus; e) pratiques de facturation des produits livrables et des services selon le niveau d'effort, y compris en veillant à l'exactitude des éléments/heures facturés, des taux de facturation et des dépenses. 	<p>Maximum 5</p>	
<p>5.2 Jusqu'à 5 points pour une approche détaillée, claire et avérée en matière d'affectation de ressources aux commandes subséquentes et à la COC permettant de démontrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) comment l'offrant assure la continuité des ressources sur la durée de toute commande subséquente assignée; b) comment l'offrant assure le maintien en poste et la conservation du savoir des ressources sur la durée d'une entente de prestation de services pluriannuelle; c) comment l'offrant assure l'identification et la qualification des ressources compétentes en fonction des besoins du client en ressources supplémentaires; d) comment l'offrant gère le perfectionnement des ressources, sur le plan de leurs qualifications au fil du temps et assure l'affectation de ressources compétentes en fonction des besoins du client par rapport aux différentes catégories de ressources. 	<p>Maximum 5</p>	

3-C6. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait décrire les secteurs de ses services où il propose d'intégrer des considérations liées aux possibilités pour les Autochtones (p.ex. emploi, sous-traitance, utilisation de fournisseurs ou de services, formation ou renforcement des capacités) dans le cadre, ou à l'appui, de la prestation de ses services à RCAANC.</p> <p>L'offrant devrait décrire sa démarche pour répertorier ces considérations et les mettre en oeuvre dans le cadre de toute commande subséquente lorsque des travaux sont exécutés ou des services fournis dans une région visée par une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG).</p> <p>Des points seront attribués pour avoir proposé une méthode réalisable et réaliste d'optimisation de l'emploi, de la sous-traitance, de l'utilisation de fournisseurs ou de services, de la formation ou du renforcement des capacités avec les bénéficiaires et participants à des ententes relatives à des revendications territoriales, soit directement, soit de manière accessoire aux services à fournir dans le cadre d'une commande subséquente, et pour avoir démontré que des éléments de l'approche ont été utilisés avec succès dans le cadre de projets antérieurs ou devraient vraisemblablement atteindre les résultats attendus, en définissant les résultats positifs que la méthode aura dans la région visée par une ERTG.</p> <p>Jusqu'à 20 points seront attribués comme suit :</p> <p>a) l'offrant propose des méthodes réalistes pour identifier des bénéficiaires ou des participants à des ententes sur des revendications territoriales et échanger avec eux afin de faciliter les possibilités (p. ex. communications, recrutement et maintien en fonction, etc.) (jusqu'à 8 points);</p> <p>b) l'offrant répertorie des possibilités d'emplois directs, de sous-traitance, de services accessoires, de fournitures, de formation ou de renforcement des capacités qui se rapportent aux services (jusqu'à 12 points).</p> <p>Pour les éléments a) et b), des points seront attribués comme suit :</p> <p>12/12 points OU 8/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis. L'offrant démontre que les mêmes approches, ou des approches similaires, ont été utilisées et ont entraîné la participation quantifiable d'Autochtones aux travaux, notamment la description de pratiques exemplaires ou de leçons à retenir.</p> <p>8/12 points OU 6/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis. L'offrant démontre comment l'approche sera mise en oeuvre afin d'obtenir des résultats positifs.</p> <p>6/12 points ou 4/8 points = l'offrant présente une approche détaillée à l'égard du facteur qui est clairement liée aux services requis.</p> <p>4/12 points OU 2/8 points (selon le cas) = l'offrant présente une approche par rapport au facteur. Le niveau de détail à propos du lien</p>	<p>Maximum de 5 points (20 points pondérés sur 5 : (pointage/20) x 5</p>	

3-C6. Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>avec les services requis peut être limité.</p> <p>0 point = facteur non traité ou non clairement démontré.</p>		

POINTAGE TOTAL POSSIBLE (3-C1 à 3-C6)	100
Note de passage totale requise (3-C1 à 3-C6) (60 %): les offrants DOIVENT obtenir au moins 60 points au total pour 3-C1 à 3-C6 pour poursuivre l'évaluation.	60/100

1-C7. Qualité de l'offre	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>L'offrant devrait démontrer, par la qualité de la présentation de son offre, la qualité des produits livrables qu'il fournirait à RCAANC dans le cadre d'une éventuelle COC ou de commandes subséquentes.</p> <p>Jusqu'à dix (10) points seront attribués pour les offres dont la présentation est claire et logique, ce qui permet une évaluation claire et simple en fonction des renseignements requis dans la DOC, selon les facteurs suivants :</p> <p>a) jusqu'à 6 points pour la rédaction claire et concise des portions circonstanciées de l'offre qui traitent des exigences tout en limitant le contenu de l'offre aux renseignements demandés. Les portions circonstanciées sont sensées, bien écrites sans erreurs typographiques ou grammaticales.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>6/6 points = le contenu de l'offre est clair et bien écrit (p. ex. grammaire, syntaxe, orthographe) et sa présentation est professionnelle. L'offre répond de façon logique aux exigences et ne renferme pas de contenu promotionnel.</p> <p>4/6 points = le contenu de l'offre est en grande partie clair et bien écrit. L'offre répond aux exigences et renferme un contenu promotionnel limité.</p> <p>2/6 points = le contenu de l'offre n'est pas rédigé de façon claire. Elle renferme un contenu qui ne traite pas clairement des exigences.</p> <p>0/6 points = l'offre manque de clarté et est difficile à comprendre.</p> <p>b) Jusqu'à 2 points pour la disposition, l'ordre et la structure de l'offre de manière à correspondre à l'ordre et à la séquence des exigences obligatoires et des critères cotés dans la DOC.</p> <p>Les offres structurées de manière à suivre l'ordre des critères d'évaluation recevront 2 points. On déduira 0,5 point pour chaque exigence ou critère présenté hors de la séquence numérique, jusqu'à un maximum de quatre (4) déductions.</p>	<p>Maximum de 5 points (10 points pondérés sur 5 : (pointage/10) x 5</p>	

1-C7. Qualité de l'offre	Points à attribuer selon les facteurs suivants	Renvoi à l'offre
<p>c) Jusqu'à 2 points pour l'utilisation des modèles requis pour mettre en évidence l'information dans l'offre, de l'information particulièrement pertinente pour un facteur d'évaluation ou les qualifications minimales et pour s'être assuré que les renvois à cette information dans l'offre sont faciles à reconnaître et à trouver.</p> <p>Les points seront attribués comme suit :</p> <p>2/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme des tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence qui réduisent la répétition de contenu et facilitent l'examen. Les renvois sont corrects.</p> <p>1/2 points = l'offre utilise les modèles et renferme des tableaux sommaires ou des renvois mis en évidence qui réduisent la répétition de contenu et facilitent l'examen. Les renvois de l'offre comportent quelques erreurs.</p> <p>0/2 points = l'offre n'utilise pas les modèles ou ne renferme pas de mises en évidence ou de renvois clairs et il est difficile de repérer l'information qui traite des exigences.</p>		

Total partiel 3-C1 à 3-C7	105
<p>Pointage de l'offre écrite au prorata (3-C1 à 3-C7)</p> <p>Pour les offres ayant obtenu la note de passage requise aux critères 3-C1 à 3-C6, on fera la somme du pointage de l'offre sur chaque facteur 3-C1 à 3-C7 pour obtenir un total sur 105 points et le pointage de l'offre sera calculé au prorata pour établir le pointage sur 70 de l'offre écrite, comme suit :</p> <p>[(pointage sur 3-C1 + pointage sur 3-C2 + pointage sur 3-C3 + pointage sur 1-C4 + pointage sur 3-C5 + pointage sur 3-C6 + pointage sur 3-C7)/105 points] x 70</p>	70

4.5 Évaluation financière

4.5.1 Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)

M0220T (2016-01-28), Évaluation du prix

4.5.2 Procédure de l'évaluation financière

- Dans chaque volet de services, les offrants qui remplissent TOUTES les exigences obligatoires et qui obtiennent le pointage minimum obligatoire de 70 % sur tous les critères cotés seront évalués en fonction de leur offre financière.
- Le responsable de la convention d'offre à commandes effectuera l'évaluation financière en toute indépendance de l'équipe d'évaluation chargée d'évaluer la proposition technique. Les offres financières seront évaluées suivant la méthode décrite ci-dessous.
- Si l'offrant omet de fournir les renseignements demandés à l'article 4.5, Tableaux financiers, RCAANC jugera l'offre non conforme et celle-ci sera écartée sans autre considération.

- d) L'offrant **DOIT** proposer un taux **horaire** forfaitaire tout compris (en dollars canadiens) pour les catégories de ressources dans le volet de services pour lequel il propose ses services.
- e) **Le taux horaire forfaitaire tout compris DOIT comprendre les salaires, les frais généraux, les frais d'administration (p. ex. services fonctionnels internes, facturation, feuilles de temps, coordination des déplacements, production de rapports et autres services connexes pour administrer la COC et toute commande subséquente), les décaissements, les profits et tout autre coût que l'offrant doit engager pour exécuter les travaux dans le cadre de toute commande subséquente à toute convention d'offre à commandes attribuée. Remarque : les taux horaires forfaitaires tout compris ne doivent pas être exprimés sous forme de plage.**
- f) Pour chaque volet de service, la totalité des points sera attribuée à l'offrant qui propose le coût estimatif total le plus bas (cellule E dans les tableaux financiers, défini à l'article 4.5.3) **pour ce volet de services**. Un nombre inférieur de points sera attribué à tous les autres offrants dans ce volet de services en fonction de l'écart en pourcentage du coût estimatif total le plus bas qu'ils proposent avec celui que l'offrant le mieux classé propose, comme suit :

$$\text{Pointage financier pour le volet de services 1} = \frac{\text{Coût estimatif total le plus bas}}{\text{Coût estimatif total de l'offrant}} \times 30 \text{ points}$$

$$\text{Pointage financier pour le volet de services 2} = \frac{\text{Coût estimatif total le plus bas}}{\text{Coût estimatif total de l'offrant}} \times 30 \text{ points}$$

$$\text{Pointage financier pour le volet de services} = \frac{\text{Coût estimatif total le plus bas}}{\text{Coût estimatif total de l'offrant}} \times 30 \text{ points}$$

RCAANC se réserve le droit de corriger des erreurs dans le calcul du taux horaire moyen (colonne D) et du taux horaire moyen total (cellule E). Si la colonne D ou la cellule E comporte des erreurs de calcul, les valeurs inscrites dans les colonnes A à C (les taux horaires proposés) prévaudront.

4.5.3 Tableaux financiers

Période initiale : De la date d'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2022, inclusivement

Année d'option 1 : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement

Année d'option 2 : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement

Volet 1 – Services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés

Les offrants **DOIVENT** proposer des taux horaires forfaitaires pour toutes les catégories de ressources DE BASE (1B-1, 1B-2 et 1B-3) et les catégories de ressources supplémentaires (1S-1, 1S-2 et 1S-3), telles qu'elles sont définies dans la section 7.3.1 de la DOC.

Si la catégorie de ressources de base FACULTATIVE (1B-4) est proposée, le même taux doit s'appliquer aux spécialistes en la matière principaux, ce qui signifie que le taux pour 1B-4 dans chaque période **DOIT** être égal à celui de 1B-3.

Si la catégorie de ressources supplémentaires FACULTATIVE (1S-4) est proposée, le même taux doit s'appliquer aux spécialistes en la matière intermédiaires, ce qui signifie que le taux pour 1S-4 dans chaque période **DOIT** être égal à celui de 1S-3.

	RESSOURCE	Taux horaire (période initiale) (A)	Taux horaire (année d'option 1) (B)	Taux horaire (année d'option 2) (C)	Taux horaire moyen (D) = [(A+B+C)/3]
ss	1B-1. Responsable principal/chargé de projet				

	1B-2. Consultant principal				
	1B-3. Spécialiste en la matière principal - Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés				
	1B-4. Spécialiste en la matière principal - Planification stratégique, animation et mobilisation (FACULTATIF)				
Supplémentaire	1S-1. Consultant intermédiaire				
	1S-2. Consultant subalterne				
	1S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire - Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés				
	1S-4. Spécialiste en la matière intermédiaire - Planification stratégique, animation et mobilisation (FACULTATIF)				
Taux horaire moyen global (E)					
E = (somme de la colonne D dans la section Base + 70 % x somme de la colonne dans la section Supplémentaire)/6					

Volet 2 – Services dans des projets majeurs de fermeture de mines

Les offrants **DOIVENT** proposer des taux horaires forfaitaires pour toutes les catégories de ressources DE BASE (2B-1 à 2B-5) et les catégories de ressources supplémentaires (2S-1 à 2S-5), telles qu'elles sont définies dans la section 7.3.2 de la DOC.

Veillez noter que le même taux doit s'appliquer aux spécialistes en la matière principaux, ce qui signifie que les taux pour 2B-3, 2B-4 et 2B-5 dans chaque période **DOIVENT** être égaux.

Veillez noter que le même taux doit s'appliquer aux spécialistes en la matière intermédiaires, ce qui signifie que les taux pour 2S-3, 2S-4 et 2S-5 dans chaque période **DOIVENT** être égaux.

	RESSOURCE	Taux horaire (période initiale) (A)	Taux horaire (année d'option 1) (B)	Taux horaire (année d'option 2) (C)	Taux horaire moyen (D) = [(A+B+C)/3]
Basse	2B-1. Responsable principal/chargé de projet				
	2B-2. Consultant principal				
	2B-3. Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines				
	2B-4. Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs				
	2B-5. Spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés				

Supplémentaire	2S-1. Consultant intermédiaire				
	2S-2. Consultant subalterne				
	2S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de fermeture de mines				
	2S-4. Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs				
	2S-5. Spécialiste en la matière intermédiaire – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés				
Taux horaire moyen global (E)					
E = (somme de la colonne D dans la section Base + 70 % x somme de la colonne dans la section Supplémentaire)/6					

Volet 3 – Services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

Les offrants **DOIVENT** proposer des taux horaires forfaitaires pour toutes les catégories de ressources DE BASE (3B-1 et 3B-2) et les catégories de ressources supplémentaires (3S-1 et 3S-2), telles qu'elles sont définies dans la section 7.3.3 de la DOC.

Si la catégorie de ressources de base FACULTATIVE (3B-3) est proposée, l'offrant **DOIT** proposer des taux horaires forfaitaires pour les spécialistes en la matière principaux. Si la catégorie de ressources supplémentaires FACULTATIVE (3S-3) est proposée, l'offrant **DOIT** proposer des taux horaires forfaitaires pour les spécialistes en la matière intermédiaires.

	RESSOURCE	Taux horaire (période initiale) (A)	Taux horaire (année d'option 1) (B)	Taux horaire (année d'option 2) (C)	Taux horaire moyen (D) = [(A+B+C)/3]
Base	3B-1. Responsable principal/chargé de projet				
	3B-2. Consultant principal				
	3B-3. Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales (FACULTATIF)				
Supplémentaire	3S-1. Consultant intermédiaire				
	3S-2. Consultant subalterne				
	3S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire - Évaluation de ressources minérales (FACULTATIF)				
Taux horaire moyen global (E)					
E = (somme de la colonne D dans la section Base + 70 % x somme de la colonne dans la section Supplémentaire) divisé par le nombre de catégories proposées					

4.6 Méthode de sélection

Pour chaque volet de services, seules les offres qui remplissent toutes les exigences obligatoires et qui obtiennent la note de passage globale sur les critères cotés seront jugées **conformes**.

4.6.1 Meilleure cote combinée de la valeur technique (70 %) et du prix (30 %)

Les conventions d'offre à commandes seront attribuées sur la base du **meilleur rapport qualité/prix par volet de services** en tenant compte du mérite technique des offres et de l'évaluation financière. Une pondération a été établie pour déterminer le pointage total obtenu par un offrant :

Le mérite technique vaudra 70 % de l'offre et le prix, 30 %. Les offrants seront retenus en fonction du pointage combiné le plus élevé du mérite technique et du prix des offres conformes. Voici le calcul qui servira à déterminer le pointage total de l'offrant :

Pointage total de l'offrant (sur 100 points) = pointage technique pondéré de l'offrant (sur 70 points) + pointage financier de l'offrant (sur 30 points)

Les contrats seront attribués aux offrants représentant le meilleur rapport qualité/prix, défini comme le pointage total le plus élevé. Autrement dit, l'offre conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé (par volet de service) serait réputée représenter le meilleur rapport qualité/prix.

Lorsqu'au moins deux offres obtiennent un pointage total identique, l'offre ayant le pointage technique pondéré le plus élevé aura préséance.

4.6.2 Répartition de la valeur des COC

Pour chaque volet de service, les trois (3) offrants ayant obtenu les pointages totaux les plus élevés seront recommandés aux fins de l'attribution des COC, d'après les règles de répartition de la valeur ci-dessous:

Offrant classé au premier rang	2 millions de dollars (100 %) taxes applicables comprises
Offrant classé au deuxième rang	1,8 million de dollars (90 %) taxes applicables comprises
Offrant classé au troisième rang	1,6 million de dollars (80 %) taxes applicables comprises

S'il n'y a que deux (2) offres conformes pour un volet de services, elles seront réputées être celles de l'offrant classé au premier rang et de l'offrant classé au deuxième rang.

Offrant classé au premier rang	2 millions de dollars (100 %) taxes applicables comprises
Offrant classé au deuxième rang	1,8 million de dollars (90 %) taxes applicables comprises

S'il n'y a qu'une (1) offre conforme pour un volet de services, l'offrant sera réputé être l'offrant classé au premier rang.

Offrant classé au premier rang	2 millions de dollars (100 %) taxes applicables comprises
--------------------------------	---

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel

Clause du guide des CCUA [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A – Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
 - d) le lieu proposé par l'offrant pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 7A - Offre à commandes;
 - e) l'offrant doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les offrants devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsqc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

6.2 Financial Capability

N/A

6.3 Insurance Requirements

N/A

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.1.2 Cette offre à commandes est établie pour le volet ___ selon les «Services de soutien à la gestion de projet et de fermeture de portefeuille d'un site contaminé et d'une grande mine» (les «Services») définis dans la section 3 de l'EDT - Objectifs.

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante de l'offre à commandes.

1. Conformément à la politique sur la sécurité du gouvernement, la nature des services à fournir en vertu de la convention d'offre à commandes résultante nécessite une action de filtrage de sécurité du gouvernement du Canada (GC) au niveau de **fiabilité** pour que l'entrepreneur, ses ressources et ses sous-traitants puissent: être affecté à l'exécution du travail.
2. Avant le début des travaux, l'entrepreneur et chacun des membres du personnel impliqués dans la commande subséquente doivent chacun se soumettre à une enquête de sécurité valide du gouvernement du Canada (GC) au niveau de la cote de **fiabilité**.
3. L'entrepreneur et son personnel ayant besoin d'accéder à de l'information PROTÉGÉS, à des biens ou à des sites de travail sensibles doivent chacun détenir un filtrage de sécurité valide au niveau de la cote de **fiabilité**.
4. L'entrepreneur **NE DOIT PAS** posséder ni protéger des informations / biens **PROTÉGÉS** dans les locaux de leur organisation avant que le Département des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) n'autorise la sauvegarde des documents.
5. L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions du:
 - a. Clauses et exigences de sécurité (jointes en annexe «C»); et
 - b. Politique sur la sécurité du gouvernement (dernière édition)
6. **Pour les entrepreneurs et les ressources proposées qui possèdent actuellement un filtrage de sécurité valide du gouvernement du Canada (GC) au niveau de fiabilité:** afin de démontrer la conformité à cette exigence et que le Ministère vérifie le statut de filtrage de sécurité, comme preuve de la conformité à cette exigence, au moment de la soumission de la proposition, le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes dans sa proposition, pour l'entrepreneur / la société et toutes les ressources de l'entrepreneur à déployer pour répondre à l'appel à la convention d'offre à commandes des travaux en possession du contrôle de sécurité requis:
 - a. Nom de l'entreprise, adresse et numéro de téléphone;
 - b. Nom et numéro de téléphone de l'agent de sécurité de l'entreprise;
 - c. Contrôle de sécurité ou niveau de sécurité du GC;
 - d. Origine du filtrage de sécurité ou de la cote de sécurité (ministère ou organisme parrain); et
 - e. Date d'effet du contrôle ou de l'autorisation.

Pour les entrepreneurs et les ressources proposées qui ne sont pas actuellement en possession d'un filtrage de sécurité valide du gouvernement du Canada, avec un niveau

de fiabilité minimal: au moment de la soumission de la proposition, les soumissionnaires **DOIVENT** compléter et présenter la certification suivante:

ATTESTATION	
<p>En cas de succès, en tant que représentant dûment autorisé de (Entrer le nom de l'entreprise / de l'entrepreneur), je certifie par la présente que (Entrer le nom de l'entreprise / de l'entrepreneur) et toutes les ressources proposées qui ne sont actuellement pas en possession d'un filtrage de sécurité valide du gouvernement du Canada au niveau minimum de cote de fiabilité accepte d'être parrainé par le ministère pour obtenir le filtrage de sécurité requis avant de fournir des services dans le cadre de toute commande subséquente.</p>	
<p>Nom du représentant dûment autorisé (Impression)</p>	<p>Signature du représentant dûment autorisé</p>
<p>_____</p> <p>Titre</p>	<p>_____</p> <p>Date</p>

Avant la commande subséquente, pour les ressources de l'entrepreneur qui ne possèdent pas actuellement un filtrage de sécurité valide du gouvernement du Canada, le Ministère exigera que ces ressources subissent le processus de filtrage du personnel, parrainé, aux fins d'obtenir un filtrage de sécurité valide du gouvernement du Canada (GC) au niveau de la cote de **fiabilité**. Des ressources seront nécessaires pour remplir le formulaire Consentement et autorisation en matière de filtrage du personnel **TBS / SCT 330 23F (Rév. 2002/07)**, comme il est visible sur le site Web de la Direction de la sécurité industrielle internationale canadienne (DSICI), comme indiqué dans la DOC, et soumettre cette information à RCAANC, Division de la sécurité et de l'hébergement.

Cette procédure est conforme à la Sécurité ministérielle et stratégique du gouvernement (SCT du 1er juillet 2009) concernant la protection des informations du gouvernement dans les contrats. Le formulaire requis demande les informations minimales requises pour obtenir une enquête de sécurité du niveau de **fiabilité** du gouvernement du Canada. Le soumissionnaire **n'est pas** tenu de soumettre des informations relatives au personnel et / ou des formulaires de consentement et d'autorisation de filtrage du personnel avec sa proposition. Le RCAANC respecte la vie privée des Canadiens. Les informations contenues dans ce formulaire sont nécessaires à la réalisation d'évaluations de filtrage de sécurité. Ils sont recueillis en vertu de la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada et sont protégés par les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* dans les institutions régies par la Loi sur la protection des renseignements personnels. Sa collection est obligatoire. Un refus de fournir des informations mènera à un examen de l'admissibilité de la personne à exécuter le travail sous contrat associé à cette demande de filtrage du personnel. Si les ressources du soumissionnaire ne se conforment pas à ces exigences, ces ressources seront réputées non conformes et aucune autre considération ne sera prise en compte. Les ressources non conformes seront jugées inéligibles pour terminer les travaux associés à la présente convention d'offre à commandes.

7.2.2 Installations ou locaux de l'offrant nécessitant des mesures de sauvegarde

7.2.2.1 Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'offrant doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, pour les adresses suivantes :

Numéro civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / no. d'appartement
 Ville, province, territoire / État
 Code postal / code zip
 Pays

7.2.2.2 L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du [Programme de sécurité des contrats](#) que l'offrant et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21) Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

L'offrant doit fournir ces données sur l'état financier et administratif de chacune des commandes subséquentes, y compris la facturation des travaux terminés et des travaux en attente.

Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ». Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les cinq (5) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

La période pour passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes va **de l'attribution de l'offre à commande au 31 mars 2022 inclusivement.**

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire **de deux (2) périodes d'un an**, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.4.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

7.5 Authorities

7.5.1 Standing Offer Authority

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom: Shuo Chen
Titre: Agent principal de l'approvisionnement et des marchés
Direction de la gestion du matériel et des biens
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada
10 rue Wellington, Gatineau, QC, K1A 0H4
Téléphone: 819-953-6910
Télécopieur: 819-953-7721
Courriel: shuo.chen@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant (identifié à l'émission de l'offre à commandes)

Nom:
Titre:
Téléphone:
Télécopieur:
Courriel:

7.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)

7.8 Nombre d'offres à commandes

Un maximum de _____ offres à commandes sera émis pour ce volet de services.

7.9 Allocation et procédures des commandes subséquentes

7.9.1 Allocation des commandes subséquentes

Les commandes subséquentes à l'offre à commandes seront émises par le responsable de l'offre à commandes ou le responsable du projet (selon le cas) sur une base proportionnelle **par volet de services**, de sorte que l'offrant le mieux classé reçoive la plus grande partie prédéterminée du travail; le deuxième offrant le mieux classé reçoit la deuxième plus grande partie prédéterminée du travail, etc., au sein du volet de services.

Lorsque trois (3) offres à commandes sont attribuées **par volet de services**, la commande subséquente sera la suivante:

Offrant classé au premier rang	2 millions de dollars (100 %) taxes applicables comprises
Offrant classé au deuxième rang	1,8 million de dollars (90 %) taxes applicables comprises
Offrant classé au troisième rang	1,6 million de dollars (80 %) taxes applicables comprises

Lorsque seulement deux (2) offres à commandes sont attribuées **par volet de services**, la commande subséquente sera la suivante:

Offrant classé au premier rang	2 millions de dollars (100 %) taxes applicables comprises
Offrant classé au deuxième rang	1,8 million de dollars (90 %) taxes applicables comprises

Lorsqu'il n'y a qu'une (1) offre réactive pour **un volet de services**, cet offrant sera réputé être l'offrant le mieux classé et la commande subséquente sera affectée de la manière suivante:

Offrant classé au premier rang	2 millions de dollars (100 %) taxes applicables comprises
--------------------------------	---

Le chargé de projet surveillera les activités des commandes subséquentes pour s'assurer que le travail est attribué conformément à la répartition prédéterminée des travaux.

Le chargé de projet choisira un offrant parmi le volet de services requis qui répond le mieux à ses exigences, tel qu'il est décrit dans la commande subséquente correspondante. Cela peut inclure, sans toutefois s'y limiter, une expérience avec un site, un projet ou un problème spécifique, une expertise dans un domaine spécifique, l'absence de conflit d'intérêts de l'offrant ou de ses ressources avec d'autres participants au projet, les exigences de sécurité pour le travail à être complétée dans le cadre de la commande subséquente et d'autres considérations importantes pour l'achèvement des travaux.

7.9.2 Procédures pour les commandes subséquentes

- 1) Les offrants seront contactés directement comme décrit au paragraphe 7.9.1 ci-dessus.
- 2) Le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (selon le cas) fournira à l'offrant des détails sur les travaux à exécuter dans le cadre de la présente offre à commandes, y compris le(s) site(s) pour lesquels des services sont requis et l'identification de toute ERTG applicable, une description des produits livrables / rapports à soumettre. Le chargé de projet peut, à sa discrétion exclusive, exiger de l'offrant qu'il fournisse les services de l'une (1) des ressources mentionnées dans son offre de DOC (telle que acceptée par le RCAANC), ou demander à l'offrant de proposer laquelle les ressources exécuteront les travaux demandés ou pourront demander à l'offrant de proposer des ressources supplémentaires qui doivent être évaluées (conformément à la DOC initiale) et qualifiées pour fournir des services dans le cadre de la commande subséquente.
- 3) Le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (selon le cas) déterminera si un (1) ou plusieurs prix fermes, prix plafond ou limitation des dépenses s'appliqueront à la commande subséquente et obligera l'offrant à soumettre, en conséquence, un (1) ou plus d'un prix ferme, d'un prix plafond ou d'une limitation des dépenses.

Définition du prix ferme: le montant total à payer pour un produit livrable donné est une somme fixe. Les deux parties conviennent, avant l'attribution de la commande subséquente, du prix à payer pour le produit livrable aux termes de celle-ci.

Définition du prix plafond: somme maximale pouvant être versée à un offrant pour les coûts raisonnablement et correctement occasionnés par l'exécution des travaux spécifiés décrits dans la commande subséquente. Si les coûts, tels qu'ils sont facturés, atteignent ou dépassent le plafond, l'offrant doit compléter les travaux spécifiés et ne recevra aucune somme d'argent au-delà de ce plafond.

Définition de la limitation de la dépense: Montant maximal pouvant être versé à un offrant pour les coûts raisonnablement et correctement occasionnés par l'exécution des travaux spécifiés décrits dans la commande. Si l'offrant découvre que les fonds sont insuffisants pour mener à bien les travaux, il doit en informer le chargé de projet. Le chargé de projet a alors l'option de fournir un financement supplémentaire ou de demander à l'offrant de terminer les travaux spécifiés dans la mesure où le financement actuel le permet.

- 4) Sur demande, l'offrant soumettra au moins un (1) des prix fermes, plafonds ou limites de dépenses, comme l'exige la commande subséquente, un calendrier indiquant les dates d'achèvement des travaux importants et les dates de soumission des produits livrables / rapports avec les détails à l'appui, et à la demande du RCAANC, le nom et des curriculum vitae de toute ressource supplémentaire offerte pour mener à bien les travaux et les considérations relatives aux opportunités pour les Autochtones que l'offrant doit mettre en œuvre au cours de la commande. L'offre doit être soumise au chargé de projet concerné dans les **trois (3)** jours ouvrables suivant la réception de la demande, sauf indication contraire écrite de l'autorité responsable.
- 5) Le prix ferme, le prix plafond et / ou la limitation des dépenses seront établis en utilisant les taux horaires applicables indiqués dans la base de paiement, annexe «B». Les montants pour les dépenses seront ajoutés à la commande subséquente par le RCAANC.
- 6) Le défaut de l'offrant de présenter une offre conformément au délai indiqué ci-dessus sera interprété comme une incapacité de l'offrant à exécuter les services et entraînera la mise de côté de l'offre. L'offrant sera alors contourné et le chargé de projet enverra la demande à l'offrant le mieux adapté. Ce processus se poursuivra jusqu'à ce que l'offrant puisse répondre pleinement à l'exigence. Si aucun offrant n'est en mesure de fournir les services demandés, le RCAANC se réserve le droit d'acquiescer les services spécifiés par d'autres méthodes.
- 7) RCAANC se réserve le droit de demander des références à l'offrant disponible pour procéder à une vérification des références afin de vérifier l'exactitude de travaux similaires déjà effectués. Si les références fournissent des commentaires négatifs en rapport avec les informations fournies, le responsable de l'offre à commandes ou le responsable du projet (selon le cas) se réserve le droit de s'adresser à l'offrant suivant.
- 8) Sur accord du prix ferme, du prix plafond et / ou de la limitation des dépenses pour les services, le fournisseur concerné autorisera l'offrant à procéder aux travaux en passant une commande subséquente à l'offre à commandes dûment complétée et signée.
- 9) L'offrant ne doit pas commencer les travaux avant la signature de l'autorité contractante de la commande subséquente à l'offre à commandes. L'offrant reconnaît que tout travail exécuté en l'absence d'une commande subséquente à la convention d'offre à commandes signée par l'autorité contractante sera effectué à ses risques et périls, et le Canada ne sera pas responsable de son paiement..

7.10 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et

services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

2. Les formulaires suivants sont disponibles:

- Commande subséquente à une offre à commandes du RCAANC (SAP)

7.11 Limite des commandes subséquentes

N/A

7.12 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ (taxes applicables en sus), sauf autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux ou de services ni fournir d'articles en réponse à des commandes subséquentes qui feraient dépasser le coût total pour le Canada à ladite somme, à moins qu'une augmentation ne soit autorisée.

L'offrant doit informer le responsable de l'offre à commandes de l'adéquation de cette somme lorsque 75% de ce montant a été engagé ou trois (3) mois avant la date d'expiration de l'offre à commandes, selon la première de ces éventualités. Toutefois, si à un moment quelconque, l'offrant estime que ladite somme peut être dépassée, il doit en informer immédiatement le responsable de l'offre à commandes.

7.13 Priority of Documents

En cas de divergence entre le libellé des documents figurant dans la liste, celui du document qui apparaît en premier sur la liste a priorité sur celui de tout document figurant ultérieurement dans la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris ses annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) annexe «A», Énoncé des travaux;
- e) annexe «B», Base de paiement;
- f) annexe «C», Liste de vérification des exigences de sécurité (LVERS);
- g) annexe «D», Exigences de protection de la sécurité informatique;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (*identifiée à l'émission de l'offre à commandes*).

7.14 Attestations et renseignements supplémentaires

7.14.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.14.2 Clauses du Guide des CCUA

M3020C (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel - offre à commandes

7.15 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.16 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2035](#) (2018-06-21), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est conforme à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.5 Paiement

7.5.1 Base de paiement

L'entrepreneur sera payé pour les travaux exécutés conformément à l'annexe «B» - Base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. **Tous les montants pour les taxes seront ajoutés au moment de l'attribution de la commande subséquente.**
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme:

- a. lorsque 75% de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.5.3 Modalités de paiement

H1008C (2018-05-12), Paiement mensuel

7.5.4 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de instrument de paiement électronique suivants:

- Dépôt direct (national et international);

7.6 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
- b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
- c. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
- d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.

2. Les factures doivent être distribuées comme suit:

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

7.7 Exigences en matière d'assurance

Le RCAANC n'est pas responsable de la réparation des dommages corporels ou matériels causés à l'entrepreneur ou à ses ressources déployées, tout en fournissant des services pour le compte du RCAANC, pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur **DOIT** maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

E.T.1 TITRE

Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord, Services de soutien à la gestion de projets et de portefeuilles de gestion de sites contaminés et projets majeurs de fermeture de site – Conventions d'offre à commandes

E.T.2 CONTEXTE

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) soutient les résidents du Nord dans leurs efforts pour améliorer leur bien-être social et économique, pour établir des collectivités plus saines et plus durables et pour participer pleinement au développement politique, social et économique du Canada. Le Ministère exerce ses responsabilités liées à bon nombre de rôles fédéraux dans le Nord par l'entremise des programmes et services du Secteur de l'organisation des affaires du Nord (SOAN), qui appuie ces objectifs.

RCAANC doit trouver le juste équilibre entre le besoin d'appuyer le potentiel économique du Nord, le développement durable et la protection de l'environnement. Un élément majeur pour l'atteinte de ces objectifs est la décontamination des terres domaniales dans le Nord. Conformément à la Politique sur la gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor, tous les ministères fédéraux doivent assurer la gérance environnementale de façon à contribuer à la préservation et à la protection de l'environnement; cependant, le RCAANC fait face à des enjeux particuliers dans l'acquittement de cette obligation.

Contrairement aux autres sites contaminés, ceux situés dans le Nord résultent souvent de l'exploitation des ressources par le secteur privé sur les terres domaniales. Au cours des dernières décennies, le nombre de sites, leur étendue et les pressions exercées sur le Ministère afin qu'il intervienne se sont accrus en raison du grand nombre de fermetures et d'abandons de mines et d'industries primaires. L'environnement propre au Nord complique par ailleurs l'évaluation, le contrôle et l'assainissement sur ces sites. Les défis sont notamment la particularité du climat, du milieu écologique et de la composition du sol; l'éloignement; et la période relativement courte durant laquelle on peut effectuer les travaux. Le Nord canadien est aussi le milieu de vie de divers groupes de personnes. Les collectivités nordiques, dont les membres dépendent souvent des sources traditionnelles de nourriture, sont particulièrement vulnérables aux effets négatifs éventuels des sites contaminés sur la santé et la sécurité des citoyens et sur l'environnement dans lequel ils vivent. Le Ministère reconnaît donc la nécessité d'inclure les collectivités et entreprises nordiques dans les activités d'évaluation, de contrôle et d'assainissement menées sur les sites contaminés.

La Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord (DGPSCN – anciennement appelée Programme des sites contaminés du Nord) du SOAN de RCAANC est responsable d'un portefeuille de mines et autres sites abandonnés dans le Nord, qui exigent des activités d'évaluation, de préservation et d'entretien, d'assainissement et de fermeture pour atténuer les effets de la contamination sur la santé et la sécurité de l'environnement et des humains, ainsi qu'une surveillance en vue de confirmer l'incidence de ces activités sur la réduction des risques pour la santé de l'environnement et des humains. Le portefeuille de sites comporte une gamme d'anciennes mines et d'autres sites, dont la taille et la complexité varient, de petits sites de déchets à des sites qui, en raison d'une quelconque combinaison de leurs dimensions, de leur échelle, de leur valeur et de leur contexte ainsi que des travaux requis, sont classés par la DGPSCN comme des « projets majeurs ». Bon nombre de ces sites se trouvent dans des endroits reculés, situés à proximité de communautés isolées, et d'autres sont situés au sein de territoires traditionnels de peuples autochtones du Nord canadien. La DGPSCN gère son portefeuille de sites à l'échelon du programme, afin d'assurer la cohérence de la gestion de son portefeuille, et à l'échelon du projet pour chaque site, afin d'assurer la rigueur et les contrôles nécessaires à l'exécution de chaque projet. On trouvera plus de renseignements sur la DGPSCN et son portefeuille de projets majeurs en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100035301/1537371472183>.

E.T.3 OBJECTIF

À l'appui du travail de la Direction générale à l'administration centrale et dans les régions, la DGPCSN doit avoir accès à des cabinets de professionnels qualifiés (« offrants ») qui fourniront des ressources expérimentées spécialisées en prestation de services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés, de gestion de projets majeurs de fermeture de mines et de soutien à l'évaluation, à la gestion de l'insolvabilité et à la recommercialisation de sites contaminés (« services de soutien à la gestion de portefeuilles et de projets de gestion de sites contaminés et de projets majeurs de fermeture de mines » – les « services »).

RCAANC veut attribuer au plus _____ **conventions d'offres à commandes (COC) par volet de services** à des offrants qualifiés, comme suit :

- Volet 1 : Services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés
- Volet 2 : Services à des projets majeurs de fermeture de mines
- Volet 3 : Évaluation, gestion de l'insolvabilité et recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés.

Les services de l'offrant seront fournis selon les besoins, conformément à une (1) ou plusieurs commandes subséquentes.

Comme il est prévu dans les commandes subséquentes, les services seront fournis à l'administration centrale ou dans les bureaux régionaux de la DGPCSN, ou aux deux endroits. Les objectifs du service en question seront énoncés dans toute commande subséquente.

E.T.4 DÉFINITIONS ET DOCUMENTS APPLICABLES

La liste suivante de définitions et de sigles, non exhaustive, vise à assurer une compréhension commune des termes essentiels employés dans le présent énoncé des travaux (ET).

<u>Terme/sigle</u>	<u>Définition</u>
Entreprise autochtone	<p>Une entreprise autochtone peut être :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une bande selon la définition de la <i>Loi sur les Indiens</i>, • une entreprise individuelle, • une société à responsabilité limitée, • une coopérative, • une société de personnes, • une organisation sans but lucratif, <p>dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 % aux mains des Autochtones,</p> <p>OU</p> <p>une coentreprise comprenant deux ou plusieurs entreprises autochtones ou une entreprise autochtone et une entreprise non autochtone, pourvu que la ou les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % des intérêts et du contrôle de la coentreprise.</p> <p>Si l'entreprise autochtone a au moins six employés à plein temps à la date de l'offre, au moins 33 % d'entre eux doivent être des Autochtones, et cette proportion doit être maintenue pendant toute la durée du contrat.</p>
AC	Autorités compétentes
DMPS	Diversification des modes de prestation de services

Terme/sigle	Définition
Commande subséquente/contrat	Aux termes d'une convention d'offres à commandes (COC) valide, un document préparé par RCAANC et remis par le responsable de l'offre à commandes ou le chargé de projet (s'il y a lieu) à l'offrant, par l'intermédiaire duquel RCAANC fait l'acquisition des services requis. Il contient les exigences relatives à la prestation desdits services, lesquels correspondront à l'énoncé de travail et peuvent être composés de toute combinaison des services requis énumérés aux présentes. Si l'offrant accepte la commande subséquente, celle-ci devient un engagement contractuel obligatoire.
Immobilisations	Renvoie à un investissement à long terme, à forte intensité de capital, ayant pour objectif d'exploiter, d'agrandir ou d'améliorer une immobilisation. Les projets d'immobilisations se définissent par leur envergure ou leur coût important par rapport à d'autres investissements qui nécessitent moins de planification et de ressources (source : Investopedia [traduction]).
ERTG	Ententes de revendications territoriales globales (ERTG). Les ERTG sont des traités modernes conclus entre des groupes autochtones, le gouvernement du Canada et le gouvernement territorial. Bien que chaque ERTG soit différente, ces ententes comprennent généralement des éléments comme la propriété et la gestion des terres, la valeur monétaire, les droits d'exploitation des ressources fauniques, la participation à la gestion des terres, des ressources, de la faune et de l'environnement, ainsi que des mesures pour promouvoir le développement économique et protéger la culture autochtone. Plusieurs ERTG imposent des obligations au gouvernement du Canada et, par conséquent, à tous les offrants dont il retient les services dans le cadre des contrats d'approvisionnement du gouvernement qui peuvent impliquer des travaux dans les régions géographiques visées par une ERTG. Ces obligations peuvent varier d'une entente à l'autre, et il faut en tenir compte dans le cadre des travaux, s'il y a lieu. Voir aussi : Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones.
Site contaminé	Un site qui contient des substances nocives à un taux de concentration (1) qui excèdent les niveaux naturels et qui posent ou poseront probablement des risques immédiats ou à long terme sur la santé humaine et l'environnement, ou (2) qui dépassent les niveaux spécifiés dans les politiques et les règlements pertinents.
Services de soutien à la gestion de portefeuilles et de projets de gestion de sites contaminés et de projets majeurs de fermeture de mines (les « services »)	Les services selon les critères définis dans la section E.T.5 Portée des travaux et décrits plus en détail dans toute commande subséquente.
Cycle de vie d'un projet de gestion de site contaminé	Notion définie conformément au Manuel des projets majeurs de la DGPSCN, qui comporte quatre (4) étapes : - 1) Évaluation; 2) Définition; 3) Mise en œuvre; 4) Surveillance et maintenance.
Entrepreneur	L'offrant qualifié titulaire d'une convention d'offre à commandes valide qui a exécuté des commandes subséquentes dûment autorisées par RCAANC pour la prestation de services.

Terme/sigle	Définition
Validation des coûts	<p>Une validation des coûts doit être réalisée afin de confirmer, avec une plus grande certitude, que les estimations des coûts du projet sont complètes et raisonnables sur le plan financier. La validation des coûts doit confirmer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques inhérents au projet sont cernés et les conséquences financières découlant des stratégies d'atténuation du risque sont prises en considération dans l'estimation des coûts du projet; • les estimations des coûts sont calculées et étayées de façon appropriée et sont accompagnées des documents justificatifs requis; • le coût total du projet comprend tous les coûts connexes.
Produit livrable	Correspond au sens donné dans la section 6 du présent énoncé des travaux et précisé plus en détail dans toute commande subséquente.
GC	Gouvernement du Canada.
Considérations liées aux possibilités pour les Autochtones	<p>Les considérations liées aux possibilités pour les Autochtones comprennent les mesures mises en œuvre par l'offrant pour augmenter la capacité des bénéficiaires des revendications territoriales et des participants, y compris les entreprises, de profiter des possibilités de marchés du gouvernement. Elles peuvent comprendre : le renforcement des capacités, de la formation en cours d'emploi, des emplois ou des contrats (fournitures ou services) liés aux travaux de la commande subséquente. Lorsque des travaux prévus dans une commande subséquente comporteront l'exécution de travaux ou la prestation de services dans une région visée par une entente de revendications territoriales globale (ERTG), l'offrant sera tenu de répertorier pour l'approbation de RCAANC des considérations proportionnelles à la portée des travaux prévus dans la commande subséquente et de les mettre en œuvre.</p>
Infrastructure	<p>Aux fins du présent énoncé des travaux, comprend la plupart des formes d'infrastructures, notamment : routes, réseaux électriques, communications, approvisionnement en eau potable et autres infrastructures de services publics. Exclut la construction d'immeubles ou d'installations, entre autres des entrepôts, immeubles à bureau, usines, etc.</p>
Majeur (projet)	<p>Projet portant sur de gros travaux de génie civil ou sur une infrastructure unique, dont les dates de début et de fin sont définies et dont la valeur est supérieure à 50 millions de dollars, y compris les coûts d'immobilisations. Les projets majeurs nécessitent un degré supplémentaire de planification, de conception, de gestion, de surveillance et d'examen tout au long du cycle de vie du projet majeur afin de fournir le niveau d'assurance requis en ce qui concerne leur bonne exécution.</p> <p>Les projets majeurs comportent habituellement différents coûts internes et services externes en plus des « coûts d'immobilisations », entre autres : achat ou aliénation de terrains, permis et frais juridiques, coûts du matériel, soit pour le propriétaire ou les représentants du propriétaire, et coûts connexes.</p>
Fermeture de mine	<p>S'entend des activités s'étendant sur le cycle de vie de l'assainissement et de la fermeture définitive d'une mine, notamment chacune des étapes suivantes : 1) investigation; 2) planification et conception; 3) approbations réglementaires; 4) consultation; 5) mise en œuvre; 6) surveillance; et 7) garde et maintenance.</p>
Ressources minérales	<p>Aux fins du présent énoncé des travaux, comprend : métaux précieux (or, argent, platine) et diamants; métaux communs (fer, cuivre, plomb, zinc, nickel); minéraux énergétiques, comme le charbon et l'uranium; et minéraux industriels (calcaire, sel gemme, potasse, gypse).</p>

Terme/sigle	Définition
OAN	Organisation des affaires du Nord
RCN	Région de la capitale nationale
DGPSCN	Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord
Nord ou nordique	Dans le contexte de la DGPSCN, est défini comme un emplacement physique au nord du 60 ^e parallèle, en milieu de pergélisol.
Offrant	Le fournisseur qualifié titulaire d'une convention d'offre à commandes valide admissible à des commandes subséquentes dans le ou les domaines de spécialisation précisés dans la COC.
PPP	Partenariat public-privé
Portefeuille	Un groupement de projets en cours et proposés gérés, surveillés et évalués de façon centralisée afin d'établir une norme commune et cohérente à l'égard des processus, des méthodes et des outils ou technologies utilisés pour exécuter chaque projet faisant partie du groupement. Les portefeuilles font l'objet d'une gestion horizontale pour déterminer la combinaison optimale de ressources aux fins de leur exécution et programmer les activités de manière à mieux réaliser les objectifs opérationnels et financiers de l'organisation tout en respectant les contraintes de l'environnement, des coresponsables, des parties prenantes du projet, des objectifs stratégiques ou d'autres facteurs externes.
Projet	Selon le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), on entend par projet « une activité ou une série d'activités qui a un début et une fin. Un projet doit produire des extrants déterminés et des résultats précis à l'appui de l'objectif d'une politique gouvernementale, selon un calendrier et un plan de ressources clairement définis. Un projet est réalisé suivant des paramètres précis en matière de délais, de coût et de rendement. »
Chargé de projet	Agent ou employé de la Couronne, qui est autorisé par le ministre à remplir les fonctions de chargé de projet décrites dans les clauses du contrat. Le chargé de projet ou son délégué est responsable de toutes les questions concernant le contenu technique des travaux prévus dans toute commande subséquente à une COC. Le chargé de projet pour chaque commande subséquente sera désigné dans le document connexe.
Région	Désigne les opérations régionales de la DGPSCN au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut.
Ressource	La ou les personnes qualifiées pour fournir des services à RCAANC pour le compte de l'offrant.
Volet de services	Les spécialisations particulières dans lesquelles un offrant est qualifié pour fournir des services (voir les sections 3, Objectifs, et 5, Portée des travaux, de l'énoncé des travaux), comme il est précisé dans la COC de l'offrant.
Socioéconomiques	Comprend des facteurs comme l'incidence éventuelle sur la santé et le bien-être d'une collectivité, la démographie, les conditions du marché, la demande de service public, l'emploi et les niveaux de revenus. L'évaluation socioéconomique comprend des mesures quantitatives et qualitatives des activités proposées avant leur exécution.
ET	Énoncé des travaux
Convention d'offre à commandes (COC)	Un accord global conclu entre RCAANC et un entrepreneur qualifié pour la prestation de services au fur et à mesure des besoins. Des exigences

Terme/sigle	Définition
	particulières pourront être ajoutées tout au long de la durée de la COC au moyen d'un document de commande subséquente. Une COC n'est pas un contrat.
Responsable de l'offre à commandes	Celui-ci sera l'unique autorité chargée de l'administration de la COC au nom du Canada. Il doit autoriser par écrit toute modification apportée à la COC. L'offrant ne doit pas effectuer de travaux débordant le cadre de la COC sur des instructions adressées par écrit par un fonctionnaire fédéral autre que le responsable de la COC. Ce dernier est désigné au moment de l'adjudication.

Les documents qui suivent fournissent de l'orientation sur la prestation de services à RCAANC. L'offrant et son personnel doivent conformer aux dispositions prévues dans ces documents et à toutes les modifications qui pourraient y être apportées, et en avoir une connaissance pratique :

- *Politique de gestion des sites contaminés* de RCAANC, disponible en ligne à l'adresse <https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100034643/1100100034644>;
- Cadre de gestion des sites contaminés, disponible en ligne à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/sites-contaminees-federaux/gestion.html>;
- *Politique sur la gestion des projets* du Conseil du Trésor, disponible en ligne à l'adresse <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18229>;
- *Cadre stratégique de gestion du risque* du Conseil du Trésor, disponible en ligne à l'adresse <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=19422>;
- Un exemplaire du *Guide d'estimation des coûts de la Direction générale du Programme des sites contaminés du Nord*, devant être fourni à l'offrant après l'attribution de la COC;
- Conventions, politiques, procédures et lignes directrices propres aux projets de gestion de sites contaminés ou aux projets majeurs de fermeture de mine, devant être fournies à l'offrant après l'attribution d'une COC ou au moment de la commande subséquente (selon le cas, en fonction des travaux);
- Pour les services rendus dans le **volet 3** :
 - a) *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LFI)*, disponible en ligne à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/B-3/>;
 - b) *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LACC)*, disponible en ligne à l'adresse <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-36/TexteCompleet.html>.

E.T.5 PORTÉE DES TRAVAUX

5.1 L'offrant fournit les services comme demandé et indiqué dans toute commande subséquente, dans les volets de services pour lesquels il est qualifié par RCAANC (tel qu'il est énoncé dans la COC). Cela comprend, entre autres, la prestation d'une expertise spécialisée dans les domaines suivants :

- sites contaminés, en mettant l'accent (s'il y a lieu pour le volet de services en question) sur les projets de fermeture de mine et d'exploitation minière);
- conditions dans les régions nordiques et éloignées, y compris celles qui ont une incidence sur les marchés, les facteurs économiques et socioéconomiques et l'exécution de projets;
- établissement et maintien de relations intergouvernementales efficaces, y compris la collaboration, les communications et les négociations;
- consultation, établissement et maintien de relations et d'ententes efficaces avec des gouvernements, organisations, communautés et associations autochtones;
- relations de travail efficaces avec des autorités compétentes, des organes de régie et désignés, des associations non gouvernementales et des partenaires financiers ou commerciaux de l'industrie;

- mobilisation de participants à la prestation du secteur privé et de conseillers indépendants provenant de différentes disciplines (p. ex. technique, environnementale, juridique, financière, etc.).

5.2 Volet 1 - Services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés

Les offrants qualifiés pour fournir des **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** fournissent une expertise spécialisée, des conseils stratégiques et opérationnels et du soutien à la DGPSCN à l'égard de ses activités de planification, de conception, d'élaboration et de mise en œuvre, y compris l'établissement et l'amélioration de processus, d'outils et de transfert de connaissances répétables, dans les domaines suivants :

- 5.2.1** services de planification stratégique à long terme et de consultation pour aider la DGPSCN à établir, tenir et mettre à jour ses plans pour son portefeuille de projets de gestion de sites contaminés (y compris des projets majeurs de fermeture de mines) sur un horizon pluriannuel, y compris la prestation d'une expertise spécialisée sur le cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et de projets d'exploitation minière mettant l'accent sur l'assainissement de sites miniers;
- 5.2.2** avis, orientation ou aide stratégique à l'élaboration ou à l'amélioration de la conception de programmes de la DGPSCN (p. ex. structure, mécanismes de financement, modalités applicables) et des politiques connexes afin de réaliser les objectifs stratégiques du programme et du portefeuille, notamment la promotion des retombées socioéconomiques pour les peuples autochtones et les résidents du Nord;
- 5.2.3** conseils et soutien pour le maintien et l'amélioration du système d'exécution des projets du portefeuille de la DGPSCN en veillant au caractère approprié de la composition des membres, de la gouvernance, de la structure des relations entre les parties, des rôles et des responsabilités, des besoins en ressources et des activités opérationnelles et administratives continues requises;
- 5.2.4** conseils et soutien à l'égard de l'établissement, de la mise en œuvre et de la gestion d'options de financement et de prestation de services à long terme pour les projets de gestion de sites contaminés (y compris les projets majeurs de fermeture de site), notamment des analyses coût-avantage, dans l'ensemble du portefeuille;
- 5.2.5** expertise spécialisée à l'appui de la mise en œuvre et de l'amélioration continue des modèles d'exécution de projets fondés sur le cycle de vie, d'une manière homogène dans l'ensemble du portefeuille;
- 5.2.6** établissement, mise en œuvre, mise à jour et peaufinement de cadres, de contrôles et de procédures efficaces, notamment de pratiques de surveillance et d'examen, à l'appui de la direction du portefeuille, et assurance de la conformité avec les politiques, normes, règlements et lois applicables et de l'harmonisation avec les processus des autorités compétentes;
- 5.2.7** examen, analyse et intégration des politiques et orientations du Ministère, de l'organisme central, horizontales et interorganisationnelles dans les méthodes de gestion du portefeuille de la DGPSCN;
- 5.2.8** élaboration et mise en œuvre de politiques nouvelles ou révisées de la DGPSCN et prestation de conseils à l'appui de la mise en œuvre efficace de la stratégie de gestion pour le portefeuille;
- 5.2.9** planification, élaboration, facilitation et production de rapports sur la conduite d'activités de mobilisation, de groupes de travail multidisciplinaires et de séances d'encadrement ou de transfert de connaissances réunissant différents participants en vue de réaliser des objectifs communs. Ces séances amélioreront la sensibilisation et l'intégration entre la DGPSCN, les partenaires de l'exécution du portefeuille et les parties concernées et assureront la planification,

la consultation et l'examen concertés à l'égard de la conception et des politiques du Programme des sites contaminés et des initiatives et activités du portefeuille et de projets connexes pour aider la DGPSCN à faire progresser le portefeuille de façon constante. Cela peut comporter la conception, l'élaboration et l'amélioration des contenus des séances et des documents à distribuer aux participants sur différents supports facilement accessibles adaptés aux besoins des participants.

Les participants peuvent comprendre : des membres du personnel de la DGPSCN de l'ensemble du portefeuille de projets, des participants interministériels et intergouvernementaux, y compris de gouvernements territoriaux et autochtones, et des participants représentant des organes de réglementation, des collectivités et l'industrie;

5.2.10 gestion intégrée des risques du portefeuille des sites contaminés, notamment :

- a) détermination des risques et des enjeux stratégiques, établissement de cadres et facilitation de la gestion concertée des risques en consultation avec les intervenants de la DGPSCN et les partenaires de l'exécution du portefeuille. Cela peut comporter le soutien pour répertorier, évaluer et mettre en œuvre des méthodes d'atténuation des risques et des réponses aux risques concertées ainsi que des approches et des outils pour aider la DGPSCN à gérer le changement au sein des organisations et entre elles;
- b) expertise spécialisée et avis connexes sur les risques (p. ex. financiers, techniques, environnementaux ou opérationnels) inhérents aux programmes, aux initiatives et aux opérations du portefeuille de la DGPSCN en accord avec le Cadre de gestion des risques (2010) et le Guide de gestion intégrée du risque (version actuelle) du SCT, en tenant compte d'une approche de gestion des risques de projets à l'échelle du portefeuille au sein de la DGPSCN, en plus des approches de gestion des risques générales du Ministère et du gouvernement du Canada;

5.2.11 prestation d'orientations ou aide à l'élaboration de documents décisionnels ministériels ou fédéraux afin de fournir une analyse de rentabilisation, une structure, une estimation des coûts, un financement, une analyse de l'investissement et un soutien décisionnel pertinents;

5.2.12 appui à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre à la DGPSCN de stratégies et de méthodes de collecte de données, de méthodologies analytiques et de services de gestion des données et des renseignements connexes pour fournir des renseignements opportuns et exacts relatifs au portefeuille aux fins de la planification, de la surveillance, de l'évaluation du rendement, de la production de rapports, de l'exécution d'évaluations ou d'audits et de la gestion efficace des ressources du portefeuille;

5.2.13 appui à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre à la DGPSCN de cadres, d'indicateurs et de modèles de mesures, de contrôles et de rapports pour assurer l'établissement, la détermination, le suivi et l'analyse de cibles et de priorités cohérentes et systématiques de l'état et du rendement des projets dans l'ensemble du portefeuille. Il peut s'agir, entre autres, des éléments suivants : évaluation du passif, coûts, utilisation des ressources, obtention de résultats, indicateurs et mesures socioéconomiques et environnementaux, y compris aux fins d'un usage interne ou de la collaboration et de l'échange avec des partenaires et des intervenants du portefeuille et la publication destinée à un public plus vaste, entre autres de rapports mis en forme de façon professionnelle et publiés dans l'ensemble de données ouvert de l'Inventaire des sites contaminés fédéraux;

5.2.14 appui, orientation et avis pour la préparation d'activités de vérification et d'évaluation à l'échelle du portefeuille, y compris l'aide à la décision avant et durant les examens menés par des tiers;

5.2.15 appui à la DGPSCN pour l'établissement et l'amélioration des normes, documents d'orientation, protocoles et matériels didactiques sur la gestion du portefeuille de projets de gestion des sites

contaminés afin d'aider le personnel de la DGPSCN, les partenaires d'exécution du portefeuille et les intervenants à travailler en collaboration;

5.2.16 autres services connexes.

5.3 Volet 2 - Services relatifs à des projets majeurs de fermeture de mine

Les offrants qualifiés pour fournir des **services dans le cadre de projets majeurs de fermeture de mines** fournissent une expertise spécialisée, des conseils stratégiques et opérationnels et du soutien à la DGPSCN à l'égard de ses activités de planification, de conception, d'élaboration et de mise en œuvre, y compris l'établissement et l'amélioration de processus, d'outils et de transfert de connaissances répétables, dans les domaines suivants :

- 5.3.1** services de planification et consultatifs pour aider la DGPSCN à établir, tenir et mettre à jour ses plans et ses méthodes pour exécuter des projets majeurs de fermeture de mine, en prenant en compte l'affectation des ressources (p. ex. en personnel, en capital et en équipement), de la capacité du marché, des coûts, du calendrier, des risques et des contraintes et des liens de dépendance, entre autres :
- a) la planification annuelle des travaux;
 - b) la planification des travaux du projet;
- 5.3.2** prestation d'une expertise spécialisée sur le cycle de vie de projets miniers, en mettant l'accent sur l'assainissement de sites miniers;
- 5.3.3** méthodologies, outils et appui à la mise en œuvre aux fins de l'estimation, de la détermination des coûts (p. ex. coût de la fermeture d'une mine), de la validation et du rapprochement des coûts de projets majeurs de fermeture de mine;
- 5.3.4** détermination, analyse, conseils stratégiques et appui à la mise en œuvre de solutions à des problèmes liés à des projets majeurs de fermeture de mine (p. ex. problèmes qui se répercutent sur les exigences et les contraintes du projet par rapport aux méthodes techniques, aux facteurs environnementaux, aux collectivités touchées et aux considérations socioéconomiques). Cela peut comprendre, entre autres :
- a) fournir une expertise spécialisée pour la détermination et l'analyse d'éléments de passif techniques et de méthodes efficaces pour les éviter, les atténuer ou les régler;
 - b) fournir une expertise spécialisée et aider à élaborer des stratégies et à exécuter des analyses économiques et socioéconomiques pour des projets majeurs de fermeture de mine, en utilisant différentes méthodologies (p. ex. analyse du coût d'opportunité, analyse de l'évaluation contingente, analyse des coûts évités, analyse quantitative des conditions de travail et commerciales ou du contenu, répercussions et résultats économiques et socioéconomiques des stratégies mises en œuvre);
- 5.3.5** planification, élaboration, facilitation et production de rapports sur la conduite d'activités de mobilisation, de groupes de travail multidisciplinaires et de séances d'encadrement ou de transfert de connaissances réunissant différents participants en vue de réaliser des objectifs communs à l'appui de projets majeurs de fermeture de mines. Cela peut comporter la conception, l'élaboration et l'amélioration des contenus des séances et des documents à distribuer aux participants sur différents supports facilement accessibles adaptés aux besoins des participants.

Les participants peuvent comprendre : des membres du personnel de la DGPSCN de l'ensemble du portefeuille de projets, des participants interministériels et intergouvernementaux, y compris de gouvernements territoriaux et autochtones, et des participants représentant des organes de réglementation, des collectivités et l'industrie;

- 5.3.6** appui à la planification, à l'exécution et à la présentation de rapports de l'évaluation du degré de préparation des membres de projets majeurs de fermeture de mines pour peaufiner le projet en fonction des résultats de l'évaluation;
- 5.3.7** appui à la planification, à l'exécution et à la communication d'évaluations de la qualité et du rendement (p. ex. « bilan de santé ») de projets majeurs de fermeture de mines, notamment le soutien et l'aide à la décision pour la DGPSCN par rapport et durant des examens menés par des tiers. Cela peut comprendre l'examen de plans et d'approches peaufinés pour l'exécution de projets majeurs de fermeture de mines, selon les résultats de l'examen, et l'aide apportée à la DGPSCN pour élaborer et mettre en œuvre ses plans et ses approches;
- 5.3.8** conseils et aide pour planifier et mettre en œuvre une transition opportune et efficace parmi les partenaires d'exécution, les modèles de prestation ou les ententes (p. ex. contrats) à l'égard de projets majeurs de fermeture de mine et d'autres modifications importantes des projets, de manière à atténuer les risques et les coûts tout en facilitant l'exécution continue du projet;
- 5.3.9** autres services connexes.

5.4 Volet 3 – Services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

Les offrants qualifiés pour fournir des **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** fournissent une expertise spécialisée, des conseils stratégiques et opérationnels et du soutien à la DGPSCN à l'égard de ses activités de planification, de conception, d'élaboration et de mise en œuvre, y compris l'établissement et l'amélioration de processus, d'outils et de transfert de connaissances répétables, dans les domaines suivants :

- 5.4.1** expertise, avis, méthodologies, outils et soutien spécialisés à l'égard de l'exécution d'évaluations ou d'analyses de marché, entre autres la détermination et l'analyse de marchés cibles viables et de parties intéressées à reprendre ou acquérir les biens et les actifs de projets de sites contaminés (y compris des projets majeurs de fermeture de mine). Cela comprend l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de négociation efficaces avec des partenaires d'exécution, des intervenants et des publics cibles du marché actuels et potentiels des secteurs public et privé;
- 5.4.2** expertise spécialisée, méthodologies, outils et soutien pour l'estimation, l'évaluation et l'analyse des coûts relatifs à des projets de sites contaminés, y compris des projets majeurs de fermeture de mine;
- 5.4.3** examen et conseils financiers spécialisés et exécution d'une validation des coûts, notamment un examen par des pairs des budgets et des prévisions établis par des tiers;
- 5.4.4** expertise, méthodologies, outils et soutien à la mise en œuvre spécialisés aux fins de l'estimation, de l'évaluation, de l'analyse et de la communication des passifs financiers de projets de gestion de sites contaminés (y compris des projets majeurs de fermeture de mine) à l'échelle du projet ou du portefeuille. Cela peut comprendre la prestation d'avis et de soutien à l'égard de la mise en œuvre de méthodes efficaces pour éviter, atténuer ou régler ces passifs;
- 5.4.5** expertise, méthodologies, outils et aide spécialisés aux fins de l'évaluation, de la réévaluation ou de l'examen et de commentaires sur des rapports d'évaluation d'actifs, y compris l'analyse d'options sur leur traitement approprié. Cela peut comprendre :
- a) l'évaluation de terrains et d'autres ressources naturelles;
 - b) l'évaluation de biens d'équipement, d'installations et d'infrastructure;

- c) l'évaluation de concessions minières, y compris l'estimation de ressources et de réserves minérales, afin de déterminer et de définir le volume et la teneur de ressources minérales, au moyen d'une gamme de techniques et de méthodes (p. ex. modélisation géologique, évaluation selon le modèle de bloc);
- 5.4.6** examen, analyse et avis sur l'acquisition ou la cession d'actifs et leur recommercialisation par leur mise en vente. Cela peut comprendre la planification et le soutien du processus de vente, entre autres : évaluation du marché, stratégie, promotion et conduite du processus de vente jusqu'à son terme, notamment des processus de négociation efficaces, en accord avec les lois et codes applicables;
- 5.4.7** conseils et soutien pour l'établissement, la mise à jour et l'amélioration de systèmes d'exécution de projets de gestion de sites contaminés (y compris des projets majeurs de fermeture de mines), en veillant au caractère approprié de la composition, de la gouvernance, de la structure des relations, des rôles et des responsabilités, des effectifs et des compétences de l'équipe du projet et des activités requises. Cela peut comprendre l'appui à la planification et à l'exécution d'évaluations du degré de préparation des membres du projet à exécuter le projet et l'aide à l'amélioration du système d'exécution du projet retenue, en fonction des résultats de l'évaluation;
- 5.4.8** expertise spécialisée à l'appui de la DGPSCN et de ses partenaires de l'exécution de projets à l'égard de la gestion opportune et efficace de l'insolvabilité liée à d'anciens sites de projets miniers et de sites contaminés, conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI), à la *Loi sur les arrangements avec les créanciers de compagnies* (LACC) et d'autres lois et règlements applicables;
- 5.4.9** conseils et soutien pour l'examen, l'analyse, la sélection, l'établissement, la mise à jour et l'amélioration de modèles d'exécution de projets appropriés afin de structurer ou de restructurer l'exécution des projets de gestion de sites contaminés de la DGPSCN (y compris des projets majeurs de fermeture de mine), notamment toutes les variations de partenariats publics-privés (PPP), de diversification des modes de prestation de services (DMPS), etc. Cela peut comprendre, entre autres, l'expertise spécialisée et l'aide à la mise en œuvre dans les domaines suivants :
- a) structuration et mise en place du financement du projet, entre autres établissement de critères et de cadres d'évaluation financière, élaboration, examen et analyse de modèles financiers et de structures transactionnelles complexes, etc.;
 - b) structuration et mise en place d'arrangements commerciaux, entre autres les structures et les participants de l'entreprise (p. ex. créanciers, séquestre, autres parties et formules, etc.), arrangements relatifs à la gestion du passif, arrangements de gestion financière; et accords de projet, etc. S'il y a lieu, les services peuvent comporter l'analyse d'options, l'analyse de conditions, le sondage ou la mobilisation du marché ou le soutien de la DGPSCN pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de méthodes de négociation efficaces;
 - c) aide à l'égard de l'évaluation commerciale et financière de tiers;
- 5.4.10** examen, évaluation et simulation de crises de modèles financiers fournis par des tiers pour garantir qu'ils sont dûment sensibles aux changements des conditions du marché pendant la durée de tout accord de financement;
- 5.4.11** expertise spécialisée et aide à l'exécution d'analyses économiques pour des projets de gestion de sites contaminés (y compris des projets majeurs de fermeture de mine), à l'échelle du projet ou du portefeuille, afin de déterminer l'utilisation optimale des ressources pour réaliser les objectifs, avec des retombées et des coûts des projets clairement quantifiés. Au besoin, cela peut comprendre des méthodologies, des outils et des techniques permettant de suivre la réalisation des objectifs établis;

5.4.12 expertise spécialisée et aide pour la réalisation d'analyses socioéconomiques sur des enjeux précis liés aux projets de gestion de sites contaminés (y compris des projets majeurs de fermeture de mine) ou à l'échelle d'un projet ou du portefeuille, au moyen d'une gamme de méthodologies (p. ex. analyse du coût d'opportunité, analyse de l'évaluation contingente, analyse des coûts évités);

5.4.13 appui à la planification, à l'exécution et à la présentation de rapports de l'évaluation du rendement et de la conformité (financière ou contractuelle, ou les deux) à l'égard de l'exécution de projets de gestion de sites contaminés (notamment des projets majeurs de fermeture de mines), y compris l'aide et le soutien à la décision de la DGPSCN avant et durant les examens menés par des tiers. De plans et d'approches peaufinés pour l'exécution de projets majeurs de fermeture de mines. Cela peut comprendre l'examen de plans et d'approches peaufinés pour l'exécution de projets de gestion de sites contaminés (notamment des projets majeurs de fermeture de mines), selon les résultats de l'examen, et l'aide apportée à la DGPSCN pour élaborer et mettre en œuvre ses plans et ses approches;

5.4.14 autres services connexes.

E.T.6 PRODUITS LIVRABLES

6.1 L'offrant fournit tous les produits livrables relatifs à la portée des travaux ci-dessus, sur demande et comme il est précisé dans toute commande subséquente.

6.2 Tous les produits livrables sont fournis sur support imprimé ou électronique (ou les deux) comme l'exige le chargé de projet dans toute commande subséquente. Tous les produits livrables électroniques doivent être compatibles avec les normes logicielles du Ministère, soit actuellement .PDF ou en format MS Office 2013 (ou une version plus récente) (c.-à-d. Word, Excel, PowerPoint, Visio ou tout autre format approprié au produit livrable demandé).

6.3 Les détails relatifs à des produits livrables précis, y compris la langue, le sujet, l'objet et tout autre renseignement pertinent, seront fournis dans toute commande subséquente.

E.T.7 RESSOURCES

7.1 Catégories de ressources

7.1.1 Ressources de base

Pour chaque volet de services, les ressources de base sont définies comme suit.

Volet 1	Volet 2	Volet 3
1B-1 Responsable principal/chargé de projet	2B-1 Responsable principal/chargé de projet	3B-1 Responsable principal/chargé de projet
1B-2 Consultant principal	2B-2 Consultant principal	3B-2 Consultant principal
1B-3 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés	2B-3 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines	3B-3 Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)
1B-4 Spécialiste en la matière principal – Planification stratégique, animation et mobilisation – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)	2B-4 Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs	
	2B-5 Surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites	

	contaminés	
--	------------	--

7.1.2 Ressources supplémentaires

Pour chaque volet de services, les ressources supplémentaires sont définies comme suit.

Volet 1	Volet 2	Volet 3
1S-1 Consultant intermédiaire 1S-2 Consultant subalterne 1S-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés 1S-4 Spécialiste en la matière intermédiaire – Planification stratégique, animation et mobilisation – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)	2S-1 Consultant intermédiaire 2S-2 Consultant subalterne 2S-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de fermeture de mines 2S-4 Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs 2S-5 Spécialiste en la matière intermédiaire – Surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés	3S-1 Consultant intermédiaire 3S-2 Consultant subalterne 3S-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Évaluation de ressources minérales – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)

Afin de compléter l'équipe de ressources de base de l'offrant, à la demande de RCAANC afin d'avoir accès à l'expertise technique en la matière nécessaire pour assurer la prestation des services prévus dans toute commande subséquente, des ressources supplémentaires, en plus de celles mentionnées dans la proposition de l'entrepreneur, pourraient, à la discrétion de RCAANC, être évaluées et qualifiées par RCAANC, sur la base des qualifications minimales et des besoins en ressources définis dans l'énoncé des travaux, section 7.3. **Aucune modification de la COC n'est nécessaire pour la qualification et l'acceptation de ressources supplémentaires avant ou pendant l'exécution de travaux en vertu d'une commande subséquente; une déclaration écrite du chargé de projet de RCAANC suffit.**

La clause de ressources supplémentaires ne s'applique pas au remplacement ou à la substitution de l'équipe des ressources de base nommée dans la proposition de l'entrepreneur pour exécuter les travaux. Pour remplacer ou substituer un membre de l'équipe des ressources de base, se reporter à la section 7.5 de l'Énoncé des travaux - Substitution et remplacement de ressources.

7.2 Liste des ressources de la COC

Afin d'assurer un niveau de soutien suffisant à RCAANC dans le cadre de la COC, l'offrant donne à RCAANC accès à une équipe de ressources. RCAANC est autorisé à mettre à jour et à établir une liste de ressources de la COC précise, composée de toutes les catégories de ressources décrites dans les tableaux de l'article 7.1 ci-dessus, selon ce qui s'applique aux volets de services décrits dans la COC.

La liste des ressources de la COC de RCAANC a préséance sur la définition des catégories des ressources déployées de l'offrant, en cas de conflit entre les deux.

En tout temps, le nombre de ressources établi dans la liste des ressources de la COC NE DOIT PAS dépasser le nombre maximal par catégorie de ressources défini dans le tableau ci-dessous.

Volet 1	Volet 2	Volet 3	Nombre maximum par volet
1B-1 Responsable principal/chargé de projet	2B-1 Responsable principal/chargé de projet	3B-1 Responsable principal/chargé de projet	3

1B-2 Consultant principal	2B-2 Consultant principal	3b-2 Consultant principal	8
1B-3 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés 1B-4 Spécialiste en la matière principal – Planification stratégique, animation et mobilisation – FACULTATIF	2B-3 Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines 2B-4 Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs 2B-5 Surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés	3B-3 Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales – FACULTATIF	Maximum de 8 en tout avec les différents sous-types
1S-1 Consultant intermédiaire	2S-1 Consultant intermédiaire	3S-1 Consultant intermédiaire	8
1S-2 Consultant subalterne	2S-2 Consultant subalterne	3S-2 Consultant subalterne	8
1A-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés 1S-4 Spécialiste en la matière intermédiaire – Planification stratégique, animation et mobilisation – FACULTATIF	2S-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de fermeture de mines 2S-4 Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs 2S-5 Spécialiste en la matière intermédiaire – Surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés	3S-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Évaluation de ressources minérales – FACULTATIF	Maximum de 8 en tout avec les différents sous-types

Comme il est précisé dans toute commande subséquente, RCAANC peut, à sa seule discrétion, demander à l'offrant de fournir les services d'une (1) partie ou de la totalité des ressources nommées dans la COC proposée (conformément à la *Liste des ressources de la COC*), ou demander à l'offrant de proposer laquelle de ses ressources exécutera les travaux requis. L'offrant doit déterminer et fournir le nombre et les types de ressources nécessaires et possédant les années de service exigées pour exécuter d'une manière professionnelle et en temps opportun les travaux prévus dans toute commande subséquente. L'offrant doit fournir le nombre et les types de ressources nécessaires et possédant les années de services exigées pour exécuter d'une manière professionnelle et en temps opportun les travaux prévus dans le cadre de toute commande subséquente. À la demande de RCAANC, l'offrant doit fournir les services de ressources nommément désignées.

7.3 Qualifications minimales

Les ressources déployées remplissent les exigences minimales pour la catégorie de ressources dans laquelle ils fournissent des services.

Remarque : L'expérience des ressources supplémentaires (voir la section 7.1.2 de l'énoncé des travaux) est calculée à la date de l'évaluation des ressources supplémentaires avant ou durant les travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente. Par exemple, si une exigence donnée précise : « ... doit avoir acquis de l'expérience au cours des dix (10) dernières années », ladite période est calculée jusqu'à la date de l'évaluation des ressources supplémentaires.

7.3.1 Volet 1 - Services à un portefeuille de projets de gestion de sites contaminés

7.3.1.1 Volet 1 - Ressources de base

1B-1. Responsable principal/chargé de projet

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET

b) au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée dans un rôle de responsable principal en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux). « Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel; ET

c) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), pour la prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets distincts entrepris par des clients ou de trois (3) portefeuilles clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

c.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

c.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à un projet ou portefeuille d'immobilisations pour le client; ET

c.2.2) il doit être démontré qu'au moins deux (2) missions professionnelles se rapportent à un projet ou un portefeuille d'exploitation minière ou de gestion de sites contaminés dans lesquels les travaux de mise en œuvre sont partiellement ou entièrement terminés; ET

c.3) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet ou un portefeuille client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

c.4) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

c.5) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins cinq (5) des caractéristiques suivantes (c.5.1 à c.5.8) :

c.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

c.5.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (lorsque celle-ci n'a pas déjà été prise en compte dans la démonstration de l'exigence relative à l'expérience dans une (1) mission professionnelle selon les critères énoncés en c.4 ci-dessus);

c.5.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

c.5.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

c.5.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la

mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

c.5.6) l'expérience de travail de la ressource de la reddition de comptes à la haute direction (DG ou l'équivalent ou à un niveau supérieur);

c.5.7) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement pour des portefeuilles de projets;

c.5.8) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques pour des portefeuilles de projets;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie, les sciences sociales ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

1B-2. Consultant principal

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans E.T.5); ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux) pour la prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts entrepris par des clients ou de deux (2) portefeuilles clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à un projet ou portefeuille d'immobilisations pour le client; ET

b.2.2) il doit être démontré qu'au moins deux (2) missions professionnelles se rapportent à un projet ou un portefeuille d'exploitation minière ou de gestion de sites contaminés dans lesquels les travaux de mise en œuvre sont partiellement ou entièrement terminés; ET

b.3) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet ou un portefeuille client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.4) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.5) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins trois (3) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.8) :

b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

b.5.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (lorsque celle-ci n'a pas déjà été prise en compte dans la démonstration de l'exigence relative à l'expérience dans une (1) mission professionnelle selon les critères énoncés en b.4 ci-dessus);

b.5.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

b.5.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

- b.5.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;
- bc.5.6) l'expérience de travail de la ressource de la reddition de comptes à la haute direction (DG ou l'équivalent ou à un niveau supérieur);
- b.5.7) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement pour des portefeuilles de projets;
- b.5.8) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques pour des portefeuilles de projets;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie, les sciences sociales ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

1B-3. Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés

a) Au moins 15 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de services de planification et de soutien à la mise en œuvre du cycle de vie à long terme pour des **projets de gestion de sites contaminés**; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), pour la prestation de services de planification et de détermination du coût du cycle de vie du projet pour des **portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) chacune doit démontrer l'expérience de la ressource à l'égard de plus d'une (1) des quatre (4) étapes du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés; ainsi que l'expérience de la ressource à l'égard des quatre (4) étapes du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés démontrée sur l'ensemble des deux (2) missions professionnelles;

b.3) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.4) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie, les sciences sociales ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets de gestion de sites contaminés**.

1B-4. Spécialiste en la matière principal – Planification stratégique, animation et mobilisation – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)

a) Au moins 15 ans d'expérience professionnelle démontrée de la prestation de services de planification stratégique, d'animation et de mobilisation; ET

b) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), comportant la prestation de services de planification stratégique, d'animation et de mobilisation à l'appui de projets de clients (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets distincts entrepris par des clients ou de trois (3) portefeuilles clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à un projet ou portefeuille d'immobilisations pour le client; ET

b.2.2) il doit être démontré qu'au moins deux (2) missions professionnelles se rapportent à un projet ou un portefeuille d'exploitation minière ou de gestion de sites contaminés dans lesquels les travaux de mise en œuvre sont partiellement ou entièrement terminés; ET

b.3) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet ou un portefeuille client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.4) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.5) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.5.1 – b.5.3):

b.5.1) l'expérience de la ressource en matière de conception et de présentation de séances d'apprentissage pour des adultes en employant plusieurs modalités d'apprentissage adaptées aux adultes;

b.5.2) l'expérience de la ressource en matière d'animation de groupes de travail en collaboration et de séances de mobilisation, dans lesquels les séances ont manifestement abouti à l'obtention d'une compréhension ou de résultats communs parmi les différents groupes de participants;

b.5.3) l'expérience de la ressource en matière de planification stratégique à l'échelle de l'organisation;

ET

c) baccalauréat ou grade supérieur dans une discipline pertinente OU trois (3) ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de services de planification stratégique, de facilitation et de mobilisation à long terme.

7.3.1.2 Volet 1 - Ressources supplémentaires

1S-1. Consultant intermédiaire

a) Au moins 5 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET

b) au moins une (1) mission professionnelle dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation) comportant la prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

La mission professionnelle doit démontrer :

b.1) la participation de la ressource pour une durée d'au moins six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours pourvu que la durée minimale d'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) un projet ou portefeuille d'immobilisations pour le client OU un projet ou portefeuille d'exploitation minière ou un projet ou portefeuille de gestion de sites contaminés dans le cadre duquel les travaux de mise en œuvre sont partiellement ou entièrement terminés; ET

- b.3) l'appui à un projet ou portefeuille de client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs du client; ET
- b.4) au moins deux (2) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.7) :
- b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;
- b.5.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;
- b.5.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;
- b.5.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;
- b.5.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;
- b.5.6) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement pour des portefeuilles de projets;
- b.5.7) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques pour des portefeuilles de projets;
- ET
- c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie, les sciences sociales ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

1S-2. Consultant subalterne

- a) Au moins un (1) an d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET
- b) au moins une (1) mission professionnelle dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation) comportant la prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).
- La mission professionnelle doit démontrer :
- b.1) la participation de la ressource pour une durée d'au moins six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours pourvu que la durée minimale d'expérience de la ressource soit démontrée; ET
- b.2.1) un projet ou portefeuille d'immobilisations pour le client OU un projet ou portefeuille d'exploitation minière ou un projet ou portefeuille de gestion de sites contaminés dans le cadre duquel les travaux de mise en œuvre sont partiellement ou entièrement terminés; ET
- b.3) l'appui à un projet ou portefeuille de client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs du client; ET
- b.4) au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.7) :
- b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;
- b.5.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;
- b.5.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;
- b.5.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;
- b.5.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la

mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

b.5.6) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement pour des portefeuilles de projets;

b.5.7) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques pour des portefeuilles de projets;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie, les sciences sociales ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

1S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de services de planification et de soutien à la mise en œuvre du cycle de vie à long terme pour des **projets de gestion de sites contaminés**; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation) pour la prestation de services de planification et de détermination du coût du cycle de vie du projet pour des **projets de gestion de sites contaminés** (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) chacune doit démontrer l'expérience de la ressource à l'égard de plus d'une (1) des six (6) étapes du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés; ainsi que l'expérience de la ressource à l'égard des six (6) étapes du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés démontrée sur l'ensemble des deux (2) missions professionnelles;

b.3) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.4) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie, les sciences sociales ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets de gestion de sites contaminés**.

1S-4. Spécialiste en la matière intermédiaire – Planification stratégique, animation et mobilisation – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée de la prestation de services de planification stratégique, d'animation et de mobilisation; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation), comportant la prestation de services de planification stratégique, d'animation et de mobilisation à l'appui de projets de clients (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts entrepris par des clients ou de deux (2) portefeuilles clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à un projet ou portefeuille d'immobilisations pour le client; ET soit à un projet ou un portefeuille d'exploitation minière ou de gestion de sites contaminés dans lesquels les travaux de mise en œuvre sont partiellement ou entièrement terminés; ET

b.3) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet ou un portefeuille client d'une valeur d'au moins 20 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.4) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.5) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.5.1 – b.5.3):

b.5.1) l'expérience de la ressource en matière de conception et de présentation de séances d'apprentissage pour des adultes en employant plusieurs modalités d'apprentissage adaptées aux adultes;

b.5.2) l'expérience de la ressource en matière d'animation de groupes de travail en collaboration et de séances de mobilisation, dans lesquels les séances ont manifestement abouti à l'obtention d'une compréhension ou de résultats communs parmi les différents groupes de participants;

b.5.3) l'expérience de la ressource en matière de planification stratégique à l'échelle de l'organisation;
ET

c) baccalauréat ou grade supérieur dans une discipline pertinente OU trois (3) ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de services de planification stratégique, de facilitation et de mobilisation à long terme.

7.3.2 Volet 2 – Services dans des projets majeurs de fermeture de mines

7.3.2.1 Volet 2 - Ressources de base

2B-1. Responsable principal/chargé de projet

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET

b) au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée dans un rôle de responsable principal en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux). « Responsable principal » s'entend de la direction d'une équipe de ressources multidisciplinaire dans un environnement de projet opérationnel; ET

c) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), pour la prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets majeurs de fermeture de mines distincts entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

c.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

c.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client

d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

c.2.2) les deux (2) autres missions professionnelles doivent démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

c.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

c.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins quatre (4) des caractéristiques suivantes (c.4.1 à c.4.8) et sur l'ensemble des trois (3) missions professionnelles, chacune des caractéristiques énoncées (c.4.1 à c.4.8) doit être démontrée :

c.4.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

c.4.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (lorsque celle-ci n'a pas déjà été prise en compte dans la démonstration de l'exigence relative à l'expérience dans une (1) mission professionnelle selon les critères énoncés en c.3 ci-dessus);

c.4.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

c.4.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

c.4.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

c.4.6) l'expérience de travail de la ressource de la reddition de comptes à la haute direction (DG ou l'équivalent ou à un niveau supérieur);

c.4.7) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement de projets;

c.4.8) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques pour de projets;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

2B-2. Consultant principal

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), pour la prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets majeurs de fermeture de mines distincts entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

- b.2.2) l'autre mission professionnelle doit démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET
- b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET
- b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins trois (3) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.8) et sur l'ensemble des deux (2) missions professionnelles, chacune des caractéristiques énoncées (b.4.1 à b.4.8) doit être démontrée :
- b.4.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;
- b.4.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (lorsque celle-ci n'a pas déjà été prise en compte dans la démonstration de l'exigence relative à l'expérience dans une (1) mission professionnelle selon les critères énoncés en c.3 ci-dessus);
- b.4.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;
- b.4.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;
- b.4.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;
- b.4.6) l'expérience de travail de la ressource de la reddition de comptes à la haute direction (DG ou l'équivalent ou à un niveau supérieur);
- b.4.7) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement de projets;
- b.4.8) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques de projets;
- ET
- c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

2B-3. Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines

- a) Au moins 15 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de services de planification et de soutien à la mise en œuvre du cycle de vie à long terme pour des **projets majeurs de fermeture de mines**; ET
- b) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), à l'égard de la prestation de services de planification et de détermination du coût du cycle de vie du projet à long terme pour des **projets majeurs de fermeture de mines** (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets majeurs de fermeture de mines distincts entrepris par des clients).
- Par rapport à ces missions professionnelles :
- b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET
- b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET
- b.2.2) les deux (2) autres missions professionnelles doivent démontrer l'appui à un projet d'un client d'une

valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.3) et sur l'ensemble des trois (3) missions professionnelles, chacune des caractéristiques énoncées (b.4.1 à b.4.3) doit être démontrée :

b.4.1) planification de la fermeture d'une mine sur l'ensemble du cycle de vie du projet de fermeture d'une mine;

b.4.2) détermination du coût d'un plan de fermeture d'une mine sur l'ensemble du cycle de vie du projet de fermeture d'une mine;

b.4.3) mise en œuvre d'une composante d'un plan de fermeture d'une mine;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets majeurs de fermeture de mines**.

2B-4. Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs

a) Au moins 15 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de conception et de mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des **projets majeurs**, y compris une expérience acquise dans des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET

b) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), comportant la conception et la mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des **projets majeurs** (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets distincts d'exploitation minière ou de fermeture de mine ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.2.2) les deux (2) autres missions professionnelles doivent démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins quatre (4) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.8) et sur l'ensemble des trois (3) missions professionnelles, chacune des caractéristiques énoncées (b.4.1 à b.4.8) doit être démontrée :

b.4.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

b.4.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (lorsque celle-ci n'a pas déjà été prise en compte dans la démonstration de l'exigence relative à l'expérience dans une (1) mission professionnelle selon les critères énoncés en b.3 ci-dessus);

b.4.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

b.4.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

b.4.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

b.4.6) l'expérience de travail de la ressource de la reddition de comptes à la haute direction (DG ou l'équivalent ou à un niveau supérieur);

b.4.7) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement de projets;

b.4.8) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques de projets;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets majeurs de fermeture de mines**.

2B-5. Spécialiste en la matière principal – Surveillance ou bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés

a) Au moins 15 ans d'expérience professionnelle démontrée acquise dans des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mine ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET

b) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets distincts d'exploitation minière ou de fermeture de mine ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.2.2) les deux (2) autres missions professionnelles doivent démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins l'une (1) des caractéristiques suivantes (b.4.1. à b.4.4), mais sur l'ensemble des trois (3) missions professionnelles, chacune des caractéristiques (b.4.1 à b.4.4) doit être démontrée :

b.4.1) conception, mise en œuvre et évaluation de contrôles à l'échelle du projet;

b.4.2) conception, mise en œuvre et évaluation de contrôles à l'échelle de la gouvernance du projet;

b.4.3) conception et exécution d'une évaluation du degré de préparation au projet;

b.4.4) conception et exécution d'une évaluation du bilan de santé du projet;

ET

c) baccalauréat ou grade supérieur dans une discipline pertinente OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire démontrée comportant la prestation de services de planification du cycle de

vie de projets à long terme et le soutien de la mise en œuvre dans des projets majeurs de fermeture de mine.

7.3.2.2 Volet 2 - Ressources supplémentaires

2S-1. Consultant intermédiaire

a) Au moins 5 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET

b) au moins une (1) mission professionnelle dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation) comportant la prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

La mission professionnelle doit démontrer :

b.1) la participation de la ressource pour une durée d'au moins six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours pourvu que la durée minimale d'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) au moins trois (3) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.6) :

b.4.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

b.4.2) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

b.4.3) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

b.4.4) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

b.4.5) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement de projets;

b.4.6) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques de projets;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

2S-2. Consultant subalterne

a) Au moins 1 an d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux); ET

b) au moins une (1) mission professionnelle dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation) comportant la prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

La mission professionnelle doit démontrer :

b.1) la participation de la ressource pour une durée d'au moins six (6) mois. Les missions professionnelles

peuvent être en cours pourvu que la durée minimale d'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.6) :

b.4.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

b.4.2) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

b.4.3) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

b.4.4) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

b.4.5) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement de projets;

b.4.6) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques de projets;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services à des projets majeurs de fermeture de mines** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

2S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de fermeture de mines

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de prestation de services de planification et de soutien à la mise en œuvre du cycle de vie à long terme pour des **projets majeurs de fermeture de mines**; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de l'évaluation) pour la prestation de services de planification et de détermination du coût du cycle de vie du projet à long terme dans des **projets majeurs de fermeture de mines** (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets majeurs de fermeture de mines distincts entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.2.2) l'autre mission professionnelle doit démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.3) et sur l'ensemble des trois (3) missions professionnelles, chacune des caractéristiques énoncées (b.4.1 à b.4.3) doit être démontrée :

b.4.1) planification de la fermeture d'une mine sur l'ensemble du cycle de vie du projet de fermeture d'une

mine;

b.4.2) détermination du coût d'un plan de fermeture d'une mine sur l'ensemble du cycle de vie du projet de fermeture d'une mine;

b.4.3) mise en œuvre d'une composante d'un plan de fermeture d'une mine;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaires comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de **projets majeurs de fermeture de mines**.

2S-4. Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière de conception et de mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des **projets majeurs**, y compris une expérience acquise dans des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mines ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation), comportant la conception et la mise en œuvre de modèles d'exécution de projets pour des **projets majeurs** (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts d'exploitation minière ou de fermeture de mine ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.2.2) l'autre mission professionnelle doit démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins quatre (4) des caractéristiques suivantes (b.4.1 à b.4.7) et sur l'ensemble des deux (2) missions professionnelles, chacune des caractéristiques énoncées (b.4.1 à b.4.7) doit être démontrée :

b.4.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord;

b.4.2) l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones (lorsque celle-ci n'a pas déjà été prise en compte dans la démonstration de l'exigence relative à l'expérience dans une (1) mission professionnelle selon les critères énoncés en b.3 ci-dessus);

b.4.3) l'expérience de travail de la ressource avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

b.4.4) l'expérience de travail de la ressource dans le cadre d'une collaboration intégrée avec un ou plusieurs ordres de gouvernement, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

b.4.5) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

b.4.6) l'expérience de travail de la ressource en matière de conception et de mise en œuvre de la gestion du rendement de projets;

b.4.7) l'expérience de travail de la ressource de la conception à la mise en œuvre de la gestion des risques pour de projets;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres le génie, l'administration des affaires, les sciences de l'environnement, la géographie, la géologie ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées comportant la prestation à long terme de services de planification du cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés et le soutien à la mise en œuvre de projets majeurs de fermeture de mines.

2S-5. Spécialiste en la matière intermédiaire – Surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée acquise dans des projets d'exploitation minière ou de fermeture de mine ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années (à la date de l'évaluation) (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts d'exploitation minière ou de fermeture de mine ou de gestion de sites contaminés ou d'infrastructures entrepris par des clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2.1) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle s'inscrit dans un projet d'un client d'une valeur d'au moins 100 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.2.2) l'autre mission professionnelle doit démontrer l'appui à un projet d'un client d'une valeur d'au moins 50 millions de dollars canadiens d'immobilisations ou de passifs pour le client; ET

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource auprès de gouvernements ou de peuples autochtones; ET

b.4) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins l'une (1) des caractéristiques suivantes (b.4.1. à b.4.4), mais sur l'ensemble des deux (2) missions professionnelles, chacune des caractéristiques (b.4.1 à b.4.4) doit être démontrée :

b.4.1) conception, mise en œuvre et évaluation de contrôles à l'échelle du projet;

b.4.2) conception, mise en œuvre et évaluation de contrôles à l'échelle de la gouvernance du projet;

b.4.3) conception et exécution d'une évaluation du degré de préparation au projet;

b.4.4) conception et exécution d'une évaluation du bilan de santé du projet;

ET

c) baccalauréat ou grade supérieur dans une discipline pertinente OU trois (3) ans d'expérience professionnelle supplémentaire démontrée comportant la prestation de services de planification du cycle de vie de projets à long terme et le soutien de la mise en œuvre dans des projets majeurs de fermeture de mine.

7.3.3 Volet 3 – Services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

7.3.3.1 Volet 3 - Ressources de base

3B-1. Responsable principal/chargé de projet

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée se rapportant à des **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) à la direction d'un portefeuille de projets ou d'un portefeuille d'initiatives horizontales; ET

b) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme

responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux) pour la prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de trois (3) projets distincts entrepris par des clients ou de trois (3) portefeuilles de clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à l'insolvabilité d'un projet d'exploitation minière ou son abandon; ET

b.3) chacune doit démontrer l'expérience de la ressource en matière de présentation de demandes d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes OU de mise en œuvre de mesures pour assurer la conformité réglementaire; ET

b.4) il doit être démontré que chacune s'inscrit dans des projets comportant des biens immobiliers et des actifs; ET

b.5) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins quatre (4) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.5) :

b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord OU auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU avec plusieurs intervenants communautaires ou socioéconomiques;

c.5.2) l'expérience de travail de la ressource sur des présentations intégrées ou dans le cadre d'une collaboration intégrée avec au moins un (1) des éléments suivants : ordres de gouvernement multiples, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

c.5.3) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

c.5.4) l'expérience de travail de la ressource en matière de représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires;

c.5.5) l'expérience de travail de la ressource en matière de gestion stratégique d'équipes de projet;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres : comptabilité, finance, économie, administration des affaires, mathématiques ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

3B-2. Consultant principal

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée se rapportant à des **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) à la direction d'un portefeuille de projets ou d'un portefeuille d'initiatives horizontales; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** dans les 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux), pour la prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) (**c.-à-d. à l'appui de deux (2) projets distincts entrepris par des clients ou de deux (2) portefeuilles de clients).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à l'insolvabilité d'un projet d'exploitation minière ou son abandon; ET

b.3) chacune doit démontrer l'expérience de la ressource en matière de présentation de demandes d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes OU de mise en œuvre de mesures pour assurer la conformité réglementaire; ET

b.4) il doit être démontré que chacune s'inscrit dans des projets comportant des biens immobiliers et des actifs; ET

b.5) chaque mission professionnelle doit démontrer au moins trois (3) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.5) :

b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord OU auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU avec plusieurs intervenants socioéconomiques;

c.5.2) l'expérience de travail de la ressource sur des présentations intégrées ou dans le cadre d'une collaboration intégrée avec au moins un (1) des éléments suivants : ordres de gouvernement multiples, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

c.5.3) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

c.5.4) l'expérience de travail de la ressource en matière de représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires;

c.5.5) l'expérience de travail de la ressource en matière de gestion stratégique d'équipes de projet;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres : comptabilité, finance, économie, administration des affaires, mathématiques ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

3B-3. Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)

a) Au moins 15 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière d'évaluation de ressources minérales; ET

b) au moins trois (3) missions professionnelles distinctes** au cours des 10 dernières années comme responsable principal (à la date de publication de la DOC ou à la date de l'évaluation en cas de substitution ou de remplacement de la ressource, selon les critères énoncés dans la section 7.5 de l'énoncé des travaux) (**à l'appui de trois (3) projets d'évaluation de ressources minérales distincts).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de la ressource de l'évaluation du marché relatif au gisement ou à la concession de ressources minérales associé aux biens immobiliers;

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource avec les marchés de produits minéraux;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres : comptabilité, finance, économie, administration des affaires, mathématiques, géologie, génie, sciences ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de services d'évaluation de ressources minérales.

7.3.3.2 Volet 3 - Ressources supplémentaires

3S-1. Consultant intermédiaire

a) Au moins 5 ans d'expérience professionnelle démontrée se rapportant à des **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) à la direction d'un portefeuille de projets ou d'un portefeuille d'initiatives horizontales; ET

b) au moins une (1) mission professionnelle distincte** dans les 10 dernières (à la date de l'évaluation) pour la prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) à des clients.

Cette mission professionnelle doit démontrer :

b.1) la participation de la ressource durant au moins six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à l'insolvabilité d'un projet d'exploitation minière ou son abandon; ET

b.3) l'expérience de la ressource en matière de présentation de demandes d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes OU de mise en œuvre de mesures pour assurer la conformité réglementaire; ET

b.4) un projet d'un client comportant des biens immobiliers et des actifs; ET

b.5) au moins deux (2) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.4) :

b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord OU auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU avec plusieurs intervenants communautaires ou socioéconomiques;

b.5.2) l'expérience de travail de la ressource sur des présentations intégrées ou dans le cadre d'une collaboration intégrée avec au moins un (1) des éléments suivants : ordres de gouvernement multiples, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

b.5.3) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

b.5.4) l'expérience de travail de la ressource en matière de représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres : comptabilité, finance, économie, administration des affaires, mathématiques ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

3S-2. Consultant subalterne

a) Au moins 1 an d'expérience professionnelle démontrée se rapportant à des **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) à la direction d'un portefeuille de projets ou

d'un portefeuille d'initiatives horizontales; ET

b) au moins une (1) mission professionnelle distincte** dans les 10 dernières (à la date de l'évaluation) pour la prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux) à des clients.

Cette mission professionnelle doit démontrer :

b.1) la participation de la ressource durant au moins six (6) mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) il doit être démontré qu'au moins une (1) mission professionnelle se rapporte à l'insolvabilité d'un projet d'exploitation minière ou son abandon; ET

b.3) l'expérience de la ressource en matière de présentation de demandes d'approbation réglementaire auprès des autorités compétentes OU de mise en œuvre de mesures pour assurer la conformité réglementaire; ET

b.4) un projet d'un client comportant des biens immobiliers et des actifs; ET

b.5) au moins une (1) des caractéristiques suivantes (b.5.1 à b.5.4) :

b.5.1) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement ou un territoire du Nord OU auprès de gouvernements ou de peuples autochtones OU avec plusieurs intervenants communautaires ou socioéconomiques;

c.5.2) l'expérience de travail de la ressource sur des présentations intégrées ou dans le cadre d'une collaboration intégrée avec au moins un (1) des éléments suivants : ordres de gouvernement multiples, autorités compétentes, organismes de réglementation ou combinaison de participants du secteur public et privé;

c.5.3) l'expérience de travail de la ressource dans un environnement de projet opérationnel comportant la mise en œuvre de considérations logistiques propres aux régions éloignées;

c.5.4) l'expérience de travail de la ressource en matière de représentations ou présentation de rapports devant des organes judiciaires ou quasi judiciaires;

ET

d) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres : comptabilité, finance, économie, administration des affaires, mathématiques ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de **services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés** (selon les critères énoncés dans la section 5 de l'énoncé des travaux).

3S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire – Évaluation de ressources minérales – FACULTATIF (lorsque l'offrant le propose)

a) Au moins 10 ans d'expérience professionnelle démontrée en matière d'évaluation de ressources minérales; ET

b) au moins deux (2) missions professionnelles distinctes** au cours des 10 dernières années (à la date de l'évaluation) en tant que responsable principal (**à l'appui de deux (2) projets d'évaluation de ressources minérales distincts).

Par rapport à ces missions professionnelles :

b.1) chacune doit démontrer que la ressource y a participé durant au moins six (6) mois, et une (1) doit démontrer sa participation sur au moins 12 mois. Les missions professionnelles peuvent être en cours, pourvu que la durée minimale de l'expérience de la ressource soit démontrée; ET

b.2) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de la ressource de l'évaluation du marché relatif au gisement ou à la concession de ressources minérales associé aux biens immobiliers;

b.3) au moins une (1) mission professionnelle doit démontrer l'expérience de travail de la ressource avec les

marchés de produits minéraux;

ET

c) un baccalauréat ou un grade supérieur dans une discipline pertinente, entre autres : comptabilité, finance, économie, administration des affaires, mathématiques, géologie, génie, sciences ou une discipline connexe OU trois (3) années d'expérience de travail supplémentaires démontrées en matière de prestation de services d'évaluation de ressources minérales.

7.4 Perfectionnement de la ressource

RCAANC reconnaît que, pendant la durée d'une COC, les ressources qualifiées pour la prestation de services dans une (1) des catégories précitées, à un niveau d'expérience particulier, peuvent acquérir une expérience et une expertise supplémentaires dans la prestation de services.

À la conclusion de chaque année de la COC (au 31 mars) et au maximum **une fois par an pendant la durée de la COC** par la suite, l'offrant peut soumettre une offre au responsable de projet de RCAANC en vue de faire passer le nombre d'années d'expérience d'une (1) ou de plusieurs des ressources qualifiées de l'offrant au niveau supérieur, lorsque ces ressources ont acquis une expérience et une expertise supplémentaires dans leur domaine. Ces offres doivent être accompagnées de preuves attestant de l'expérience et de l'expertise supplémentaires que les ressources ont acquises, afin de pouvoir justifier la demande visant à les inscrire dans la catégorie supérieure en fonction de leur nombre d'années d'expérience.

À sa seule discrétion, le chargé de projet peut examiner l'offre et déterminer l'admissibilité des ressources à fournir des services au niveau suivant de catégorie de ressources. Cette « mise à niveau » n'est pas automatique et toute décision de faire passer une ressource à un autre niveau de catégorie de ressources est laissée à l'entière discrétion de RCAANC et doit être attestée par une déclaration écrite du chargé de projet et approuvée par écrit par le responsable de l'offre à commandes (ou son représentant autorisé), en fonction du nombre limite de catégories de ressources défini dans la section 7.2 de l'énoncé des travaux. La liste des ressources de la COC devrait être mise à jour en conséquence.

7.5 Substitution ou remplacement de ressources

Avant une commande subséquente ou au cours des travaux exécutés dans le cadre d'une commande subséquente, l'offrant ne peut substituer ou remplacer une ressource qu'avec l'approbation expresse et écrite préalable du chargé de projet.

Les commandes subséquentes peuvent viser les services de ressources nommées dans la liste des ressources de la COC. Lorsque RCAANC a besoin des services de ressources particulières nommées dans les commandes subséquentes, si l'offrant n'est pas en mesure de combler ce besoin, il doit informer par écrit le chargé de projet de la raison pour laquelle les ressources nommées ne sont pas disponibles et il lui incombera de fournir un substitut ou un remplaçant dans la même catégorie de ressources.

RCAANC se réserve le droit de demander à l'offrant de remplacer des ressources si son personnel (ou l'un de ses sous-traitants) ne répond pas aux attentes du Ministère en matière de compétences ou de capacités.

Avant la date d'entrée en fonction du substitut ou du remplaçant, l'offrant communique au chargé de projet le nom, la date de naissance, les renseignements de sécurité pertinents et le curriculum vitae détaillé des qualifications et de l'expérience de cette ressource.

En cas de substitution ou de remplacement, lorsque la ressource proposée ne figure pas dans la liste des ressources de la COC, la nouvelle ressource doit posséder les qualifications minimales décrites dans la section 7.3 de l'énoncé des travaux pour la catégorie de ressources de la personne à remplacer.

À défaut, RCAANC se réserve le droit de refuser tout substitut ou remplaçant proposé. En aucun cas, l'offrant ne doit permettre que les services soient fournis par un substitut ou un remplaçant sans que le responsable de projet ne l'ait dûment autorisé à le faire.

Aucune modification de la COC n'est nécessaire pour la qualification et l'acceptation d'un substitut ou d'un remplaçant avant ou pendant l'exécution de travaux en vertu d'une commande subséquente; une déclaration écrite du chargé de projet en attestera.

La substitution ou le remplacement permanent d'une ressource dans la liste des ressources de la COC devra aussi être approuvé par écrit par le responsable de l'offre à commandes.

RCAANC exige une surveillance continue et efficace pendant toute la durée de toute commande subséquente autorisée dans le cadre de la COC. Si l'offrant doit fournir des substituts ou des remplaçants, il doit garantir qu'il offrira le soutien nécessaire pour que la transition se déroule sans problème. À cette fin, il se peut que le titulaire ait à encadrer le personnel de remplacement ou substitut et à le soutenir pendant une période d'au plus cinq (5) jours, déterminée par le chargé de projet, et ce, **entièrement aux frais de l'offrant.**

Le remplaçant ou le substitut approuvé par le chargé de projet doit être disponible sur place pour commencer à travailler **dans les sept (7) jours civils** suivant la date indiquée à l'offrant qualifié par le chargé de projet. Le délai de sept (7) jours civils commence une fois que les processus administratifs internes de RCAANC sont terminés. Ces processus comprennent, entre autres, l'examen du CV ainsi que des qualifications et de l'expertise générales du remplaçant proposé et une vérification de son autorisation de sécurité. RCAANC ne peut se prononcer sur la durée de ce processus.

Si l'offrant est incapable de fournir les services d'un substitut ou d'un remplaçant qualifié, RCAANC se réserve le droit d'annuler une commande subséquente en cours et de confier la commande subséquente à un autre offrant qualifié.

E.T.8 NORMES DE RENDEMENT ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ

L'offrant et les ressources qu'il déploie doivent posséder ou assurer la prestation des connaissances spécialisées nécessaires pour fournir les services de soutien à la gestion de projets et de portefeuilles de gestion de sites contaminés et de projets majeurs de fermeture de mines pour les volets de services dans lesquels l'offrant est qualifié, selon les critères énoncés dans toutes les commandes subséquentes autorisées, et ils doivent s'efforcer de perfectionner sans cesse leurs compétences méthodologiques et pratiques.

Lorsqu'il fournit les services décrits plus tôt, l'offrant doit à tout le moins respecter les normes de rendement et les exigences d'assurance de la qualité énoncées ci-dessous :

- une gestion efficace du temps est essentielle pour l'exécution des projets de la DGPSCN. Au moment de l'attribution de chaque commande, RCAANC établira avec l'offrant le calendrier des étapes et des rapports relatifs aux travaux à effectuer dans le cadre de la commande, conformément aux conditions qui y sont précisées. L'offrant doit fournir les services dans les délais fixés par le chargé de projet, tel qu'il est indiqué dans la commande subséquente. RCAANC fera tout son possible pour donner des délais raisonnables à l'offrant.
- En plus des exigences de rendement imposées à l'entrepreneur, toute commande subséquente comporte intrinsèquement une norme d'assurance de la qualité. L'offrant doit adopter une méthode d'assurance de la qualité rigoureuse pour veiller à l'exactitude et à la qualité de tous les produits livrés et services rendus.

Les produits livrables selon la commande subséquente sont sujets à une inspection du chargé de projet ou de son représentant désigné. Le chargé de projet se réserve le droit d'en vérifier l'exactitude.

S'il s'avère, par suite de l'examen des travaux par RCAANC, que l'entrepreneur ne s'est pas conformé aux conditions de la commande, RCAANC se réservera le droit de mettre fin à la commande et de l'attribuer à un autre offrant qualifié afin qu'il termine les travaux.

L'offrant est tenu de gérer la prestation des services destinés à RCAANC dans le cadre de toute commande subséquente conformément à la totalité des lois et codes pertinents, des règlements, codes et politiques appropriés du Ministère ou du gouvernement fédéral, et des normes professionnelles applicables.

L'offrant doit veiller à ce que toutes les ressources déployées aux fins de la prestation de services dans le cadre des commandes subséquentes autorisées, y compris tous les sous-traitants, possèdent la formation et les compétences nécessaires pour s'acquitter de leurs responsabilités. Qui plus est, l'offrant doit s'assurer que toutes les ressources déployées sont mises à contribution en tout temps conformément aux lois, aux règlements, aux codes et aux politiques applicables.

Il incombe à l'offrant de faire en sorte que sa conduite et son rendement soient conformes aux modalités et conditions de la COC et de toute commande subséquente autorisée, et conformes au *Code de conduite en matière d'approvisionnement*. Il lui incombe également de veiller à ce que la conduite et le rendement de ses ressources déployées soient conformes aux mêmes critères.

E.T.9 PRODUCTION DE RAPPORTS

L'offrant devra, tel qu'il est précisé dans les commandes subséquentes, fournir des rapports d'étape périodiques ainsi que des mises à jour verbales ponctuelles au responsable de projet de RCAANC concernant les commandes en cours.

Il incombe à l'offrant d'entretenir des communications régulières avec le chargé de projet. En outre, l'offrant devra aviser immédiatement le chargé de projet de toute question, de tout problème ou de toute préoccupation lié à toute tâche effectuée.

Toutes les activités de préparation de rapports d'étape, de rapports ponctuels ou d'autres rapports exigés au sujet de travaux menés dans le cadre d'une commande subséquente, y compris les activités liées à la facturation, sont considérées comme des activités de nature administrative et sont donc assujetties aux taux horaires que l'offrant a acceptés dans la base de paiement convenue. Aucuns frais d'administration, y compris ceux liés à la préparation des factures, des rapports d'étape sur les travaux en cours ou des rapports ponctuels, ne sont considérés comme des éléments facturables distincts.

Tous les rapports écrits doivent être produits dans les logiciels standard de RCAANC et peuvent prendre la forme de courriels ou de documents MS Word, MS Excel ou MS Project, s'il y a lieu.

Les autres exigences en matière de rapports seront précisées dans les commandes subséquentes.

E.T.10 RISQUES ET CONTRAINTES

Les travaux effectués en vertu d'une COC pourraient exiger que l'offrant ou les ressources qu'il déploie visitent des sites contaminés ou présumés contaminés. Il appartient à l'offrant de tenir compte de tous les risques pour la santé, la sécurité et le bien-être associés aux travaux effectués en vertu d'une COC et à la visite d'un site contaminé.

RCAANC reconnaît aussi que le travail effectué dans le cadre d'une COC peut nécessiter de se rendre dans des régions éloignées. Les déplacements dans ces régions peuvent engendrer des changements liés au climat, au coût de la vie, à la prestation et à l'accessibilité des services, ainsi que d'autres changements imprévus dans les modalités concernant le lieu de travail et de résidence initial de l'offrant et des ressources qu'il déploie.

RCAANC n'est **PAS** responsable d'indemniser l'offrant et les ressources déployées pour des blessures ou des dommages matériels, lorsque ces personnes fournissent des services pour le compte de RCAANC, tout au long de la COC. Il appartient à l'offrant de conserver une couverture d'assurance suffisante pour lui et les ressources qu'il déploie, y compris tout sous-traitant.

La santé et la sécurité dans chaque site relèvent généralement de la responsabilité d'un tiers. Lorsqu'il visite un site contaminé, l'offrant doit s'assurer que ses ressources (y compris tout sous-traitant) se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables, ainsi qu'aux politiques, procédures et exigences en matière de santé et de sécurité qui sont établies par le responsable de la santé et de la sécurité dans chaque site. Si l'offrant juge que d'autres mesures de santé et de sécurité sont nécessaires pour assurer la sécurité de ses ressources, il doit les mettre en œuvre en conformité avec les politiques, les procédures et les exigences en vigueur sur le ou les sites.

Chaque projet de la DGPSCN est complexe et requiert la participation de nombreux intervenants pour en assurer l'exécution réussie. L'offrant doit exécuter ses travaux d'une manière professionnelle et en collaboration avec les représentants de tous les ordres de gouvernement, les peuples et les organisations autochtones touchés, les autres entrepreneurs et les organismes de réglementation et de surveillance. Dans l'établissement et la gestion de ses rapports avec les différentes parties requis durant l'exécution de ses travaux, l'offrant doit collaborer avec le chargé de projet (ou son remplaçant désigné) pour établir et mettre en place des procédures visant à assurer une saine gestion des activités nécessitant des interactions avec d'autres parties.

Lorsque les services comportent la prestation d'avis ou d'opinions spécialisés à RCAANC, l'offrant et toutes les ressources qu'il déploie dans le cadre de toute commande subséquente doivent être libres de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu relativement à l'enjeu à propos duquel les conseils ou les avis sont fournis. À cette fin, l'offrant et toutes ses ressources doivent confirmer au chargé de projet avant l'acceptation de toute commande subséquente sur ces questions et doivent régulièrement faire rapport au cours de toute commande subséquente autorisée des parties avec lesquelles l'offrant et ses ressources ont travaillé au cours de l'année précédente, à l'appui de l'examen et de la détermination par RCAANC de conflits d'intérêts de l'offrant et des ressources, le cas échéant.

E.T.11 RESPONSABILITÉS DE L'OFFRANT

En accord avec les modalités de la COC, l'offrant s'engage à :

- convenir mutuellement d'un responsable principal des communications pour l'offrant qui prendra activement part à toutes les activités entreprises par les ressources de l'offrant et en assumera la responsabilité;
- fournir un plan et un calendrier de travail avant d'entreprendre toute tâche prévue dans chaque commande subséquente, s'il y a lieu;
- travailler de concert et en étroite collaboration avec le personnel de RCAANC et les autres entrepreneurs et transmettre au personnel de RCAANC l'expertise et les connaissances pertinentes de l'offrant et des ressources qu'il déploie;
- exécuter le travail attribué en respectant les calendriers et les normes établis au préalable;
- se charger de l'assurance de la qualité de tous les livrables;
- au besoin, communiquer avec le chargé de projet et tout intervenant désigné par ce dernier dans le cadre de réunions, d'examen du projet et d'autres activités connexes relativement à la gestion de projet.

E.T.12 REPRÉSENTANT ET SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

RCAANC fournira à l'offrant les documents relatifs aux commandes subséquentes, qui contiendront minimalement la description des exigences, les catégories de ressources ou les ressources nommément désignées requises pour exécuter le projet. Le chargé de projet de RCAANC sera nommé dans les documents des commandes subséquentes. Des remplaçants seront désignés advenant le cas où le chargé de projet de RCAANC ne serait pas disponible.

RCAANC fournira les éléments suivants à l'offrant, selon les besoins propres à chacun des travaux à effectuer en vertu d'une COC et des commandes subséquentes :

- une lettre de présentation à l'intention du personnel du Ministère ou des autres parties (au besoin) afin :
 - a) de se présenter comme offrant autorisé à offrir des services au nom du Ministère;
 - b) d'obtenir l'accès à l'information ou de recueillir de l'information, ou de mener des discussions sur tout travail prévu dans le marché et effectué au nom du Ministère;
- la permission de venir sur les lieux pour examiner les dossiers et les rapports ministériels qui ne peuvent sortir du bureau;

- l'accès à des bases de données de recherche, au personnel du Ministère concerné et aux experts en la matière afin de discuter avec eux et d'obtenir de la documentation;
- un examen des produits livrables et des commentaires/suggestions de révisions à apporter en temps opportun;
- toute autre information donnée ou aide que l'entrepreneur n'a pas déjà et dont il a besoin pour effectuer les tâches et les produits livrables décrits dans les commandes subséquentes.

RCAANC surveillera les niveaux des services offerts par l'entrepreneur en organisant des réunions d'examen avec l'entrepreneur, selon les besoins, dans le but de vérifier la progression des travaux, ainsi que pour échanger des renseignements sur les problèmes chroniques, les plans d'action et les activités de planification en suspens.

E.T.13 LIEU DE TRAVAIL ET DÉPLACEMENTS

Il est prévu que la majorité du travail sera exécutée à l'administration centrale de la DGPSCN à Gatineau (Québec), dans la région de la capitale nationale, mais certains travaux seront exécutés au lieu d'affaires de l'offrant.

Nonobstant ce qui précède, RCAANC prévoit que certains travaux seront exécutés sur place dans les bureaux régionaux de la DGPSCN ou à l'occasion de visites aux sites contaminés en question. Dans de tels cas, les commandes subséquentes pourraient devoir être assorties d'approches particulières à l'égard de l'intégration de considérations relatives aux possibilités pour les Autochtones (p. ex. possibilités de formation, de développement des capacités, de marché et d'approvisionnement ou de services) pour le bloc de tâches en question.

S'il y a lieu, les offrants doivent assumer tous les coûts liés à leurs dépenses personnelles, y compris les frais de déplacement entre leur lieu d'affaires et l'administration centrale de la DGPSCN, quel que soit l'endroit où les ressources exécutent les travaux. Aucuns frais ne seront remboursés pour les déplacements requis entre l'administration centrale de la DGPSCN et les lieux d'affaires de l'entrepreneur.

Lorsque RCAANC a besoin que des travaux soient effectués ailleurs, notamment dans les bureaux régionaux de la DGPSCN, dans un site contaminé particulier du Nord ou ailleurs au Canada, les ressources de l'offrant doivent se déplacer, comme l'exige et l'autorise RCAANC, pour effectuer des travaux. Le chargé de projet délivrera une autorisation de voyage particulière qui précisera les paramètres, les dates et les lieux du déplacement en question. L'offrant doit soumettre une estimation de ses frais de déplacement aux fins d'autorisation préalable. **Tous les déplacements nécessaires doivent être préautorisés (par écrit) par le chargé de projet**, et faits conformément à la Directive sur les voyages (<https://www.njic-cnm.gc.ca/directive/d10/fr>). Les offrants ne seront remboursés que pour les frais de déplacement et d'hébergement et les dépenses connexes admissibles préalablement approuvés, conformément à la Directive sur les voyages.

Certains des emplacements où l'offrant pourrait être tenu de fournir des services se trouvent dans des zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG). Il s'agit, entre autres, des ententes suivantes :

Lieu	ERTG connexes
Colombie-Britannique	Accord définitif avec les Premières Nations Maa-nulth Accord définitif Nisga'a Accord définitif de la Première Nation de Tsawwassen
Terre-Neuve-et-Labrador	Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador
Territoires du Nord-Ouest	Accord définitif avec la Première Nation des Gwich'in Convention définitive des Inuvialuits Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu Accord sur les revendications territoriales du peuple T'licho
Nunavut	Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik

Lieu	ERTG connexes
	Accord sur les revendications territoriales du Nunavut
Québec	Accord sur les revendications territoriales concernant la région marine d'Eeyou Convention de la Baie-James et du Nord québécois Convention du Nord-Est québécois Accord sur les revendications territoriales des Inuits du Nunavik
Yukon	<i>Plusieurs ententes s'inscrivant dans l'Accord-cadre définitif du Yukon, entre autres :</i> Entente définitive de la Première Nation de Carcross/Tagish Entente définitive des Premières nations de Champagne et de Aishihik Entente définitive de la Première nation de Kluane Entente définitive de la Première nation des Kwanlin Dun Entente définitive de la Première nation de Little Salmon/Carmacks Entente définitive de la Première nation des Nacho Nyak Dun Entente définitive de la Première nation de Selkirk Entente définitive du conseil des Ta'an Kwach'an Entente définitive du conseil des Tlingits de Teslin Entente définitive des Tr'ondëk Hwëch'in or Entente définitive de la Première nation des Gwitchin Vuntut <i>comme il est précisé dans toute commande subséquente.</i>

Si un ou plusieurs accords sur le règlement de revendications territoriales globales s'appliquent à une commande subséquente, celle-ci doit indiquer l'accord ou les accords en question et préciser les exigences relatives au travail de la ressource.

E.T.14 LANGUE DE TRAVAIL

À titre d'organisme fédéral, RCAANC doit, aux termes de la *Loi sur les langues officielles*, offrir ses services dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada. L'offrant doit veiller à ce que toutes les communications verbales et écrites avec RCAANC se fassent en anglais, à tout le moins. La langue de tous les produits écrits sera l'anglais, à tout le moins.

E.T.15 CONFIDENTIALITÉ ET NON-DIVULGATION

L'offrant et son personnel doivent garder confidentielle et ne pas utiliser ou divulguer sans le consentement écrit explicite du chargé de projet la propriété intellectuelle ou l'information confidentielle obtenue dans l'accomplissement de ses travaux. Cette information comprend tous les renseignements confidentiels contenus dans les offres, les contrats, les plans de travail et les livrables de l'entrepreneur concernant les projets relatifs à des sites contaminés ou les projets majeurs de fermeture de mines, de même que l'information découverte lors d'une vérification, d'une évaluation ou d'un examen des processus opérationnels internes.

L'offrant doit obtenir l'autorisation écrite du chargé de projet avant d'utiliser tout document de la DGPCSN ou toute connaissance acquise au cours de la réalisation des projets de la DGPCSN dans le cadre de ses autres travaux ou activités professionnelles, y compris des communications présentées à des congrès.

Au besoin, avant le début de travaux dans le cadre de toute commande subséquente, l'offrant et toutes les ressources qu'il déploie doivent signer des ententes de non-divulgence et des attestations relatives aux conflits d'intérêts par rapport à tous les travaux exécutés dans le cadre du projet, ainsi que par rapport à RCAANC et à tout entrepreneur ou sous-traitant participant au projet connexe.

Toutes les ententes de non-divulgence et attestations relatives aux conflits d'intérêts demeureront valides au moins pour une durée égale ou supérieure à la durée du projet, comme indiqué dans le document connexe.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Selon les tarifs dans les tableaux suivants (par volet de services), l'offrant sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux prévus à l'annexe A – Énoncé des travaux, jusqu'à une limitation des dépenses de _____\$ (taxes applicables en sus). Les taxes seront ajoutées à l'attribution de chaque commande subséquente.

Période initiale : De la date d'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2022, inclusivement
Année d'option 1 : du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement
Année d'option 2 : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement

Volet 1 – Services à des portefeuilles de projets de gestion de sites contaminés

	RESSOURCE	Taux horaire (période initiale)	Taux horaire (année d'option 1)	Taux horaire (année d'option 2)
Base	1B-1. Responsable principal/chargé de projet			
	1B-2. Consultant principal			
	1B-3. Spécialiste en la matière principal - Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés			
	1B-4. Spécialiste en la matière principal - Planification stratégique, animation et mobilisation (FACULTATIF)			
Supplémentaire	1S-1. Consultant intermédiaire			
	1S-2. Consultant subalterne			
	1S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire - Cycle de vie de projets de gestion de sites contaminés			
	1S-4. Spécialiste en la matière intermédiaire - Planification stratégique, animation et mobilisation (FACULTATIF)			

Volet 2 – Services dans des projets majeurs de fermeture de mines

	RESSOURCE	Taux horaire (période initiale)	Taux horaire (année d'option 1)	Taux horaire (année d'option 2)
Basse	2B-1. Responsable principal/chargé de projet			
	2B-2. Consultant principal			
	2B-3. Spécialiste en la matière principal – Cycle de vie de projets de fermeture de mines			
	2B-4. Spécialiste en la matière principal – Gestion de projets majeurs			
	2B-5. Spécialiste en la matière principal – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de			

	sites contaminés			
Supplémentaire	2S-1. Consultant intermédiaire			
	2S-2. Consultant subalterne			
	2S-3 Spécialiste en la matière intermédiaire – Cycle de vie de projets de fermeture de mines			
	2S-4. Spécialiste en la matière intermédiaire – Gestion de projets majeurs			
	2S-5. Spécialiste en la matière intermédiaire – surveillance/bilan de santé de projets de gestion de sites contaminés			

Volet 3 – Services d'évaluation, de gestion de l'insolvabilité et de recommercialisation de projets de gestion de sites contaminés

	RESSOURCE	Taux horaire (période initiale)	Taux horaire (année d'option 1)	Taux horaire (année d'option 2)
Basse	3B-1. Responsable principal/chargé de projet			
	3B-2. Consultant principal			
	3B-3. Spécialiste en la matière principal – Évaluation de ressources minérales (FACULTATIF)			
Supplémentaire	3S-1. Consultant intermédiaire			
	3S-2. Consultant subalterne			
	3S-3. Spécialiste en la matière intermédiaire - Évaluation de ressources minérales (FACULTATIF)			

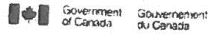
ANNEXE C – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES DE SÉCURITÉ (LVERS)

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada / Aboriginal Affairs and Northern Development Canada
 Contract Number / Numéro du contrat: **1000206942**
 Security Classification / Classification de sécurité

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

1. Branch / Sector / Directorate / Region / Direction générale / Secteur / Direction / Région Northern Contaminated Sites Branch	2. Contract type / Type de contrat Non-Competitive / Non-compétitif <input type="checkbox"/> Competitive / Compétitif <input checked="" type="checkbox"/>						
3. Brief Description of Work / Brève description du travail: Contaminated Site and Major Mine Closure Project & Portfolio Management Support Services - Standing Offer Agreements. This SRCL will be applicable to the following items in SW 5.0 Scope of Work: • Stream 1 - 5.2.1 to 5.2.4; 5.2.10 b); 5.2.11 to 5.2.14 • Stream 2 - 5.3.2 to 5.3.3 • Stream 3 - 5.4.1 to 5.4.15							
4. Contract Amount / Montant du contrat: TBD	6. Company Name and Address (for non-competitive contract only) / Nom et adresse de la compagnie (pour les contrats non-compétitifs seulement): N/A						
5. Contract Start and End date / Date de début et de fin du contrat Upon SOA Award / to / au 3 years							
7. Will the supplier require / Le fournisseur aura-t-il: 7.1 access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? / accès à des renseignements ou à des biens désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui 7.2 an access card to AANDC premises? / besoin d'une carte d'accès aux bureaux d'AADNC? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui 7.3 access to the departmental computer network? / accès au réseau informatique du Ministère? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui (If the answer is No to all three questions, go to Part D / Si la réponse est Non aux trois questions, allez à la Partie D)							
PHYSICAL INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS MATÉRIELS / BIENS							
8. Will the supplier be required to receive/store PROTECTED and/or CLASSIFIED information/assets on its site or premises? / Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir /entreposer sur place des renseignements/biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui							
INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)							
9.1 Will the supplier be required to use its computers, portable media, or IT systems to electronically process/store sensitive information? / Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres ordinateurs, médias portatifs ou systèmes TI pour traiter/stocker électroniquement des renseignements sensibles? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui							
9.2 Will the supplier be required to electronically transmit sensitive information to/from the Department or with other parties? / Le fournisseur sera-t-il requis de transmettre électroniquement de l'information sensible au/départir du Ministère ou avec d'autres parties? <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui If yes, specify: / Si oui, spécifiez: a) Email transmission / Transmission par courrier électronique: <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui b) Other transmission (Secure FTP, Collaboration, etc) / Autre transmission (FTP sécurisé, collaboration, etc): <input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui c) Remote access required to AANDC network (VPN, Citrix) / Besoin de connexion à distance au réseau d'AADNC (VPN, Citrix): <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui							
9.3 Will the supplier be required to safeguard COMSEC* information or assets? / Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC*? <input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui * Handling equipment and measures for secure transmission and emission (cryptographic, secure fax/phone) / Manipulation de l'équipement et des mesures sécuritaires pour fin de transmission et émissions (cryptographie, téléphone/télécopieur sécurés)							
10. SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF							
	Please refer to question / Veuillez vous référer à la question	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ		
Category / Catégorie		A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
Information Assets / Renseignements/Biens	7.1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information Assets (off site) / Renseignements/Biens (hors site)	8	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Information Assets (off site) / Renseignements/Biens TI (hors site)	9.1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
IT Transmission - email / Transmission TI - courrier	9.2 a)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
IT Transmission - other / Transmission TI - autre	9.2 b)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Remote Access to Network / Connexion à distance au réseau	9.2 c)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
COMSEC	9.3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

NCR#11166579 - v1



Contract Number / Numéro du contrat
1000206942
Security Classification / Classification de sécurité

11.1 Personnel Security Screening Level Required:
Niveau d'enquête de la sécurité du personnel requis : N/A / Non requis Reliability / Fiabilité Confidential / Confidentiel Secret Top Secret / Très secret

11.2 May unscreened personnel be used for portions of work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui N/A / Non requis

12. Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à ce présent LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées)		Title - Titre	Signature	
		Saumur, Jacques 0		
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date	

Digitally signed by Saumur, Jacques 0
DN: e=CA, o=GC, ou=PWGSC-TPSCC,
ou=Saumur, Jacques 0
Date: 2017.02.01 11:38:22 -0500

Jacques Saumur
Contract Security Officer
Contracts Security Division | Division des contrats sécurité /
Contract Security Program | Programme de sécurité des contrats /
Public Services and Procurement Canada | Services publics et Approvisionnement Canada
Jacques.Saumur@psgc-pwgsc.gc.ca
Telephone | Téléphone 613-948-1732
Facsimile | Télécopieur 613-948-1712

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Remarques: cette page de signature sera mise à jour lors de l'attribution de la COC.

ANNEXE D – EXIGENCES DE PROTECTION DE LA SÉCURITÉ INFORMATIQUE

nom de l'entrepreneur	<i>Selon la convention d'offre à commandes à venir</i>
nom du contrat	DOC - 1000206942
Numéro de document	11200173
Date:	10 avril, 2019

1. Cluses de sécurité

- 1) Conformément à la Politique sur la sécurité du gouvernement du Canada, la nature des services demandés dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes exige qu'une enquête de sécurité du gouvernement du Canada, aux fins de l'attribution d'une **cote de fiabilité**, soit effectuée pour l'offrant, ses employés et les sous-traitants qui seront affectés à l'exécution des travaux..
- 2) Avant le début des travaux, l'offrant et chaque membre de son personnel participant à l'exécution de la commande subséquente doivent détenir une **cote de fiabilité** valide du gouvernement du Canada.
- 3) L'entrepreneur et son personnel ayant besoin d'accéder à des informations, des actifs ou des sites de travail sensibles **PROTÉGÉS** doivent chacun avoir une enquête de sécurité valide au niveau de la cote de fiabilité.
- 4) L'entrepreneur **NE DOIT PAS** emporter de renseignements **PROTÉGÉS** hors des établissements de travail visés; et l'entrepreneur doit s'assurer que les membres de son personnel sont au courant de cette restriction et qu'ils la respectent.
- 5) L'entrepreneur **NE DOIT PAS** détenir ou conserver de renseignements ou de biens **PROTÉGÉS** au lieu de travail de son organisation avant que la capacité indiquée de conserver des documents ne lui soit accordée par le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.
- 6) Les marchés de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE DOIVENT PAS** être attribués sans le consentement écrit préalable de la Division de la sécurité et des locaux du Ministère.
- 7) Tout le personnel de substitution ou de remplacement proposé pour l'exécution des commandes subséquentes :
 - a. doit avoir l'approbation du représentant du Ministère; et
 - b. doit détenir une **cote de fiabilité** du gouvernement du Canada en règle avant de pouvoir accéder à de l'information ou à des biens protégés.
- 8) Aux termes de la convention d'offre à commandes, si un entrepreneur propose une ressource dont on détermine par la suite qu'elle ne satisfait pas aux exigences en matière de sécurité, le Ministère peut mettre fin immédiatement à la commande subséquente sans obligation de remplacer la ressource par une ressource du même entrepreneur, ni de régler quelque facture que ce soit pour le travail effectué par cette ressource..
- 9) Toute commande subséquente à cette convention d'offre à commande n'a d'effet que tant que l'attestation de sécurité de **niveau fiabilité** est valide. Si l'attestation de sécurité délivrée avant le début des travaux est révoquée pendant la durée de la commande subséquente, celle-ci sera résiliée sur-le-champ et cette résiliation ne pourra fonder aucune réclamation à l'encontre de Sa Majesté ou du ministre. L'entrepreneur sera, conformément aux modalités de la convention d'offre à commandes, rémunéré pour les travaux exécutés de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation.
- 10) L'entrepreneur doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a. Security clauses and requirements (attached hereto as Annex _); et
 - b. la plus récente version de la Politique du gouvernement sur la sécurité.

2. Sécurité de transport physique et exigences de sauvegarde

Il est important de stocker et de transmettre de façon appropriée les renseignements confidentiels. Le respect de ces consignes réduira le risque d'accès non autorisé, de communication ou de compromission de renseignements.

2.1 Lieu de travail:

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement

Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

2.2 Sauvegardes physique:

Le contractant est autorisé à conserver les documents protégés à l'emplacement indiqué ci-dessus. Les documents protégés doivent être conservés dans un conteneur de sécurité verrouillé, leur accès étant réservé à l'entrepreneur.

	Protégé A	Protégé B
Conteneur	Conteneur verrouillé	Conteneur cadenas
ÉTABLISSEMENT	Salle d'accès restreint au bureau/ à la maison	Salle d'accès restreint au bureau/ à la maison

Les définitions:

Renseignements protégés : renseignements dont la divulgation, la destruction, l'interruption, la suppression ou la modification non autorisée serait susceptible de causer un préjudice à un particulier, à une organisation ou à un gouvernement qui ne sont pas liés à l'intérêt national.

Protégé A: Peut causer un préjudice. Quelques exemples : renseignements personnels tels que le nom, la date de naissance, l'adresse et le numéro de téléphone du domicile, le profil linguistique, le salaire et le numéro d'assurance sociale.

Protégé B: Peut causer un préjudice grave. Quelques exemples : Several Protected A information when compiled in an employee file, business or client information such as: renseignements financiers, scientifiques ou techniques d'une entreprise, loss of competitive advantage, legal opinion, medical record.

2.3 Transport

2.3.1 Transport physique des documents papier:

- Les documents protégés doivent être emballés de façon sécuritaire dans des dossiers transportés dans un porte-document verrouillé approuvé.
- Les documents papier confidentiels et les médias portatifs contenant des données confidentielles doivent être constamment surveillés par le responsable, y compris lors des repas et pendant les déplacements.
- Dans les locaux de l'entrepreneur, les supports amovibles renfermant des renseignements protégés sont équivalents à des documents imprimés et doivent être protégés matériellement dans un conteneur sécuritaire approprié tel que ceux décrits précédemment.

2.3.2 Conseil de prévention pour les déplacements

- Avant de partir : Faire l'inventaire des renseignements.
- Lieux publics : Il ne faut jamais lire, laisser à la vue, discuter ou utiliser des renseignements confidentiels dans des lieux publics.
- Arrêt de nuit : Ne pas laisser les documents sans surveillance.
- Déplacements en voiture : Il faut verrouiller les documents dans le coffre arrière pendant le déplacement. Ne jamais laisser les documents sans surveillance dans le véhicule.
- Déplacements en avion : Garder les documents dans son bagage en cabine.
- À l'hôtel ou au centre de conférences. Faire attention aux conversations confidentielles tenues dans les salles de conférence de l'hôtel. Il ne faut jamais recourir à des employés ou à l'équipement d'un hôtel pour photocopier, ou envoyer ou recevoir par télécopieur, des renseignements de nature délicate. S'assurer que tous les participants possèdent l'autorisation de sécurité voulue et qu'ils ont besoin de connaître ces renseignements.

- Il faut avertir immédiatement le Ministère de toute perte ou tout vol d'un appareil amovible ou d'un document.

2.3.3 Discussion:

- Il ne faut jamais lire, laisser à la vue, discuter ou utiliser des renseignements de nature délicate dans des lieux publics.
- Faire preuve de prudence lors de conversations de nature délicate dans les salles de conférence d'hôtel. Ensure everyone in the conference room has the need-to-know and that the door is closed
- N'utilisez pas d'appareil sans fil pour discuter de sujets sensibles. Utilisez un téléphone filaire pour discuter de questions **protégées**.

3. Exigences de sécurité informatique

3.1 Stockage électronique

Lorsqu'il est nécessaire de produire ou de stocker des données **protégées** à l'extérieur des locaux du ministère, procédez comme suit pour vous assurer que les données restent en tout temps en sécurité :

- Stockez les documents électroniques **protégés** sur un support amovible crypté (clé USB) conforme aux normes approuvées du gouvernement du Canada (normes FIPS 140-2 ou (ex : FIPS 140-3)) certifiées, chiffré avec AES 128, 192, ou 256 bits ne pas copier sur un appareil qui ne répond pas à ces exigences. <http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/1401vend.htm>
- Choisissez des mots de passe robustes pour les clés USB chiffrées. Le niveau de protection offert par ces outils est directement lié à la robustesse du mot de passe choisi.

3.2 Possession, transport et traitement de données électroniques

Lorsqu'il transporte, traite ou stocke électroniquement des renseignements ministériels, l'entrepreneur doit protéger les données en tout temps, peu importe le niveau de confidentialité de l'information, en respectant les exigences énoncées ci-dessous :

- les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données sont dotés de versions de logiciels antivirus à jour qui sont configurés pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau;
- les systèmes informatiques utilisés pour traiter les données sont dotés de versions de logiciels et de systèmes d'exploitation à jour qui sont configurés pour recevoir et installer automatiquement les mises à niveau;
- les systèmes informatiques sont protégés par un pare-feu; il peut s'agir d'un mécanisme de pare-feu du périmètre du réseau ou d'un pare-feu installé sur l'ordinateur (remarque : un pare-feu ne peut pas être remplacé uniquement par un routeur standard)
- l'entrepreneur est en mesure de disposer des données électroniques de manière sécuritaire, conformément aux normes du Centre de la sécurité des télécommunications Canada (consulter le site <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/270/html/10572>);
- Les données ministérielles doivent être stockées sur un support amovible certifié de type FIPS 140-2 ou supérieur, chiffré avec un algorithme AES de 128 bits ou davantage (consulter le site <http://csrc.nist.gov/groups/STM/cmvp/documents/140-1/1401vend.htm> pour la liste des appareils certifiés);
- les supports de stockage portatifs doivent être étiquetés pour indiquer le plus haut niveau de classification ou de désignation de l'information qui y est stockée.

3.3 Transmission électronique de données ministérielles

Lorsqu'il transmet des données ministérielles par voie électronique à RCAANC, l'entrepreneur doit s'assurer de n'utiliser que les méthodes approuvées, selon le niveau de sensibilité de l'information. L'entrepreneur peut faire appel à une combinaison de ces modes de transmission pour échanger des

renseignements avec le personnel du Ministère. L'utilisation de modes de transmission électronique autres que ceux énumérés ci-dessous est interdite.

Note : Le Ministère a certifié et accrédité son service de connectivité à distance pour l'accès à et/ou la transmission d'informations jusqu'à protégée B. RCAANC accepte les risques résiduels d'utilités pour la période du contrat. Une inspection de la TI par RCAANC afin de vérifier l'accès à distance n'est donc pas requise.

Niveau de classification	Méthodes de transmission approuvées par le RCAANC	Exigences
Protégée A	Courriel	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé A par courriel au personnel de RCAANC pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.); • chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe; • les communications entre les serveurs de courriel sont protégées par le chiffrement TLS.
	Télécopie	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé A par télécopieur à RCAANC pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le télécopieur se trouve dans les locaux de l'entrepreneur; • l'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur; • le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi; • l'expéditeur obtient une confirmation de réception.
	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données de RCAANC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection décrites ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom d'utilisateur et le mot de passe par défaut de l'administrateur doivent être changés; ▪ le nom de réseau sans fil (SSID) par défaut a être changé; ▪ le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase de passe répond aux exigences de complexité suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • comporter au moins 8 caractères; • contenir au moins une lettre majuscule; • contenir au moins une lettre minuscule; • contenir au moins un chiffre; • contenir au moins un caractère spécial admissible.

Protégée B	Courriel chiffré et portant une signature numérique	<p>L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B au personnel de RCAANC par courriel pourvu que les messages et/ou les pièces jointes soient chiffrés et qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le compte courriel n'est pas un service de messagerie accessible au public sur le Web (p. ex. Hotmail, Yahoo, Gmail, etc.); • chaque utilisateur a son propre compte courriel d'entreprise protégé par un nom d'utilisateur et un mot de passe; • l'entrepreneur a un certificat d'infrastructure à clé publique (ICP) approuvé, qui est compatible avec les services d'ICP du gouvernement du Canada (GC); • le logiciel Entrust est installé sur l'ordinateur de bureau ou l'ordinateur portable du fournisseur et sert à chiffrer les courriels en appliquant les paramètres suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'un des algorithmes de chiffrement suivants est utilisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3DES-168 Bit ou plus ▪ AES-128 Bit ou plus • les courriels sont signés numériquement à l'aide de l'un des algorithmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ RSA (algorithme de Rivest-Shamir-Adleman) ▪ ASN (algorithme de signature numérique) ▪ ASNCE (algorithme de signature numérique à courbe elliptique) • L'un des algorithmes de hachage suivants sert à générer les signatures numériques :: <ul style="list-style-type: none"> ▪ SHA-224 ▪ SHA-256 ▪ SHA-384 ▪ SHA-512
	Communications sans fil	<p>Si un point d'accès sans fil est installé dans les locaux de l'entrepreneur, et que les dispositifs de traitement des données de RCAANC seront connectés à ce réseau, l'infrastructure sans fil doit au minimum inclure les mesures de protection décrites ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le nom d'utilisateur et le mot de passe par défaut de l'administrateur doivent être changés; ▪ le nom de réseau sans fil (SSID) par défaut à être changer; ▪ le chiffrement WPA2 avec l'algorithme AES est activé et la phrase de passe répond aux exigences de complexité suivantes: <ul style="list-style-type: none"> • comporter au moins 12 caractères; • contenir au moins une lettre majuscule; • contenir au moins une lettre minuscule; • contenir au moins un chiffre; • contenir au moins un caractère spécial admissible.

	Service de transfert sécurisé des fichiers de RCAANC	L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par le service de transfert sécurisé des fichiers de RCAANC pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par RCAANC;• L'entrepreneur a lu la Politique sur l'utilisation acceptable: Service de transfert sécurisé des fichiers d'AANC et s'engage à la respecter (https://efse-sfee.aadnc-aandc.gc.ca/politique/efs_politique_utilisation_acceptable.html)
	Service de collaboration RCAANC	L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par le service de collaboration de RCAANC pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• un nom d'utilisateur et un mot de passe personnels et uniques sont assignés à chaque utilisateur par RCAANC.
	Télécopie	L'entrepreneur peut transmettre des données Protégé B par télécopieur à RCAANC pourvu qu'il respecte les exigences décrites ci-dessous : <ul style="list-style-type: none">• le télécopieur se trouve dans les locaux de l'entrepreneur;• l'expéditeur téléphone d'abord au destinataire pour l'informer de l'envoi à venir et confirmer le numéro de télécopieur;• le destinataire est à côté du télécopieur, prêt à recevoir l'envoi;• l'expéditeur obtient une confirmation de réception.

CONTRAT DE SÉCURITÉ

Moi, _____ (nom en caractères d'imprimerie), assumerai les tâches en tant que consultant associé aux travaux menés dans le cadre du contrat _____ ci-joint, comme il est énoncé ci-dessous, et ce, au meilleur de mes capacités.

1. Je respecterai toutes les procédures de sécurité de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC), qui sont jointes au présent document. Je confirme avoir reçu, lu et compris ces consignes, et promets de me familiariser avec toutes les modifications pouvant y être apportées, et ce, dès la réception de telles modifications.
2. Je comprends et j'accepte que les renseignements que je recevrai durant l'exercice de mes fonctions en lien avec ce dossier soient assujettis à la Politique du gouvernement sur la sécurité, puissent être assujettis également à la Loi sur la protection des renseignements personnels, et demeurent la propriété de RCAANC. À moins d'obtenir l'autorisation écrite préalable de RCAANC ou de la personne visée par les renseignements, je suis la seule personne à pouvoir consulter ces renseignements et je peux uniquement les utiliser en fonction de l'objectif de ce contrat, au nom de RCAANC.
3. J'accepte d'informer les responsables de RCAANC lorsque j'ai connaissance de tout accès non autorisé, de la divulgation ou de l'utilisation malveillante de renseignements confidentiels. Je fournirai immédiatement tous les détails de l'incident, en soulignant les mesures correctives prises pour éviter que l'incident se reproduise.
4. J'accepte de fournir les renseignements contextuels nécessaires pour qu'on mène une vérification de mon casier judiciaire afin de juger mon admissibilité à titre de consultant pour les travaux réalisés dans le cadre de ce contrat.

Je soussigné COMPRENDS ET ACCEPTE CE QUI PRÉCÈDE.

DATE : _____

SIGNATURE : _____

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE : _____

Chargé de projet de RCAANC :

DATE : _____

SIGNATURE : _____

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE : _____